

suivante du cabinet de Londres : Le sultan de Zanzibar, protégé de la Reine, rachète pour 3,750,000 francs les concessions de la Société et reprend l'actif de la Compagnie pour 1,250,000 francs.

A la suite de la dissolution de la Compagnie sud-africaine, le gouvernement anglais a établi son protectorat sur le territoire de l'ancienne société, entre l'Ouganda et la côte. Ce protectorat ne se confondra pas avec celui de l'Ouganda ; ce sera une administration directe, confiée à des fonctionnaires ayant pour chef le consul général britannique à Zanzibar ⁽¹⁾. Cette administration coûte annuellement 30,000 livres sterling votées le 13 juin 1895 par la Chambre des Communes, qui a, de plus, admis un subside de 50,000 livres, destiné à indemniser la Compagnie dissoute.

M. Leroy-Beaulieu ⁽²⁾ a puisé dans un rapport adressé en 1890 par M. Waddington, ambassadeur de France à Londres, des renseignements précis sur l'organisation et le rôle des grandes compagnies anglaises. Nous y relevons que celles-ci « ont pour but de conférer à des sociétés commerciales la personnalité civile et politique. Les effets civils qui en résultent sont ceux de droit commun, droit d'ester en justice, d'acquérir et transmettre la propriété, de faire toutes opérations financières et commerciales, etc.

» Les effets politiques découlent d'une attribution formelle de souveraineté sur les territoires concédés à la Société comme champ d'exploitation. Cette délégation ne s'applique pas aux pays où la Couronne a un *dominium plenum*, mais aux régions où elle a étendu » — peut-être aussi doit-on dire où elle désire étendre — « son influence par des traités avec les chefs indigènes. Ce qui est accordé à la compagnie de colonisation, c'est le droit de faire sortir les effets desdits traités, *to carry into effect* ».

L'étendue des pouvoirs octroyés est considérable. « Sous le contrôle du premier secrétaire d'État, la Société est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner et administrer les territoires qui lui sont concédés ; elle a le droit d'arborer un pavillon distinctif, de frapper un sceau, d'entre-

(1) Il y a, en outre, sur la côte, un ruban de territoire de 10 milles d'étendue, cédé par le sultan de Zanzibar à la Compagnie de l'Est africain et qui sera aussi compris dans le protectorat.

(2) *De la colonisation*, p. 805.

tenir un corps de police, de rendre la justice et de passer des traités. Sur ce dernier point, ses pouvoirs sont limités par l'obligation stricte d'exécuter les conventions internationales conclues ou à conclure par le gouvernement britannique, et de soumettre à l'approbation du premier secrétaire d'État les arrangements qu'elle pourrait contracter elle-même avec des puissances étrangères. » Les compagnies sont autorisées à établir les impôts qu'elles jugent nécessaires, notamment les droits de douane « pour les dépenses qu'entraînent les devoirs du gouvernement, les nécessités d'administration, le maintien de l'ordre et l'exécution des traités. »

SECTION VI

ÉCHIQUIERS MARITIMES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Le XIX^e siècle fut une période d'épanouissement des colonies anglaises. Aux empires perdus, la Grande-Bretagne en a substitué d'autres, qui ont démontré les hautes et éclatantes qualités de la race anglo-saxonne pour la fondation, le développement et surtout l'administration des établissements d'outre-mer. Ceux-ci constituent plusieurs échiquiers maritimes d'une importance majeure.

Dans l'océan Atlantique septentrional, dont elle détient les deux rives, l'Angleterre possède les îles Britanniques et le Canada, avec les îles Bermudes comme poste avancé.

Nous trouvons ensuite l'Atlantique central avec les Antilles anglaises, les possessions du golfe de Guinée, les positions de Sainte-Hélène et de l'Ascension ;

La Méditerranée avec Gibraltar, Malte, Chypre et l'Égypte, possessions qui constituent l'ensemble stratégique le plus important, dans lequel l'Angleterre a pour règle absolue d'entretenir toujours plus de cuirassés que toutes les autres puissances réunies ;

L'océan Indien avec le Cap, l'île Maurice, Aden, Perim, l'Inde, Singapour ;
Enfin, l'océan Pacifique avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les îles Fidji.

Dans le même ordre d'idées, il y a lieu de remarquer que l'Angleterre a toujours observé, spécialement pour l'Inde, sa principale possession, une des règles fondamentales en matière de colonisation, à savoir qu'il est du plus haut intérêt, pour une métropole, d'être maîtresse de la route de ses colonies.

Gibraltar, Malte, Chypre, Aden sont autant de stations navales. Chypre est particulièrement précieuse pour l'Angleterre, parce que, par son étendue, sa position et ses conditions physiques, cette île est, après la Sicile, la plus importante de la Méditerranée.

Ces différents points non seulement permettent aux Anglais de menacer et de surveiller l'Algérie, la Turquie d'Europe, la Turquie d'Asie, la Syrie, l'Égypte, mais les rendent maîtres de l'entrée du défilé constitué par le canal de Suez et la mer Rouge, dont Aden, par sa position, leur assure la sortie.

Enfin, son empire colonial, éparpillé dans toutes les mers, est tellement vaste, que l'Angleterre ne serait pas gênée si le monde entier lui fermait ses marchés. Possédant de nombreuses colonies, disséminées sous tous les climats, dans toutes les parties du monde, défendue par sa situation insulaire et sa marine, elle serait de force à résister aux nations continentales.

Tous ces postes où flotte le pavillon britannique, « ne sont pas seulement, dit Fleury ⁽¹⁾, des stations pour les navires de l'Angleterre, des refuges en temps de guerre pour ses escadres, des comptoirs en temps de paix pour ses négociants, des marchés pour ses manufactures; de là, elle surveille le commerce entier de l'univers. Ses agents s'y tiennent au courant de toute production nouvelle à exploiter, de toute concurrence à éteindre, de tout débouché à ouvrir; il en résulte que le commerce anglais a non seulement l'avantage de l'expérience des affaires et du bas prix des capitaux, mais encore celui d'être le mieux renseigné qui soit au monde ».

En d'autres mots, on peut dire que la puissance coloniale actuelle de cette nation s'étend sur tous les rivages, s'appuie à tous les continents, et qu'il est permis de l'envisager comme un vaste réseau, dont les mailles, quoique lâches encore, embrassent le globe entier.

Ce n'est pas à dire que l'Angleterre peut s'endormir dans une douce

(1) *Op. cit.*, p. 617.

quiétude, qu'elle ne doit plus veiller aux dangers qui peuvent naître spécialement du perfectionnement des engins de guerre. Ainsi l'on a agité, depuis quelque temps déjà, la question de savoir si Gibraltar assure encore absolument la route des Indes. Certaines autorités prétendent que, grâce aux progrès de l'artillerie, ce rocher n'a plus son importance ancienne, et l'amirauté anglaise recherche le moyen de remédier à cet état de choses. Il faudra que l'Angleterre se contente de conserver Gibraltar comme un point d'où l'on pourra simplement signaler le passage des navires ennemis, ou qu'elle aille plus loin, qu'elle cherche à entrer en possession de Tanger et de Ceuta. Elle pourrait, peut-être, obtenir cette dernière ville, qui possède un port sûr et étendu, facile à protéger, en l'échangeant contre Gibraltar. Mais les Anglais se résigneront-ils jamais à céder cette citadelle qui évoque de si beaux souvenirs, et à laquelle ils restent attachés de cœur, depuis le mémorable siège de 1772-1782?

PARTIE SPÉCIALE

SECTION VII

INDE BRITANNIQUE

INTRODUCTION.

Après avoir établi la factorerie de Hougly et pris pied dans l'Inde par l'acquisition de l'îlot de Bombay, apporté en dot à Charles II par dona Catherine de Bragançe, infante de Portugal, les Anglais donnèrent une forme inconnue jusqu'alors au commerce et au système politique des colonies. Ils accordèrent le monopole des relations commerciales avec les Indes à une société privée, et deux cents ans plus tard seulement ils reconnurent que la liberté est indispensable au développement du commerce des contrées

lointaines. A partir de ce moment, la Compagnie s'est vu retirer ses privilèges, et l'organisation nouvelle donnée aux possessions anglaises du golfe de Bengale s'est empreinte d'un profond caractère d'indépendance, allié à une haute sagesse et à une grande science gouvernementale et administrative.

Voilà les deux phases sous lesquelles apparaît la domination de la Grande-Bretagne sur l'Hindoustan (1).

LA COMPAGNIE DES INDES JUSQU'À 1814.

En 1599 se forma, d'après le modèle offert par une société hollandaise, la *Compagnie des marchands de Loudres*. Cette société, qui avait pour but de faire le commerce aux Indes orientales, eut les destinées les plus brillantes.

Par charte en date du 31 décembre 1600, la reine Élisabeth lui concéda, pour un terme de quinze années, le monopole du commerce au delà du cap de Bonne-Espérance et du détroit de Magellan. Ce privilège fut successivement renouvelé, d'abord pour un temps déterminé, puis jusqu'à révocation. Dans l'entre-temps, la Compagnie se fortifia et se fit octroyer des prérogatives nouvelles, entre autres le droit de faire la guerre aux princes non chrétiens de l'Inde.

Après la révolution qui, en 1698, amena pour la seconde fois la déchéance de la dynastie des Stuart, une nouvelle compagnie sollicita les mêmes droits que la première. Poussé sans doute par des embarras financiers, le gouvernement de Guillaume III accéda à cette demande, moyennant un prêt de 50 millions de francs.

Des discussions interminables surgirent entre les deux associations, soutenues par l'esprit de parti politique. L'ancienne compagnie était défendue par les Torys, tandis que la nouvelle était appuyée par les Whigs. Enfin, le 22 juillet 1702, ces associations se décidèrent à se réunir en une seule

(1) Il résulte de cette distinction que, jusqu'en 1857, nous n'avons à nous occuper que de la Compagnie des Indes.

société qui prit le nom de *Compagnie unie des négociants anglais, faisant le commerce dans les Indes orientales* ⁽¹⁾.

Pendant cette même année 1702, les factoreries de l'Inde furent divisées en trois présidences, ayant des administrations indépendantes et pour chefs-lieux respectifs Bombay, Calcutta et Madras.

Cette organisation, qui est le prélude du système gouvernemental actuel de l'Hindoustan, produisit un résultat des plus heureux. En effet, au commencement du XVIII^e siècle, le commerce anglais dans les grandes Indes se développa considérablement, surtout pour la vente des étoffes de coton.

Nous ne retracerons pas les événements qui se passèrent ensuite : l'octroi du fameux firman de Ferokseer, arrière petit-fils d'Aureng-Zeyb ; la guerre entre la France et l'Angleterre, qui se termina par le traité d'Aix-la-Chapelle (17 octobre 1748) ; l'amoindrissement des possessions françaises après le rappel de Dupleix ; les conquêtes de l'audacieux Clive et du redoutable Warren Hastings ⁽²⁾. Jusque vers la fin du XVIII^e siècle, la mère patrie n'intervint auprès de la Compagnie que pour renouveler son privilège moyennant finances. Que d'abus pouvaient se glisser dans une administration relevant, il est vrai, de directeurs résidant en Angleterre, mais indépendante dans l'Inde et n'ayant à côté d'elle aucune autorité dirigeante !

En 1772, on fit un premier pas vers une réforme. Sir William Meredith dévoila devant la Chambre des Communes le tableau des misères de l'Inde et signala la conduite des agents de la Compagnie. Quelle que fût son éloquence, quelles que fussent les horreurs qu'il signala à l'assemblée, ses efforts demeurèrent impuissants.

L'année suivante, le Parlement, appelé à renouveler le privilège de la Compagnie, vota un bill régulateur (*act of regulation*), en vertu duquel l'administration du Bengale fut attribuée à un gouverneur général, assisté

(1) The united Company of merchants of England, trading to the East-Indies. — HEEREN, *Manuel historique*, t. 1, p. 225.

(2) HENRI PRINSEP, *Histoire de l'Inde anglaise pendant l'administration du marquis d'Hastings*. — ARTHUR DE FONVIELLE, voir Indes dans le *Dictionnaire général de la politique*, de Maurice Block. — DE MONTVÉRAN, *Histoire critique et raisonnée de la situation de l'Angleterre au 4^{er} janvier 1816*, t. VIII.

de quatre conseillers. Il en résulta une administration beaucoup plus concentrée, et le nouveau gouverneur, Warren Hastings, chef habile et expérimenté, sut en profiter pour introduire de la régularité dans un pouvoir tyrannique (1).

Bientôt après commença la fameuse guerre des Mahrattes, qui se termina par le traité du 17 mai 1782 ; puis les Anglais vainquirent le dernier prince indien capable de les faire trembler, Tippoo-Saïb, sultan de Mysore, et lui enlevèrent la moitié de ses États.

Pendant que ces événements se passaient dans la colonie, le Parlement de la métropole s'occupait de nouveau de la Compagnie, et, en 1784, Pitt faisait adopter un bill établissant un comité de surveillance, un bureau de contrôle (*Board of control*), ayant pour mission de surveiller et de vérifier tous les actes et opérations relatifs au gouvernement civil ou militaire, comme aux revenus des territoires et possessions de la Compagnie. A la même époque fut institué le *Patronage de l'Inde*, en vertu duquel le gouverneur général et tous ses agents étaient choisis par la Compagnie, réservant seulement au roi le privilège de les rappeler. Si, dans ce cas, la Compagnie ne pourvoyait pas à la vacance dans le délai voulu, le droit de remplacement appartenait à la Couronne.

L'événement le plus grave qu'enregistrèrent ensuite les annales des Indes, fut l'anéantissement du royaume de Mysore, dont la capitale fut prise d'assaut le 4 mai 1799 (2).

Depuis la chute de Tippoo-Saïb, ce nouveau Jugurtha, la politique suivie dans l'Hindoustan s'imprégna de plus en plus du caractère envahisseur de la mère patrie. Le commerce ne fut plus pour la Compagnie qu'un accessoire ; son principal but était la conquête et le gouvernement des États indiens. Sa domination, d'abord indirecte, se définit de plus en plus, et ce

(1) HEEREN, *op. cit.*, t. I, p. 321.

(2) T. MICHAUD, *Histoire des progrès et de la chute de l'empire de Mysore, sous le règne d'Hyder-Ali et de Tippoo-Saïb*. Paris, 1801, 2 vol. in-8°. — ALEX. BEATSON, *View of the origin and conduct of the war with Tipoo sultan*. Londres, 1800. — M. C. SPRENGEL, *Hyder-Ali und Tipoo-Saheb, oder historisch-geographische Uebersicht des Mysorischen Reichs, und dessen Entstehung und Zertheilung*. Weimar. — MONTVERAN, *op. cit.*, t. VIII.

ne fut qu'au moyen de concessions, que les anciens maîtres de l'Inde purent conserver encore quelques parcelles de leurs domaines (1).

Une série de nouveaux excès s'ouvrit bientôt. Lord Wellesley imita la conduite de ses devanciers; il appliqua le *système subsidiaire*, qui consistait à garantir la domination de certains princes indiens, moyennant une redevance, ainsi que l'abandon de leur capitale et des meilleurs points stratégiques. Inutile de récapituler les tribus qui furent ainsi soumises; il faudrait parler de Holkar, de Sindiah, de Bérar. S'il se rencontra parfois des résistances énergiques, ces velléités d'indépendance servirent de prétexte pour arriver à une domination plus forte, à un assujettissement plus complet.

Pendant cette même période, les Anglais agrandirent leurs possessions en dehors de l'Inde proprement dite; ils échangèrent, avec la Néerlande, Cochin, sur la côte du Malabar, contre l'île de Banca. Le traité d'Amiens (1802) leur donna Ceylan.

LA COMPAGNIE DES INDES DE 1814 à 1837.

Ce que l'on vient de lire explique et justifie les plaintes auxquelles le monopole de la Compagnie des Indes donna lieu à la fin du XVIII^e siècle. Les réformes se firent cependant attendre; car ce ne fut que le 10 avril 1814, lors du renouvellement de la charte, que l'on modifia les privilèges de la Compagnie. Ceux-ci furent restreints à la Chine et partout ailleurs les sujets anglais purent trafiquer librement, non seulement par le port de Londres, mais encore par d'autres à la désignation du Gouvernement. Ils étaient néanmoins obligés de se pourvoir auprès des directeurs de la Compagnie d'une permission, qui ne pouvait leur être refusée; en cas de contestation, le *Board of control* décidait.

Le pouvoir de la Compagnie s'étendit sur toute la presqu'île de l'Inde, excepté quelques points de la côte du Malabar, appartenant toujours aux Portugais, sauf encore les États de quelques princes indigènes, le territoire occupé par les Mahrattes, enfin Pondichéry et Chandernagor. L'empire

(1) HEEREN, *op. cit.*, t. II, p. 44.

indo-britannique comptait plus de cent millions de sujets et il était temps de songer à l'organiser. Cette tâche fut principalement entreprise par lord Bentinck, successeur de lord Amherst.

Renouvelé pour vingt ans en 1814, le privilège de la Compagnie expirait à la fin de 1833.

Dès 1829, des voix s'élevèrent de toutes parts contre le renouvellement d'un bail onéreux pour l'Angleterre, nuisible aux intérêts de la civilisation et de l'humanité. Buckingham faisait des conférences à Londres et dans plusieurs villes manufacturières; il démontrait, d'une part, les vices du régime existant, et, de l'autre, les heureuses conséquences d'une liberté illimitée du commerce avec l'Inde. Des publicistes préconisaient les mêmes doctrines dans leurs écrits, et les avocats de l'émancipation de l'Inde, tout en songeant aux intérêts du trafic, n'oubliaient pas l'émancipation des gens de couleur.

En 1830, lord Ellenborough, à la Chambre Haute, et sir Robert Peel, à la Chambre des Communes, proposaient de renvoyer l'affaire à l'examen d'un comité. L'Inde continuera-t-elle à être gouvernée par une compagnie? Ne convient-il pas de changer au moins la forme de cette administration?

A la suite de cette double motion, on ouvrit une enquête qui aboutit bientôt à une proposition formelle. Le privilège commercial n'était d'ailleurs défendu ni par le Gouvernement ni par la Compagnie, qui ne faisait plus guère de trafic et tirait son principal revenu de ses propriétés et de ses pouvoirs.

Un statut de 1833 transforma la Compagnie en société du Gouvernement; il lui enleva le monopole du commerce avec la Chine et ainsi tout caractère commercial. Mais elle avait sous les armes plus de 220,000 hommes, qui coûtaient 9 millions de livres sterling par an. Elle continua à gouverner les Indes jusqu'au 30 avril 1854, percevant les impôts, réglant les revenus de ses conquêtes, restant soumise d'ailleurs, pour son administration, au *Board of control*, à l'action du Gouvernement. Ses propriétés mobilières et immobilières furent attribuées à la Couronne, sauf l'usufruit pendant la durée du privilège. Les charges qui grevaient ces biens n'étaient point abolies. Enfin l'État s'engageait à servir aux actionnaires un intérêt du capital social, sur le pied de 10.5 pour cent, annuité assurée par un fonds social de deux mil-

lions de livres sterling. Ce bill fut mis en vigueur pour vingt ans, prenant cours le 30 avril 1854.

Pendant cette période, les Anglais eurent à soutenir plusieurs guerres terribles et les Russes commencèrent à les menacer dans l'Inde. Sir Charles Napier, Henri Hastings et lord Dalhousie soutinrent des luttes opiniâtres contre des tribus indigènes. Puis vint la révolte des Cipayes, à laquelle nous devons nous arrêter quelques instants.

LA RÉVOLTE DES CIPAYES.

Des sentiments de haine, dus à des causes diverses, surgirent contre l'Angleterre. La politique d'annexion de lord Dalhousie avait fait naître une horreur profonde de l'administration anglaise. La *Westminster Review* fut forcée de reconnaître que l'on aurait été fort surpris si la révolte n'avait pas eu lieu.

D'après la prédiction d'un prophète vénéré, la domination anglaise dans l'Inde, qui datait de 1757, ne devait pas durer plus de cent ans. L'exaltation religieuse s'emparant des esprits, une sorte de conjuration s'organisa; bientôt on fit circuler des gâteaux mystérieux, qui servaient de signes de ralliement. Les révoltés avaient d'ailleurs un plan habilement ourdi. Le mécontentement, préparé à l'avance, éclata à propos d'un événement qui tient plus de la légende que de l'histoire, qui fut le prétexte plutôt que la véritable cause de la révolte.

L'armée des Indes était composée presque entièrement d'indigènes, de cipayes, commandés par des Européens. Reconnaissant, après la guerre de Crimée, la valeur des carabines rayées, l'Angleterre en arma ses soldats. Les cartouches de ce fusil étaient enduites de la graisse d'un animal sacré pour les Indous : la vache. Les premiers qui refusèrent de se servir de ces cartouches, furent jetés en prison. Commencée à Mirat, le 9 mai 1857, l'insurrection gagna bientôt du terrain. Le 12, les rebelles s'emparent de Delhi, vont chercher le dernier Grand Mogol, tenu captif par les Anglais, et le proclament souverain de l'Inde. Les régiments des présidences d'Agra et du Bengale répondent bientôt aux cris de révolte. Le gouvernement de Delhi

appelle tous les habitants aux armes et provoque des scènes de la plus horrible barbarie. En quelques jours, l'armée native s'insurge d'un bout à l'autre de la péninsule. On put croire, un moment, que c'en était fait de la domination anglaise dans l'Inde.

« Au départ de Cadix de l'*Armada* de Philippe II, lorsque Napoléon I^{er} organisait ses légions sur la côte de Boulogne, au soir du 18 juin 1815, quand les débris de la garde anglaise attendaient, sur les hauteurs de la Haie-Sainte, l'arrivée des Prussiens, l'avenir pour nos voisins d'outre-Manche n'était pas chargé de couleurs plus sombres qu'au jour où les Cipayes de Mirat, levant l'étendard de la révolte, mettaient le feu à la trainée de poudre qui, en quelques jours, devait allumer l'incendie des provinces nord-ouest aux districts les plus reculés de l'Inde centrale (1). »

Sans nous étendre davantage sur les causes de ce mouvement national(2), notons seulement ce qui fut alors démontré pour tous : le moment était venu de consolider, par des réformes intérieures, un empire de croissance trop rapide.

« Une immense part a été faite à l'Angleterre dans la tutelle du monde, lisons-nous dans la *Revue des Deux Mondes* de mai 1858. Elle s'en est montrée digne, à certains égards; ce n'est pas nous qui le contesterons jamais. La Providence semble lui demander plus encore et certes la révolte de 1857 est une injonction solennelle, s'il en fut jamais. Il est temps de ceindre ses reins, non pas comme le mineur rapace qui va creuser son filon dans la roche obscure, mais comme le pasteur d'hommes qui mène dans la bonne voie son troupeau docile. Le rôle de cette île, riche et puissante, lui interdit le repos. Pour elle, ne pas grandir, c'est déchoir; s'arrêter, c'est ne plus vivre. Heureuse, après tout, la nation à qui Dieu a dit : « Sois héroïque ou meurs! » Il ne peut parler ainsi qu'à celles qu'il a mises au premier rang. »

Examinons maintenant quelles mesures l'Angleterre a prises pour consolider sa puissance dans l'Hindoustan.

(1) DE VALBEZEN, *Les Anglais et l'Inde*, t. 1, pp. 1 et 2.

(2) Voir l'exposé complet dans Ch. Pety de Thozée, *Système commercial de la Belgique et des principaux États de l'Europe et de l'Amérique*.

L'ABOLITION DE LA COMPAGNIE DES INDES.

La plus importante des réformes introduites dans l'Inde après 1857, fut la suppression de la Compagnie, institution qui avait profondément mécontenté les indigènes et causé des tiraillements continuels dans la mère patrie.

Lord Derby était personnellement favorable au maintien de cette institution; mais les membres les plus actifs et les plus influents du cabinet, M. Disraéli, lord Stanley et sir John Pakington, y étaient ouvertement hostiles. Cependant un ajournement n'aurait pas manqué d'être interprété comme un aveu d'impuissance ou comme un essai de résistance à l'opinion publique, manifestement hostile à l'état des choses existant. Un bill fut donc présenté à la Chambre des Communes, le 17 mars 1858, par M. Disraéli. Le 26 avril, M. Gladstone prit la défense de la Compagnie et M. Gregory proposa à l'assemblée de déclarer qu'il était inopportun de modifier, pour le moment, le gouvernement des Indes.

Le bill primitif fut remplacé par une série de résolutions. On pourvut au gouvernement des Indes en Angleterre, mais sans introduire aucun changement dans l'organisation administrative de la possession : « C'est dans l'Inde elle-même que l'Inde doit être gouvernée, disait lord Derby. Le gouverneur général et le conseil des Indes, les gouverneurs de Madras et de Bombay, le corps judiciaire, l'administration des finances, l'armée indigène, tout subsiste comme par le passé avec les mêmes pouvoirs et dans les mêmes conditions. »

Mais le gouvernement du pays fut transféré à la Couronne. On institua un secrétaire d'État des Indes, comme il y avait un secrétaire des colonies. Ce ministre est assisté d'un conseil de quinze membres, dont huit nommés par le Gouvernement et sept au choix de leurs collègues. Ce Conseil remplace l'ancienne Cour des directeurs, mais est purement consultatif; l'initiative fut attribuée au secrétaire d'État des Indes, qui est obligé de prendre l'avis du Conseil sur les matières graves, sans que cet avis enchaîne la volonté du ministre.

La nomination du gouverneur général et des gouverneurs des présidences appartient au ministre, qui, par ces fonctionnaires, dispose de tous les postes

politiques. Il est donc maître d'imprimer aux affaires la direction qui lui convient, et ne peut plus se plaindre d'être entravé, soit par une Cour de directeurs, soit par le mauvais vouloir des autorités indiennes. La suprématie du pouvoir royal et l'unité de direction ont été établies du même coup.

Le pouvoir exécutif local fut conservé à lord Canning et le dernier gouverneur devint le premier vice-roi. A ses côtés, on créa un conseil législatif, nommé par le gouvernement de l'empire des Indes et siégeant à Calcutta. Enfin, des conseils analogues furent institués dans les présidences de Bombay et de Madras.

Jusqu'en 1758, l'Inde britannique était divisée politiquement en trois classes de territoires d'après le degré d'autorité que l'Angleterre y exerçait :

1° Les territoires gouvernés directement par la Compagnie des Indes orientales ;

2° Les territoires des princes indigènes, protégés ou tributaires, qui reconnaissent la suprématie politique de la Compagnie ;

3° Les États qui ont accepté la médiation ou subissent l'influence de la Grande-Bretagne, mais ne sont pas directement gouvernés par elle.

Cette classification fut maintenue seulement au point de vue gouvernemental et administratif ; la Couronne, en vertu de l'acte du Parlement du 2 août 1858 (21 et 22 Victoria, cap. 106), s'est substituée à la Compagnie des Indes orientales. Celle-ci continue d'exister comme association commerciale ; tous les pouvoirs qu'elle exerçait comme corps politique sont transférés à la Couronne (1).

Le souverain de la Grande-Bretagne règne vraiment sur l'Inde, depuis le 1^{er} novembre 1858. « Mais les réformateurs, inspirés par cet esprit de modération qui doit présider à toutes les innovations chez un grand peuple, respectèrent des institutions éprouvées, les services acquis ; en un mot, ils ne supprimèrent qu'un nom... un grand nom cependant (2). »

Ce qu'il y eut de remarquable dans la longue discussion du bill de 1858, c'est qu'à part MM. Roebuck et Bright, tous les orateurs adressèrent des

(1) E. AVALLE, *op. cit.*, p. 60.

(2) DE VALBEZEN, *op. cit.*

éloges à la Compagnie des Indes. Sir James Graham fit observer que personne n'avait articulé un reproche sérieux contre la Cour des directeurs; que tous les anciens ministres qui avaient eu affaire avec elle, lui avaient rendu justice et que sir Charles Wood avait été jusqu'à déclarer impossible d'avoir un conseil plus éclairé et d'un concours plus précieux. Interrogés individuellement, la plupart des hommes politiques se seraient certainement prononcés pour le *statu quo*. Cette répugnance à toute innovation avait été déjà le trait caractéristique de la discussion qui avait amené, quatorze ans auparavant, le renouvellement de la charte des Indes.

Cependant, à tort ou à raison, la grande majorité de la nation désirait que le Parlement intervint désormais directement dans l'administration des Indes; d'ailleurs pour qui allait au fond des choses, le changement demandé était moins radical qu'il ne le paraissait.

La Compagnie avait sa raison d'être, lorsqu'elle jouissait d'un monopole et administrait, à ses risques et périls, un pays qui était sa conquête et sa propriété. Mais depuis que le commerce des Indes avait été déclaré libre, depuis que la Compagnie n'était plus qu'un rouage administratif, son existence était devenue pour ainsi dire une fiction. En l'abolissant, on ne changeait rien à l'état des choses; au contraire, en attribuant au cabinet de Londres l'administration des Indes, on mettait d'accord l'apparence et la réalité.

C'est ici le lieu de se demander quelle fut pour l'empire indien l'utilité de la Compagnie anglaise. Au point de vue des principes purs d'économie politique, les associations privilégiées ont été l'objet de critiques sévères. Pour le cas spécial qui nous occupe, des opinions très différentes ont été émises. Schérer ⁽¹⁾ est d'avis que la liberté absolue du commerce, un instant en vigueur dans l'Inde (1654 à 1656), aurait développé, un siècle plus tôt, le commerce de la péninsule. Le savant annotateur de l'auteur que nous venons de citer, Henri Richelot, se demande si l'empire anglo-indien existerait sans la compagnie marchande et conquérante qui l'a fondé; une compagnie n'eût été inutile que si le gouvernement anglais eut lui-même occupé quelques points de l'Inde et y eut entretenu à ses frais des forces

(1) *Histoire du commerce de toutes les nations*, t. II, p. 379.

suffisantes pour protéger le commerce de ses nationaux. Le fait est que, pendant les trois années de commerce libre, les négociants furent en butte à toutes espèces d'avanies, et l'on ne renonça à cette liberté qu'après en avoir éprouvé les inconvénients.

Ce que l'on n'a pas assez remarqué, c'est combien la Compagnie anglaise était contraire à la colonisation de l'Inde. Il était impossible de fermer cet empire immense aux émigrants de tous les pays. A côté des Arméniens, des Parsis, des Chinois, on y voyait un grand nombre d'Européens, débris des anciennes colonies du Portugal, de la Hollande et de la France. Mais un Anglais n'avait pas le droit de vivre dans l'Inde, il n'y était que toléré; il n'avait pas le droit d'y demeurer sans une licence que la Compagnie lui accordait et qu'elle avait la faculté de retirer à volonté. Tout Anglais résidant dans l'Inde pouvait être conduit en Angleterre, sans information, sans jugement, sans appel, sur un simple ordre signé par le gouverneur général ⁽¹⁾. Pouvoir étrange et exorbitant, contraire à la liberté britannique, à la dignité, à l'honneur de la nation! La condition des Anglais, qui engageaient leur fortune dans des spéculations immenses, était pire que celle des Indiens et des Mahométans, leurs sujets, que celle des Arméniens, des Parsis, des Chinois, des Juifs, leurs hôtes, que celles des races mêlées, dites demi-castes, des Indo-Portugais et des Indo-Anglais.

Avec une hypocrisie révoltante, on a osé prétendre que l'on avait uniquement en vue l'avantage des habitants, en excluant les Anglais, qui seraient devenus pour eux des concurrents redoutables; on oubliait ou l'on ne voulait pas se souvenir et reconnaître que l'avancement de la civilisation du peuple conquis est le devoir rigoureux d'un gouvernement qui colonise, qu'à ce titre seulement sa souveraineté est légitime et peut devenir un bienfait pour l'humanité ⁽²⁾.

Toutefois, rendons justice à la Compagnie des Indes, en remarquant qu'elle a donné au commerce britannique toute l'impulsion et l'étendue possibles à cette époque. Que de débouchés nouveaux, dit de Beaumont ⁽³⁾,

(1) *First letter to sir Charles Forbes*. London, 1822.

(2) DE SISMONDI, *Revue encyclopédique*, t. XXIV, p. 650.

(3) *L'Europe et ses colonies*, t. II, p. 28.

ne doit-on pas à son infatigable activité! Quand la métropole eut des guerres à soutenir, les vaisseaux de la Compagnie sont venus grossir la marine royale et s'associer à ses luttes comme à ses triomphes. En Asie, la Compagnie a éclipsé d'abord la puissance de la Hollande et du Portugal; elle l'a anéantie ensuite.

C'est à elle, sans conteste, que l'Angleterre doit cet empire immense, qui s'étend des bouches du Gange à celles de l'Indus, du cap Comorin aux frontières septentrionales du Bhoutan et du Kachmir.

L'INDE DEPUIS 1837.

L'insurrection des Cipayes, avons-nous dit, fut le signal de la rénovation matérielle du pays.

Par suite d'une imprévoyance inexplicable, jusqu'alors aucune place de refuge n'existait entre Calcutta et Peschawar. Des cantonnements européens furent mis en état de défense, et l'on construisit des forts où, dans le cas d'une nouvelle insurrection, de faibles corps de troupes européennes pourraient résister avec succès des mois entiers.

L'organisation militaire fut modifiée en 1860. On supprima l'artillerie dans l'armée indigène, et l'on établit une séparation absolue entre les troupes britanniques et le contingent indigène.

Aujourd'hui, il y a aux Indes, en réalité, deux armées qui n'ont de commun que le but poursuivi.

Les Anglais ont résolu le difficile problème de la réunion, sous un même drapeau, du vainqueur et du vaincu (1).

En outre, dès 1860, le budget des travaux publics s'élevait à 100 millions, alors qu'en 1853 on n'en avait dépensé que trois pour les voies de communication. Un ouvrage publié en 1875 (2) renseigne, pour le dernier quart de siècle, des routes, réservoirs, canaux, aqueducs, ponts, jetées, ports, phares, bâtiments d'administration civile et militaire, pour une somme de 4 milliards de francs.

(1) ROB. DE POMMORINO, *Souvenirs militaires de l'Inde anglaise (1836)* (REVUE BRITANNIQUE, 1887, t. III, p. 473).

(2) *Indian public works*, by W. Thornton, Londres, 1875.

On améliora aussi le service des postes, on encouragea l'industrie et le commerce; enfin, on prit des mesures énergiques pour atténuer, sinon supprimer la famine, ce fléau invétéré de l'Inde. Aussi la consommation de l'empire indou, de 3 millions de livres sterling seulement avant l'insurrection, était quadruplée déjà il y a vingt-cinq ans.

Dans la suite, on réorganisa également les autres services administratifs; on favorisa le développement matériel, surtout par l'établissement des chemins de fer et du télégraphe électrique. Les besoins moraux de la population n'ont pas été négligés non plus. Tout en évitant de choquer les préjugés religieux, les Anglais multiplièrent les écoles, essayèrent de relever la condition de la femme, que le brahmanisme et le mahométisme laissent dans une situation abjecte. Le régime de la propriété rurale fut amélioré, dès le lendemain de la révolte, par des mesures radicales, que les vaincus acceptèrent comme une conséquence de leurs défaites; dans les provinces que la guerre n'avait pas atteintes, ces réformes furent introduites plus lentement, afin de ne pas blesser trop grièvement ceux qui jouissaient autrefois de privilèges abusifs. En même temps, l'agriculture fut encouragée et enrichie par de nouvelles méthodes.

Enfin, cette œuvre de réforme fut couronnée par une mesure sociale et politique de la plus haute sagesse.

On supprima la barrière qui séparait les Anglais et les indigènes. Ceux-ci purent même arriver au Conseil suprême. En 1862, on en vit trois s'asseoir à côté des hauts fonctionnaires de l'administration britannique; ce fut la première fois que, dans la même assemblée, siégèrent, les uns à côté des autres, des chrétiens, des parsis, des musulmans et des brahmanes, pour légiférer en commun.

Ouvrir aux habitants de l'Inde, sur un pied d'égalité parfaite, la carrière des emplois, dans toutes les branches du gouvernement, c'était un expédient répondant à la fois aux besoins de la justice et aux exigences de la politique; c'était, peut-être, le seul moyen de fonder réellement l'individualité des possessions britanniques dans ce vaste empire.

« Pourquoi, se demande Stuart Mill ⁽¹⁾, n'entend-on jamais un souffle

⁽¹⁾ *Le gouvernement représentatif*, chap. XVIII.

d'infidélité dans les îles de la Manche? Par leur race, par leur religion et par leur position géographique, elles appartiennent moins à l'Angleterre qu'à la France. Mais en même temps qu'elles jouissent, comme le Canada et la Nouvelle-Galles du Sud, du pouvoir de régler leurs affaires intérieures et leur mode d'impôt, tout emploi, toute dignité est accessible au natif de Guernesey et de Jersey. On a pris, dans ces îles insignifiantes, des généraux, des amiraux, des pairs du Royaume-Uni, et il n'y a rien qui empêche d'y prendre des premiers ministres. »

Si la carrière des emplois dans l'empire britannique avait été ouverte aux habitants, les îles Ioniennes n'en seraient pas venues à désirer leur annexion à la Grèce; le drapeau de l'Angleterre y flotterait sans doute encore.

Mais pour être juste et complet, il faut ajouter que, si l'on a voulu instruire les indigènes, si l'on a daigné les appeler aux emplois publics, on n'a pas même tenté de les assimiler à leurs maîtres et, pour ce motif, ils n'ont pas été absorbés par eux.

La suppression du privilège de la Compagnie a ouvert une ère nouvelle pour l'Inde anglaise. L'accroissement de son commerce, surtout de son trafic maritime, a dépassé toutes les espérances, et les industries locales se sont développées dans de telles proportions, que l'Angleterre pourrait se demander avec quelque inquiétude si la colonie, qui l'approvisionne de coton, ne fera pas bientôt une redoutable concurrence aux filatures de Manchester.

Pour nous résumer, nous dirons que l'Angleterre a modifié avec un profond génie sa politique vis-à-vis de son vaste empire asiatique. Elle a reconnu qu'aux Indes, comme dans ses autres colonies, le système colonial avait fait son temps, et la métropole s'est attachée à le transformer en un simple protectorat.

En accordant à ses sujets les prérogatives politiques et la liberté civile, en cédant au courant des idées modernes ⁽¹⁾, l'Angleterre a varié l'organisation politique et mesuré les concessions au degré d'éducation publique; elle n'a accordé à chaque État que ce qui lui revenait, elle lui a donné des institutions qu'il était à même de comprendre et de pratiquer.

(1) J. STUART MILL, *op. cit.*, chap. XVIII.

En agissant comme elle l'a fait, l'Angleterre n'a songé qu'à son propre intérêt. En accordant ces concessions, elle s'est préoccupée surtout de conserver ses relations commerciales et de prévenir les exigences de ces colonies.

On a dit qu'elle a donné ce qu'auraient un jour réclamé la nécessité des choses et l'étendue sans cesse croissante de ses possessions. Soit. Mieux vaut accorder de bonne grâce, quand il en est temps encore, ce qui plus tard serait arraché par la violence. L'expérience lui a appris que la fidélité de ses colonies est d'autant plus assurée que la liberté économique est plus complète ⁽¹⁾. Les progrès qui ne se font pas par des réformes se font par des révolutions et amènent des déchirements. Voilà ce qui distingue éminemment l'état présent des choses de la situation précédente, le règne de Victoria de celui d'Aureng-Zeyb. Grand et noble exemple donné par le conquérant européen au delà des mers, argument sans réplique à opposer aux adorateurs du sabre qui proclament l'impuissance et la stérilité des gouvernements libres!

En 1876, la reine d'Angleterre a été proclamée Impératrice de l'Inde. Elle a relevé au profit de la Couronne britannique le titre impérial qu'avait porté la dynastie mongole, parce que le pouvoir personnel est la seule forme de gouvernement intelligible pour l'Oriental, et que les vassaux de l'Inde féodale n'auraient rien compris au mécanisme compliqué des institutions constitutionnelles. Derrière les magistrats, les gouverneurs, le vice-roi, se dresse et plane un pouvoir stable et héréditaire, une royauté en chair et en os ⁽²⁾.

POLITIQUE ACTUELLE DE L'ANGLETERRE DANS L'INDE.

La politique suivie par l'Angleterre dans l'Inde a été de deux natures. Jusqu'à l'insurrection des Cipayes, les princes indigènes ont conservé, en principe, toute leur autorité, mais l'Angleterre saisissait toutes les occasions

(1) AUG. LAUGEL, *L'Angleterre politique et sociale*, t. II, p. 440.

(2) C^{te} GOBLET D'ALVIELLA, *Un voyage princier dans l'Inde* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} octobre 1877, p. 691).

qui se présentaient pour ravir leurs domaines. Depuis 1857, au contraire, le gouvernement anglais, tout en désirant augmenter ses possessions de l'Hindoustan, s'est surtout préoccupé de garantir le maintien intégral des États qui lui étaient restés fidèles.

C'est ainsi que l'on compte encore aujourd'hui dans l'Inde plus de 460 principautés indépendantes, d'une superficie de 240,000 milles carrés, peuplées par 55 millions d'habitants et possédant des revenus s'élevant à 362 millions de francs. Parmi ces États, il y en a qui sont plus grands que l'Angleterre, tandis que d'autres n'ont que quelques kilomètres de périmètre. Ils sont rattachés à la mère patrie par des traités contenant tous l'affirmation de l'hégémonie britannique; mais ils diffèrent beaucoup par la nature et par l'étendue des droits découlant de ce principe ⁽¹⁾.

Le but vers lequel marche lentement le gouvernement de l'Inde est de faire aux Indous une part toujours plus grande dans leurs affaires, de les acheminer par degrés au *self-government*, en tant qu'il est compatible avec les intérêts et l'autorité de l'Angleterre.

Ce n'est d'ailleurs que l'application de la politique coloniale des Anglais, qui toujours tiennent compte des lieux et des temps, des circonstances et des situations. Ils ont le talent de ne point procéder de parti pris, mais d'adapter leur système colonial aux races auxquelles ils s'adressent. D'un côté, ils accorderont aux indigènes des droits qui s'étendent quelquefois jusqu'à l'éligibilité, tandis qu'à d'autres, comme chez les Indous, par exemple, toutes les fonctions sont remplies par des titulaires nommés par la métropole; car le principe de l'élection est proscrit ⁽²⁾. Cette politique ne se traduit pas aux Indes par un système, mais par des principes qu'ils introduisent avec méthode en saisissant le moment opportun de les appliquer. C'est en suivant de telles règles que le gouvernement est arrivé à substituer dans sa grande colonie le règne de la loi au régime personnel. Cent mille Européens ont pu maintenir leur domination sur 300 millions d'hommes, parce que le Gouvernement n'a jamais imposé ses idées qu'avec une sage lenteur, avec un

(1) C^{te} GOBLET D'ALVIELLA, *La mission de l'Angleterre dans l'Inde* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} août 1876, p. 609).

(2) G. VALBERT, *L'Inde et l'Algérie* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} août 1881, p. 691).

patient esprit de suite et un grand sens pratique. Ne pas attendre pour légiférer la réclamation pressante des intéressés, mais débiter par des dispositions partielles et provisoires avant de formuler le principe dont s'inspirera la loi définitive, procéder, en un mot, non de la théorie à l'application, mais du particulier au général ⁽¹⁾, voilà quelle a été la politique de l'Angleterre dans l'Inde et le secret de sa force.

Ce qui est certain, c'est que le prestige moral de l'Angleterre est profondément enraciné dans la population indienne. S'il en fallait une preuve, nous citerions ce fait que, dans toute la péninsule, l'indigène cherche à être jugé par un magistrat anglais, en matière civile et plus encore en matière criminelle.

Remarquons d'ailleurs que, composé avec un soin scrupuleux, le service civil forme dans l'Inde britannique un des groupes de fonctionnaires les plus remarquables qu'une nation puisse posséder. Ils administrent l'Inde avec quelque rudesse, peut-être, mais ils se montrent toujours sages et droits.

Sans nous arrêter à scruter les secrets de l'avenir réservé au vieux monde, rendons hommage, en terminant cette étude, au chef-d'œuvre de la politique anglaise. Rien de comparable à l'organisation de l'Empire de l'Inde ne s'est vu depuis le temps où Rome transformait en sujets dociles les peuples les plus récemment conquis. Une aristocratie éclairée, persévérante dans ses desseins, infatigable dans son action, soutenue par un patriotisme ardent et par l'appui d'une nation vigoureuse, entreprenante et énergique, pouvait seule obtenir le résultat auquel l'Inde nous fait assister. L'énorme population de cette immense contrée suit docilement l'impulsion qui lui vient d'un petit coin de l'Europe; ce n'est point là l'œuvre de la force, mais le triomphe de l'intelligence. Comme l'observe l'économiste distingué, dans l'intéressante étude que nous avons sous les yeux ⁽²⁾, ce serait rendre incomplètement justice à l'administration anglaise que de constater seulement les immenses services dont la métropole lui est redevable; il convient de louer

(1) C^{te} GOBLET D'ALVIELLA, *La mission de l'Angleterre dans l'Inde* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} août 1876, p. 595).

(2) CUCHEVAL-CLARIGNY, *L'avenir de la puissance anglaise* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juin 1885).

aussi la constante sollicitude qu'elle a montrée pour les populations dont le sort est remis entre ses mains.

CONCLUSIONS.

Nous donnerons à la fin de ce chapitre des conclusions générales concernant le système anglais. Toutefois, notons ici certaines considérations se rapportant tout spécialement à l'Inde britannique.

Le peuple hindou est sincèrement attaché à ses institutions et à ses pratiques rituelles. Ce que les ancêtres ont fait, on doit le faire toujours, sans rien y changer. Si quelques jeunes gens veulent innover ou se soustraire à tel ou tel usage fastidieux, de quel mépris ne sont-ils pas l'objet? On accable de railleries ces esprits assez présomptueux pour se flatter de mieux faire que leurs prédécesseurs dans la vie ⁽¹⁾.

Cette seule constatation suffit pour faire voir clairement combien l'Inde est difficile à gouverner, quelle prévoyance, quel tact, quelle prudence il faut aux fonctionnaires envoyés sur les bords du Gange, quelle réserve le gouvernement métropolitain doit mettre dans l'adoption des réformes les plus indiscutables pour le bien de cette colonie. La situation des Anglais n'est tenable qu'en mettant constamment à la tête des affaires publiques des hommes éminents, inspirant la crainte et le respect, garantissant la justice et la paix. Les idées constitutionnelles ne servent à rien dans ce pays. En Orient, la stabilité du pouvoir dépend de son énergie, de sa popularité, de ses mérites et non de son mode de constitution ⁽²⁾.

Pour bien comprendre toute l'importance de ces observations, il faut se rappeler que l'Angleterre compte parmi ses sujets plus de cinquante-sept millions de Mahométans, tous prêts à se laisser entraîner par un mouvement de fanatisme irréfléchi. Et d'une façon plus générale, le Musulman a horreur du gouvernement chrétien, dont l'existence seule constitue un motif d'émigration

(1) A. MATHIVET, *La vie populaire dans l'Inde d'après les Hindous* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 septembre 1895, p. 412).

(2) D^r MEYNEERS D'ESTREY, *Les Anglais dans l'Inde* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1894, t. XIX, p. 66).

ou de rébellion. Cette question a été agitée par les savants de La Mecque; estimant que l'Inde doit être un pays de l'islam, ils ne tolèrent qu'avec répugnance la domination anglaise et toutes les mesures contraires au Coran. Aussi est-ce une des choses les plus curieuses à observer en matière de colonisation contemporaine, que cette *Pax Britannica*, qui règne au sein de populations si faciles à surexciter, si profondément divisées par la langue, la race, la religion, et en proie depuis des siècles à des guerres intestines toujours renaissantes.

Si les Anglais ont appris d'un Français, de Dupleix, à profiter de cette anarchie invétérée et plusieurs fois séculaire pour étendre et asseoir leur propre domination, ils fournissent des leçons précieuses aux nations européennes, appelées à administrer et à gouverner les empires où une poignée d'Européens se trouvent en présence de foules, non pas barbares, mais ayant développé une civilisation très différente de la nôtre.

Lorsque nous analyserons le système russe, nous aurons l'occasion d'indiquer la lutte gigantesque qui mettra, peut-être, l'Angleterre aux prises avec la Russie et dont l'enjeu sera la destinée de l'Inde.

SECTION VIII

CANADA

APERÇU HISTORIQUE.

Les essais de colonisation de l'Angleterre et de la France, dans l'Amérique du Nord, ont été entrepris vers la même époque. Champlain campa avec ses colons sur les pittoresques hauteurs de Québec, en 1608, pendant que les pères pèlerins mettaient le pied sur la côte rocheuse de la Nouvelle Angleterre. A partir de ce moment et durant un siècle et demi, les colonies de la France et de l'Angleterre, en lutte pour la prédominance, présentaient déjà le contraste frappant qui existe encore de nos jours. D'un côté, les colons français vivaient dans une dépendance complète, tenus de près

en lisière par le roi et ses ministres toujours opposés à la moindre apparence de *self-government* local; d'autre part, les colons anglais, accoutumés à penser et à agir par eux-mêmes, étaient laissés, en règle générale, dans une très grande indépendance, conservant le soin de se gouverner eux-mêmes, conformément aux instincts libres de la métropole. Sous l'influence de ce régime libéral et de l'ardeur particulière qu'ils apportent à leurs entreprises commerciales et maritimes, les colons anglais qui habitaient une bande de territoire relativement étroite, s'étendant du Maine à la Caroline, dépassèrent bientôt en nombre la population qui luttait, péniblement établie sur les rives du Saint-Laurent.

Lorsque l'on compare la position du Canada, il y a soixante ans, c'est-à-dire à l'époque de l'avènement de la reine Victoria, avec celle qu'occupe aujourd'hui le Dominion, on est frappé de la prééminence de cette colonie parmi les possessions anglaises. Le développement de la domination anglaise eut cependant à vaincre d'énormes difficultés, nées de la rivalité de la grande puissance républicaine qui borde les frontières de cette possession. Ce voisinage a détourné pendant longtemps du Canada les richesses et la population de l'Europe.

POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE AU CANADA DE 1774 A 1867.

Après la guerre de l'Indépendance, la Grande-Bretagne crut nécessaire de resserrer les liens qui l'unissaient à sa colonie du Canada, peuplée encore en grande partie de Canadiens français. Afin de se concilier ces derniers, le gouvernement et le parlement britanniques adoptèrent, en 1774, la loi connue sous le nom de *Quebec Act*, qui donnait de nouvelles garanties à cette nationalité, pour la sécurité de ses propriétés et la conservation de sa langue, de sa religion, de ses institutions. Grâce en grande partie à cette politique de conciliation, les Français du Bas-Canada restèrent fidèles au roi d'Angleterre ⁽¹⁾.

Dès 1791, Pitt et Lord Grenville donnèrent au Canada une constitution

(1) *Le Canada et ses progrès* (REVUE BRITANNIQUE, juillet 1895, pp. 81 et suiv.).

inconciliable avec l'état social de cette colonie, habitée à cette époque en grande partie par des Français qui possédaient encore les mœurs du temps de Louis XIV.

Le gouvernement anglais, au lieu de propager dans ce pays ses libertés, son industrie et l'attachement de ses colons aux institutions politiques de la nouvelle mère patrie, s'efforça de séparer l'énergie britannique de l'inertie française; parquant l'industrie anglaise dans le Haut-Canada, il concentra tous les vestiges de la domination française dans le Bas-Canada.

Cette situation ne pouvait résister aux idées de progrès qui se firent jour au commencement du XIX^e siècle; l'Angleterre se vit bientôt dans l'alternative ou de laisser faire les Canadiens français comme ils l'entendaient et de s'exposer ainsi à voir une répétition de la guerre d'Amérique, ou d'accorder ce qu'on entend par « gouvernement responsable » et risquer que la colonie ne proclame son indépendance (1).

Le développement politique et social des colonies anglaises de l'Amérique du Nord remonte à 1837, année de l'avènement de la reine Victoria. Par un acte voté cette année par le Parlement britannique, le Canada obtint un gouvernement responsable en ce qui concerne les affaires d'ordre intérieur; la direction des affaires extérieures fut réservée au cabinet de Londres.

La nouvelle politique, basée sur la réunion du Haut et du Bas-Canada sous un gouvernement unique, tendait à laisser une grande part du *self-government* au peuple, à lui donner, sur les affaires intérieures, un contrôle aussi complet que le permettaient la sécurité et l'intégrité de l'empire colonial.

Cette union, réalisée en 1841, constitua un premier pas important vers le mouvement qui s'est affirmé constamment depuis, par la concession d'un gouvernement responsable dans le sens le plus large et par le transfert au Canada du contrôle de ses deniers publics, revenus et impôts, employés selon le vœu de la majorité dans la Chambre populaire. A ces concessions vint s'ajouter l'abrogation des lois de navigation qui avaient entravé le commerce depuis l'époque de Cromwell.

En fait, toutes les matières qui pouvaient être considérées comme relevant

(1) RUSSEL, *Essai sur l'histoire du gouvernement et de la constitution britanniques*, p. LXX.

des intérêts commerciaux et locaux furent placées sous la juridiction immédiate de la colonie. La législation canadienne, débarrassée d'entraves, se mit vigoureusement à l'œuvre pour jeter les bases d'un système municipal, institution indispensable à la marche du *self-government* local.

L'union des deux Canada dura jusqu'en 1867, époque à laquelle ces provinces se constituèrent en une fédération autonome (1).

POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE AU CANADA DEPUIS 1867
JUSQU'À NOS JOURS.

Depuis 1867, l'organisation politique du Canada est entièrement différente de celle des autres colonies britanniques.

Vers 1854 déjà, le gouverneur général, Sir Edmond Head, demanda pour cette possession une forme de gouvernement capable de résister à l'influence des Fénéans, soutenus par l'Union Américaine.

Abstraction faite de cette propagande, le voisinage seul des États-Unis du Nord constituait par lui-même un réel danger. En effet, l'exemple de la grande République conviait les Canadiens à l'indépendance. Que serait-il donc arrivé si les Anglo-Américains eussent fait appel aux sympathies de ces populations et leur eussent représenté, qu'après la même servitude dans le passé, ils devaient compter sur la même liberté dans l'avenir?

L'Angleterre, ayant vu les effets funestes que la guerre civile des États-Unis avait produits sur ses colonies, ne pouvait demander mieux que de resserrer autant que possible les liens qui les attachaient à la mère patrie (2). Lord John Russel, dans une discussion au Parlement britannique, fit valoir l'intérêt commercial. Les relations avec les États-Unis, disait-il, se développeront davantage, lorsque les colonies du nord de l'Amérique formeront un tout.

Cependant, le Cabinet de Saint-James préférait que ce projet fût exécuté en quelque sorte par les colons eux-mêmes et ne pas devoir l'imposer. C'est pourquoi le bill, voté par le Parlement britannique le 29 mars 1867,

(1) *Le Canada et ses progrès* (REVUE BRITANNIQUE, juillet 1895, p. 94).

(2) L. STRAUS, *Le Canada au point de vue économique*, p. 6. — LAUGEL, *op. cit.*, p. 348.

et connu sous le nom d' « Acte de l'Amérique du Nord », ne fit que confirmer l'existence de l'État fédératif dont chaque province avait arrêté les bases. L'Union formée sous le nom de « Dominion of Canada », comprenait le Haut et Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Par des adhésions ultérieures et successives, réservées par les articles 146 et 147 de l'acte constitutif du Dominion, plusieurs autres provinces entrèrent dans l'Union et, depuis le 1^{er} juillet 1873 (1), le Dominion of Canada embrasse toutes les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, sauf l'île de Terre-Neuve.

Le bill de 1867 a déterminé la nouvelle organisation de ces possessions; elle a été modifiée, mais pour des points de détail seulement, par un autre acte en date du 14 juin 1872 (2).

État fédératif, le Dominion of Canada possède une organisation politique entièrement différente de celle des autres colonies anglaises. On y retrouve deux sortes de pouvoirs : les pouvoirs centraux, ayant juridiction sur tout l'État, les pouvoirs locaux, n'étendant leur autorité que sur une province ou sur une partie de l'État fédératif.

Un gouverneur général ou vice-roi, ayant des pouvoirs analogues à ceux d'un président de république, se trouve placé à la tête du gouvernement fédéral établi à Ottawa. Il est nommé par le souverain de la mère patrie, et reçoit un traitement de 10,000 livres sterling, prélevé sur les fonds destinés aux colonies. Il est aidé par le « Conseil privé de la reine », qui constitue en réalité un ministère. Les membres de ce Conseil ne sont responsables que vis-à-vis du parlement canadien; ils sont pris dans les rangs de la majorité, gouvernent avec elle et se retirent devant un vote hostile. En théorie, ils sont nommés par le gouverneur général; mais dans la pratique, le rôle de ce dernier se borne à confier au chef de la majorité la mission de constituer le ministère et de choisir lui-même ses collègues.

Le Parlement fédéral (*Central Parliament*), qui siège à Ottawa, se compose de deux Chambres. Les membres du Sénat (*Upper Chamber*) ou Chambre

(1) Date à laquelle a été consacrée l'union votée par le Parlement britannique le 20 mai précédent (*Annales du commerce extérieur*, n° 23, p. 5).

(2) CHARBONNIER, *Organisation électorale et représentative de tous les pays civilisés*, p. 201.

haute, au nombre de quatre-vingt et un, sont nommés à vie par le gouverneur général, mais la première promotion a été faite par la Couronne. Ils doivent, suivant la pratique générale du régime constitutionnel, réunir certaines conditions d'indigénat, d'âge, de fortune et de domicile (1). C'est donc une pairie semblable à la Chambre des Lords d'Angleterre, à cette différence près, qu'elle n'est point héréditaire. La Chambre basse (*Lower House*) ou Chambre des Communes, composée de deux cent treize membres, a une organisation analogue à l'assemblée correspondante d'Angleterre; elle émane du vote des colons et les membres sont nommés pour cinq ans (2). Ne sont éligibles que les sujets de la reine par naissance ou par naturalisation, possédant une fortune déterminée par la loi. Le Parlement fédéral fait les lois relatives à l'Union et traite toutes les affaires intéressant le Dominion. Son autorité s'étend à la réglementation du trafic et du commerce, au prélèvement des deniers par tous modes ou systèmes de taxation, au service postal, à la navigation des bâtiments et navires, aux quarantaines et hôpitaux de marine, aux pêcheries, aux cours monétaire et monnayage, banque, papier-monnaie, poids, mesures, lettres de change, brevets d'invention, droit d'auteur (3).

Le gouverneur convoque, proroge et même dissout le Parlement; mais, dans ce dernier cas, il doit assembler les électeurs à bref délai pour nommer une Chambre des Communes, et la dissolution du Sénat est ajournée jusqu'à la réunion de la nouvelle Chambre basse. Le gouverneur a le droit de *veto* et peut soumettre toute décision des chambres à l'approbation de la Couronne, mais il n'use pas de ce droit. Cette ratification n'est indispensable que pour une révision de la constitution. On peut dire encore aujourd'hui de ce droit ce que l'on en disait en 1855 : Il n'existe « que pour conserver le principe de la dépendance du pays comme colonie, et, en fait, le Parlement anglais laisse au Parlement colonial toute la liberté possible, ainsi que le maniement et la jouissance de tous ses revenus (4) ».

(1) CHARBONNIER, *loc. cit.* — Les sénateurs doivent être âgés de 40 ans et posséder une propriété d'une valeur de 4,000 dollars (*Almanach de Gotha*, 1899, p. 998).

(2) Acte du 14 juin 1872. Chap. XIII.

(3) Bill constitutif du Dominion, art. 91.

(4) TACHE, *Esquisse sur le Canada*, p. 93.

Telle est à grands traits l'organisation des pouvoirs fédéraux. L'administration des affaires locales et des intérêts de chacun des États formant l'Union doit maintenant fixer notre attention.

L'article 5 de l'acte constitutif du gouvernement du Dominion of Canada, de 1867, porte que le pays sera divisé en quatre provinces : Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick ; puis il délimite cette division. Cet article a été complété par l'acte du 1^{er} juillet 1873 qui a permis à d'autres colonies de se grouper autour de la fédération.

Chacun de ces États a une organisation spéciale et son gouvernement propre avec un lieutenant gouverneur, nommé par le gouverneur général pour cinq ans, et qui ne peut être révoqué que du consentement du Parlement fédéral. Le pouvoir législatif est exercé par une ou par deux chambres, suivant les provinces. Dans certains États, il y a incompatibilité entre les mandats de député au Parlement provincial et de représentant à la Chambre des Communes.

Ces institutions ressemblent à celles des États-Unis, sauf en un point essentiel. Dans l'Union américaine, la constitution spécifie nettement ce qui est réservé au Congrès ; le reste relève des législatures locales. Au Canada, au contraire, ce sont les attributions des parlements provinciaux qui sont déterminées ; le reste seulement appartient au parlement fédéral, à condition toutefois que les législatures locales ne se mettent pas en contradiction avec le pouvoir central.

La constitution du Dominion se différencie encore du système américain en ce qu'elle admet la dissolution du Parlement par la Couronne, sur l'avis des ministres.

Au Canada, les juges et les autres fonctionnaires publics sont nommés par la reine, sur présentation des ministres, tandis qu'aux États-Unis, les juges sont, dans la plupart des cas, élus par le peuple. Dans la grande colonie anglaise, le pouvoir judiciaire est indépendant de tout parti et de toute pression politiques. Dans la République américaine, les fonctions de juge sont limitées à un certain nombre d'années, qui est de dix en moyenne.

SECTION IX

POLITIQUE DE L'ANGLETERRE EN AFRIQUE DEPUIS LE PARTAGE DE CE CONTINENT.

Si nous jetons un regard sur le chemin parcouru depuis 1885, date à laquelle a pris naissance le mouvement colonial contemporain, nous voyons que ces dernières années l'Angleterre a obtenu des agrandissements énormes, surtout en Afrique. Elle n'a pas quitté des yeux ce continent ni renoncé, depuis la Conférence de Berlin, aux projets grandioses qu'elle voudrait accomplir dans ces parages. Le Cabinet de Saint-James révéla à cette assemblée l'ambition de se faire attribuer les territoires situés entre les lacs Tanganika et Albert-Nyanza, ce qui lui aurait permis de relier dans la suite ses possessions du cap de Bonne-Espérance à l'Égypte. L'opposition de l'Allemagne fit échouer ce projet.

Les événements qui suivirent le partage politique de l'Afrique nous apprennent que l'Angleterre poursuivait un but analogue, en cherchant à réunir ses possessions du Niger au Soudan égyptien, à travers le Soudan central; elle se serait constitué ainsi un empire s'étendant de la côte orientale à la côte occidentale.

Neuf années après qu'elle s'était vue arrêtée dans son intention de faire flotter son pavillon du nord au sud de l'Afrique sans interruption, l'Angleterre chercha de nouveau à réaliser ce plan au prix des plus grands sacrifices. Le 12 mai 1894, elle signa avec l'État Indépendant du Congo une convention par laquelle elle obtenait à bail de cet État neutre une bande de terre large de 25 kilomètres, entre les lacs Tanganika et Albert-Edouard. Mais l'Allemagne et la France opposèrent un tel *veto* à l'exécution de ce traité que, quelques mois plus tard, le Cabinet de Londres dut renoncer au protocole par lequel il était arrivé à obtenir ce qui lui avait été refusé à Berlin. Ce recul dégoûtera-t-il l'Angleterre de toute velléité nouvelle de fortifier ses possessions africaines? Il serait téméraire de l'affirmer. En effet, il ne s'agira peut-être pas toujours d'une simple question d'ambition et d'amour-propre, mais d'un intérêt majeur de conservation.

SECTION X

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

L'histoire coloniale de l'Angleterre est dominée par un principe qui est le contre-pied de la politique suivie par la France dans les dépendances d'outre-mer. Non seulement la Grande-Bretagne s'est toujours abstenue d'intervenir dans les affaires locales de ses possessions, mais elle leur a accordé, à celles du moins qui s'étaient formées par l'émigration d'une partie de ses regnicoles, des institutions créées à l'image des siennes et impliquant la jouissance de toutes les libertés. A Londres réside le gouvernement métropolitain avec son Parlement; dans la plupart des colonies se retrouvent des constitutions, basées sur le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Tandis que la France a suivi l'idée de l'assimilation des colonies, l'Angleterre n'a jamais songé qu'à leur autonomie.

L'un des grands hommes d'État de l'Angleterre, M. Gladstone, a défini comme suit à la Chambre des Communes, en 1851, la véritable et vraiment grandiose entreprise que poursuit l'ambition de son pays :

« Le grand principe de l'Angleterre dans la fondation de ses colonies est la multiplication de la race anglaise par la propagation de ses institutions... Vous rassemblez un certain nombre d'hommes libres, destinés à former un État indépendant dans un autre hémisphère, à l'aide d'institutions analogues aux nôtres. Cet État se développe par le principe qui est en lui, protégé comme il le sera par votre pouvoir impérial contre toute agression étrangère, et ainsi, avec le temps se propageront votre langue, vos mœurs, vos institutions, votre religion jusqu'aux extrémités de la terre. Que les émigrants anglais emportent avec eux leurs libertés tout comme ils emportent leurs instruments aratoires; voilà le secret pour triompher des difficultés de la colonisation. »

Le type actuel du système colonial autonome anglais se trouve dans la constitution accordée, en 1867, au Canada, qui comprend un gouverneur, représentant du pouvoir royal, des ministres, émanation de la majorité du

parlement local, des Chambres qui peuvent même modifier la loi fondamentale de la colonie sous la condition de la sanction royale⁽¹⁾.

Il est à remarquer que les colonies de la Couronne, c'est-à-dire celles qui ont été acquises par conquête ou par cession, sont restées pour la plupart soumises à la métropole, dont l'autorité directe se manifeste par des instructions aux administrations locales et des subventions pour les services civils et militaires.

L'Angleterre considère donc ses colonies comme des annexes dont les institutions permettent la transformation en États distincts, grâce au développement de leur individualité. M. Erskine May a défini cette conception de la colonisation en ces termes : « Lorsqu'on sera arrivé à la mettre en pratique, le dernier lien matériel qui rattache les colonies à la mère patrie sera rompu et les États coloniaux, reconnaissant la souveraineté honoraire de l'Angleterre et pleinement armés pour leur propre défense aussi bien que contre d'autres, auront échappé à la dépendance de l'empire britannique. Ils attendront encore d'elle, en temps de guerre au moins, une protection navale; en temps de paix, ils continueront à imiter ses lois et ses institutions et à se glorifier d'être des citoyens anglais.

« De son côté, l'Angleterre peut être plus fière de la vigoureuse liberté de ses prospères enfants que de cent provinces soumises à la verge de fer de proconsuls anglais. Et quand même les seuls liens de parenté, d'affection et d'humour qui subsistent encore viendraient à se rompre, elle se rappellerait toujours avec une juste fierté que sa domination a pris fin, non au milieu de l'oppression et de l'effusion du sang, mais par suite de l'énergie expansive de la liberté et de l'aptitude héréditaire de ses nobles fils aux privilèges du *self-government*. »

Ce minimum d'intervention de l'État dans les affaires coloniales est une des causes du grand mouvement d'expansion du peuple britannique.

L'Angleterre n'a fait que grandir depuis le jour où la reine Élisabeth a mis en pratique cet aphorisme de Montesquieu : La mer a toujours donné,

(1) LAFERRIÈRE et BATBIE, *Les constitutions d'Europe et d'Amérique*. — AVALLE, *op. cit.*, p. 231.

à la nation qui en possède l'empire, une fierté naturelle; capable de porter partout la menace, il lui semble que son pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan.

Il est, d'autre part, des soucis et des embarras qu'elle ne connaît pas. Une île est un refuge, un abri, un lieu de sûreté; l'Océan fait la garde autour d'elle. Un peuple insulaire n'a pas de voisins, il a les coudées franches. Les îles Britanniques, par leur réunion sous le même sceptre, ne formant plus qu'un seul royaume, se sentent à couvert; l'Angleterre n'a plus qu'à faire face au continent; elle trouve protection et sauvegarde dans sa marine. Elle n'est pas, comme les autres puissances continentales, obligée de s'imposer la lourde charge d'une armée toujours prête à marcher et, par conséquent, peut consacrer à sa marine la plus grande partie de ses ressources, n'ayant pas de grands sacrifices à faire pour défendre ses côtes; la guerre de mer est son seul souci ⁽¹⁾.

Aussi l'influence de cette nation fut très grande dans les affaires du continent. Comprenant que pour lui la paix, c'est la richesse, ce peuple n'a plus employé, depuis la fin du XVI^e siècle, sa puissance à poursuivre des conquêtes sur le continent; on rechercha son amitié et l'on craignit plus sa haine que l'inconstance de son gouvernement.

De nos jours, l'Angleterre n'entreprend plus des guerres de magnificence et de vanité; elle n'apprécie que les expéditions lucratives, qui augmenteront son empire colonial ou développeront son commerce. Si elle fait entendre sa voix dans le concert des grandes puissances, c'est pour sauvegarder ses intérêts. Elle ne s'est imposé le rôle de gardienne de ce qu'on appelle l'équilibre européen, en s'opposant aux ambitieux intempérants et en prenant parti même pour les modérés et les pacifiques, que dans l'espoir d'en retirer certains avantages.

Bien que rien ne soit plus implacable qu'une haine insulaire, chez l'Anglais l'inimitié cesse dès que l'incident est vidé, ou la partie gagnée. N'avons-nous pas vu le Gouvernement de Londres s'empresse de réparer, dans la mesure

(1) VALBERT, *M. Seeley et son essai sur les origines de la politique moderne de l'Angleterre* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} février 1896, p. 685).

du possible, le préjudice que lui avait causé la perte des États-Unis, en concluant immédiatement, avec l'ennemi de la veille, des traités de commerce qui lui assuraient encore une certaine prépondérance dans son ancienne colonie?

L'extension coloniale de la Grande-Bretagne est certainement un bien pour elle, tant qu'elle sait se défendre; mais ayant des possessions partout, il est évident qu'elle est également attaquable partout. Aussi, à mesure que son empire croit, sa politique devient plus ombrageuse, plus chagrine et plus inquiète.

L'Anglais a un préjugé très enraciné : c'est que tout ce qui n'appartient à personne lui appartient, et que les héritages doivent revenir à qui sait les mettre en valeur. De là ce reproche, que ses ennemis lui lancent à la face, d'avoir une ambition si effrénée, si envahissante, qu'il n'admet personne au partage du butin. Loin de s'émouvoir, le fils d'Albion répond avec une hauteur dédaigneuse que les États qui ne sont pas des îles n'entendent rien à la colonisation et qu'il n'est permis d'avoir des colonies que lorsqu'on se sent capable de les faire prospérer ⁽¹⁾.

L'émigration vers les colonies anglaises est encore favorisée par diverses autres causes.

La population dans le Royaume-Uni tend à dépasser les moyens de subsistance; aussi les habitants sont enclins à émigrer, parce qu'ils trouvent à ce déplacement des avantages personnels. Or, les plus importantes colonies de la Couronne britannique présentent toutes cet attrait. Le taux moyen des salaires y est très élevé, relativement aux salaires payés en Angleterre, et la vie y est généralement facile.

D'autre part, les colonies anglaises reçoivent à bras ouverts les émigrants honnêtes et disposés au travail.

L'importance de l'émigration coloniale n'échappe jamais à l'attention des hommes soucieux des intérêts de l'Angleterre. Cette pensée a été développée le 10 juin 1896, par M. Chamberlain, président le banquet des délégués des Chambres du commerce britannique.

(1) VALBERT, *loc. cit.* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} février 1896, pp. 685 et suiv.).

« L'avenir de l'Angleterre, disait-il, dépendra surtout de la population anglaise qui est au delà des mers. Nos compatriotes nous quittent en nombre de plus en plus grand pour se rendre dans des pays lointains. Nous souhaitons que les terres où ils se rendent soient aussi anglaises que celle qu'ils quittent, et qu'eux-mêmes continuent à entretenir nos aspirations communes pour la grandeur de la race britannique.

» Les forces qui tendent à la cohésion de l'Empire sont supérieures à celles qui tendent à le désorganiser. »

Toutefois, n'exagérons rien. L'émigration des îles Britanniques a été loin de se porter entièrement vers les colonies anglaises. Celles-ci n'ont recueilli qu'un tiers environ des partants; le reste s'est porté principalement vers les États-Unis.

Remarquons d'ailleurs que la question de l'émigration n'a d'importance qu'au point de vue des colonies de peuplement. Celles-ci deviennent rares aujourd'hui. Mais l'Angleterre est plus préoccupée que toute autre puissance des avantages attachés aux autres établissements d'outre-mer, qui contribuent à donner de l'accroissement à l'influence militaire et maritime, du développement au commerce et une meilleure trempe au caractère national.

Il ne faut pas perdre de vue que les Anglais, avant d'agir, pèsent longuement, minutieusement, flegmatiquement, le pour et le contre; puis, quand l'opinion s'est formée, elle est irrésistible comme la fatalité, l'exécution est prompte et hardie, sans se laisser décourager par des fautes et des échecs partiels, inévitables; car *errare humanum est* ⁽¹⁾. Une telle force de caractère doit inévitablement faire triompher des plus grands obstacles.

D'un autre côté, si, jusqu'il y a une quinzaine d'années, les Wighs, partisans de l'école de Manchester, n'envisageaient la possession des colonies qu'au point de vue économique et ne voulaient ni risquer la vie d'un soldat ni même dépenser un écu pour cette cause, il s'est opéré une transformation profonde dans les principes essentiels de la politique coloniale de l'Angleterre. Sur cette question, les hommes d'État dirigeant la nation entière n'ont

(1) D'ORCET, *Les compagnies à chartes et les troupes coloniales* (REVUE BRITANNIQUE, novembre 1895, p. 49).

plus qu'une même opinion. Les conservateurs de lord Salisbury, les libéraux du duc de Devonshire et de M. Chamberlain, les libéraux de lord Rosebery, tout le monde est aujourd'hui partisan de la Plus-Grande-Bretagne, tout le monde est impérialiste (1).

Ce résultat n'a rien de surprenant, quand on considère attentivement l'histoire de l'Angleterre pendant la seconde moitié du XIX^e siècle. En effet, le trait le plus important du règne de la vénérable souveraine de l'immense empire britannique a été, non les victoires gagnées par la Grande-Bretagne dans ses guerres étrangères, non des triomphes en diplomatie, non des succès en littérature, non l'extraordinaire expansion du commerce et de la richesse; l'œuvre la plus considérable et la plus durable des gouvernements divers, dirigés par la sagesse de la reine Victoria, a été le développement économique, intellectuel et politique de ces communautés prospères qui forment l'empire colonial des îles Britanniques (2).

Les moyens que l'Angleterre a employés pour assurer le succès de ses entreprises ont donné lieu à des reproches nombreux et acerbes; pour les apprécier sainement, il faudrait traiter ce sujet avec plus de détails que n'en comporte notre cadre. Quelle que soit l'opinion que l'on ait à cet égard, il serait injuste d'oublier les principes d'instruction, de travail, de bien-être et d'indépendance que cette nation a portés et qu'elle s'efforce chaque jour de répandre chez tant de peuples.

Une des critiques fondées que l'on peut faire au sujet de la politique suivie par l'Angleterre dans ses colonies, c'est que ces dernières arriveront peut-être trop vite à l'émancipation et se montreront ingrates envers leur mère patrie. L'Australie nous en donne un exemple. Il n'y a guère plus d'un demi-siècle que les premiers colons anglais débarquèrent dans cette île, et déjà des intérêts autres que ceux de la métropole ont fait place à des affections locales, à des prétentions d'indépendance qui naissent toujours de la possession du sol. L'Angleterre comprend qu'elle ne peut vivifier des souvenirs qui s'effacent, ni rappeler des affections qui s'en vont. Aussi elle ne

(1) ROUIRE, *L'Angleterre et l'Égypte* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, juin 1896, t. XXXVIII, p. 428).

(2) *Revue britannique*, 1895, t. IV, p. 81.

cherche pas à dompter l'esprit de nationalité qui commence à poindre. Elle voudrait cependant maintenir les liens que le commerce a créés, perpétuer les rapports que l'échange a établis entre elle et ses colonies. Malheureusement, par des raisons inexplicables, ce sont justement ces liens que les colons veulent rompre les premiers, ce sont précisément ces rapports qu'ils désirent faire cesser le plus tôt possible. L'Angleterre a renoncé au droit de les taxer; ils prétendent taxer l'Angleterre en imposant ses produits. Ces difficultés que rencontre le gouvernement métropolitain dans ses colonies sont autant d'armes dont se servent les anticolonisateurs pour combattre le système colonial et réclamer une complète renonciation à ces possessions lointaines. Cette thèse a été soutenue, dès 1825, dans un article de la *Revue d'Edimbourg*, qui cherche à démontrer que tous les maux dont l'Angleterre fut frappée eurent pour origine sa politique coloniale.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBIN (E.). *Les Anglais aux Indes et en Égypte*. Paris, 1899, 1 vol. in-12.
- AVALLE (E.), *Notices sur les colonies anglaises*, 1883, 1 vol. in-8°.
- BEATSON (ALEX.), *View of the origin and conduct of the war with Tipoo sultan*. Londres, 1880.
- CHARBONNIER, *Organisation électorale et représentation de tous les pays civilisés*. Paris, 1874, 1 vol. in-8°.
- CUCHEVAL-CLARIGNY, *L'avenir de la puissance anglaise* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juin 1885).
- DE BEAUMONT (C^{te}), *L'Europe et ses colonies en décembre 1819*. Paris, 1820, 2 vol. in-8°.
- DE CAIX (R.), *Fachoda. La France et l'Angleterre*. Paris, 1899, 1 vol. in-12.
- DE MONTVÉRAN, *Histoire critique et raisonnée de la situation de l'Angleterre au 1^{er} janvier 1816*. Paris, 1819-1822, 8 vol. in-8°.
- D'ORCET, *Les compagnies à chartes et les troupes coloniales* (REVUE BRITANNIQUE, novembre 1895).
- DE POMMORINO (ROB.), *Souvenirs de l'Inde anglaise, 1886* (REVUE BRITANNIQUE, 1887).

- DE PRADT, *Les trois âges des colonies ou leur état passé, présent et à venir*. Paris, 1801-1802, 3 vol. in-8°.
- DUBOIS (MARCEL), *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*. Paris, 1895, 1 vol. in-12.
- DUVAL, *Politique coloniale de la France* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} septembre 1860).
- DE VALBEZEN, *Les Anglais et l'Inde*. Paris, 1875, 2 vol. in-8°.
- ERSKINE MAY (sir THOMAS), *The constitutional history of England, 1760-1860*. London, 1871, 3 vol. in-12.
- FLEURY, *Histoire d'Angleterre*, 1884, 1 vol. in-12.
- GERVINUS, *Introduction à l'histoire du XIX^e siècle*. Paris, 1876, 1 vol. in-8°.
- *Histoire du XIX^e siècle*. Paris, 1876, 22 vol. in-8°.
- GOBLET D'ALVIELLA (C^{te}), *Un voyage princier dans l'Inde* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} octobre 1877).
- *La mission de l'Angleterre dans l'Inde* (IBID., 1^{er} août 1876).
- GOLDWIN SMITH, *The empire*. Oxford, Londres, 1863.
- GREEN, *Histoire moderne du peuple anglais, depuis la révolution jusqu'à nos jours*. Paris, 1885, 1 vol. in-12.
- HEEREN, *Manuel historique du système politique des États de l'Europe et de leurs colonies depuis la découverte des deux Indes*. Paris, 1842, 2 vol. in-8°.
- LAFERRIÈRE (ÉD.) et BATBIE, *Les constitutions d'Europe et d'Amérique*. Paris, 1869, 1 vol. in-8°.
- LEROY-BEAULIEU (P.), *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4^e édit. Paris, 1891, 1 vol. in-8°.
- LAUGEL, *L'Angleterre politique et sociale*. Paris, 1873, 1 vol. in-12.
- LAVISSE et RAMBAUD, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*. Paris, 1893-1900, 12 vol. in-8°.
- MACAULAY, *Histoire d'Angleterre depuis l'avènement de Jacques II*. Paris, 1853, 2 vol. in-8°.
- MATHIVET (A.), *La vie populaire dans l'Inde d'après les Hindous* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 septembre 1895).
- MÉRIVALE, *Leçons sur la colonisation et sur les colonies*. Londres, 1841, 2 vol. in-8°.
- MEYNIERS D'ESTREY (D^r), *Les Anglais dans l'Inde* (JOURNAL DES ÉCONOMISTES, 1894, t. XIX, p. 65).
- MICHAUD, *Histoire des progrès et de la chute de l'Empire de Mysore sous le règne d'Hyder-Ali et de Tippoo-Saïb*. Paris, 1801, 2 vol. in-8°.
- NOËL, *Histoire des commerce du monde*. Paris, 1894, 2 vol. in-4°.
- NOGUES, *Les grandes compagnies de colonisation* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1892).

- O. S. *Le Canada et ses progrès* (REVUE BRITANNIQUE, juillet 1895).
- PETY DE THOZÉE (Ch.), *Système commercial de la Belgique et des principaux États de l'Europe et de l'Amérique* Bruxelles, 1875, 2 vol. in-8°.
- PRINSEP (H.), *Histoire de l'Inde anglaise pendant l'administration du marquis d'Hastings*.
- ROUÏRE (D^r), *L'Angleterre et l'Égypte* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, juin 1896).
- RUSSEL, *Essai sur l'histoire du gouvernement et de la constitution britanniques*. Paris, 1865, 1 vol. in-8°.
- SALAINAC (A.), *Fédération impériale anglaise* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1890).
- SCHÉREB, *Histoire du commerce de toutes les nations*. Paris, 1857, 2 vol. in-8°.
- SEELEY, *The growth of British policy, an historical essay*. Cambridge, 1895. 2 vol. in-12.
— *L'expansion de l'Angleterre*. Traduction de Baille et Rambaud. Paris, 1885, 1 vol. in-8°.
- SPRENGEL (C.), *Hyder Ali und Tippto-Saheb, oder historisch-geographische Uebersicht des Mysorischen Reichs, und dessen Entstehung und Zertheilung*. Weimar.
- STRAUSS (L.), *Le Canada au point de vue économique*. Paris, 1876, 1 vol. in-8°.
- STUART MILL (J.), *Le gouvernement représentatif*. Paris, 1862, in-12.
- TACHÉ, *Esquisse sur le Canada*. Paris, 1855. 1 vol. in-12.
- THORNTON (W.), *Indian public worts*. London, 1875.
- TODD, *Parliamentary government in British colonies*.
- VALBERT, *L'Inde et l'Algérie* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} août 1881).
— *M. Seeley et son essai sur les origines de la politique moderne de l'Angleterre* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} février 1896).
-

CHAPITRE VI

Système russe.

—
INTRODUCTION

L'œuvre coloniale de la Russie, qui remonte à une époque déjà lointaine, fut menée activement pendant le XIX^e siècle et surtout depuis une quarantaine d'années. Les Russes se sont successivement rendus maîtres des contrées glaciales de l'Asie septentrionale, des pays situés au sud du Caucase, du Turkestan et des régions transeaspiennes. Ces conquêtes, d'une nature toute particulière, sont dues à des opérations militaires dépourvues du concours de la marine. Ce reculement des frontières de l'empire moscovite a été la conséquence d'une politique de famille tracée par Pierre le Grand.

Si la différence de mœurs et de religion rend impossible la fusion entre les orthodoxes russes et les mahométans de la Tartarie, ces peuples ne s'imaginent pas cependant, comme les Anglais et les Hindous, appartenir à deux humanités distinctes. D'ailleurs les éléments indigènes ne sont nulle part assez considérables pour que le gouvernement moscovite ait à craindre des soulèvements, et le colon slave, dont les ancêtres se sont diversément croisés avec les allogènes, ne se tient pas superbement à l'écart des anciens possesseurs du pays. La cohésion des populations de l'Asie russe ne semble donc pas plus difficile à réaliser que celle des habitants de la Russie d'Europe.

Les tsars recherchèrent toujours l'extension de leur vaste empire, dont les habitants sont répartis dans les cadres d'une organisation hiérarchique. Leur manière tout exceptionnelle d'étendre les possessions constitue des prolongements de la Russie (*Grenzkolonien*); en marchant devant lui, pendant des jours et des semaines dans les plaines monotones des contrées annexées, le paysan russe retrouve toujours sa patrie. Le sol, les plantes ont à peine changé, le même ciel l'éclaire et les mêmes vents inclinent

autour de lui les arbres de la forêt. En quelques jours, il peut se construire une izba semblable à celle qu'il a quittée; la terre nouvelle qu'il défriche lui donnera les mêmes récoltes que l'ancienne, et peut-être aura-t-il la chance de pouvoir en jouir librement. Il ne sort pas de l'Empire, il se déplace, mais ne s'expatrie point. Aussi les provinces asiatiques de la Russie ne peuvent être considérées comme des colonies dans l'acception du mot usitée dans la littérature scientifique. Ce sont des parties intégrantes de l'Empire, et si elles ne sont pas toujours traitées comme telles, il faut en chercher la cause dans les différences de race, de culture, dans l'éloignement du centre de l'État, dans la confusion des intérêts politiques et administratifs, quoique la tendance du gouvernement de travailler à les fondre avec le reste des provinces soumises au tsar soit une tradition constante qui fut formulée par Nicolas I^{er} (1). Voilà trois siècles que dure l'expansion naturelle du peuple russe et du système politique de son gouvernement. Celui-ci n'a eu en vue aucun but d'exploitation et la délimitation entre les provinces européennes et asiatiques n'a rien de stable. Elle est plutôt basée sur des réminiscences historiques que sur des données réelles; s'il y a égalité politique, il n'y a pas identité dans l'organisation administrative (2).

D'autre part, le Russe possède l'instinct d'émigration à un degré presque aussi grand que l'Anglo-Saxon. Ce mouvement d'expansion fut provoqué par des causes diverses, dont la principale réside dans le caractère national, surtout dans le caractère du Grand-Russe (3), qui est un colon modèle. Chez lui, la pratique de l'émigration est héréditaire; ses aïeux émigrèrent dans les forêts moscovites, et, de clairière en clairière, de steppe en steppe, les arrière-neveux ont envahi la Sibérie, gravi les pentes du Caucase, descendu le cours de l'Amour jusqu'aux rivages de l'océan Pacifique. Habitué à vivre de peu, à braver les variations climatériques, à affronter les périls, à supporter les privations de la vie d'émigrant, il va au bout du monde oriental,

(1) *Archives du Conseil de l'Empire*. Section du Comité des Ministres. Résolution de l'empereur Nicolas I^{er}, du 19 octobre 1852.

(2) S. DE PROUTSCHENKO, *Organisation agricole du Turkestan* (Institut colonial international. Compte rendu de la session tenue à Berlin les 6 et 7 septembre 1897, p. 251).

(3) Habitant du pays qui s'est formé autour de l'ancienne Moscovie.

avec un signe de croix, sans autre bagage qu'une paire de bottes pendues à une ficelle derrière le dos, sans autres armes qu'une hache attachée à la ceinture ⁽¹⁾. Aussi même par delà les frontières de l'Empire se trouvent des colonies de Grands-Russes, que les voyageurs découvrent avec étonnement, perdues au milieu de populations étrangères.

Chaque année, on voit un progrès en Russie : le champ de blé multiplie les grains, et la vigne, les raisins ⁽²⁾; la fécondité de l'homme égale celle de la terre. Les industries s'acclimatent, se développent et prospèrent, le crédit de l'État s'affermi et tout cela se produit régulièrement sans bruit, avec la tranquillité que mettent dans leurs œuvres les forces calmes de la nature ⁽³⁾.

Si l'on rapproche les façons dont les Russes et les Anglais ont colonisé, on observe que les méthodes de ces deux peuples ont absolument différé. L'un a procédé par la colonisation terrestre, agricole et militaire, à l'aide de ses vigoureux soldats, de ses moujiks et de ses cosaques; l'autre, par la colonisation maritime le long des côtes lointaines, à l'aide de ses vaisseaux et de ses marchands.

Le système de colonisation russe rappelle ce que firent les Romains; car l'élément militaire a toujours occupé une place prépondérante dans le mouvement d'expansion de la Russie. Il fut utilisé, d'une part, pour créer des colonies militaires; d'autre part, pour accompagner et appuyer le mouvement d'émigration civile. Aussi la force coloniale principale de la Russie réside dans les qualités des éléments constitutifs de son armée, qui en font le plus habile instrument de conquête. En effet, le soldat moseovite est docile autant que brave, facile à contenter, supportant sans se plaindre toutes les fatigues et toutes les privations. Prêt à tout, il construit des routes, déblaye des canaux, rétablit les digues antiques, façonne les briques dont il bâtit les murailles et les forts qu'il doit défendre, les casernes qu'il doit habiter; il confectionne ses cartouches et ses projectiles; il est maçon, fou-

⁽¹⁾ RAMBAUD, *Histoire de la Russie*. p. 26.

⁽²⁾ La superficie des terres viticoles de la Russie est d'environ 218,000 hectares, qui ont produit, en 1894, 3,417,000 hectolitres de vin. Ce chiffre a dû être considérablement augmenté depuis lors (*Revue de statistique*, 5 juin 1898, p. 217).

⁽³⁾ LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*, p. 235.

deur, charpentier, et le lendemain du jour où il est congédié, c'est avec honneur qu'il conduit sa charrue. Disposant de tels instruments, la puissance russe ne recule jamais; il lui suffit de mettre le pied sur un territoire pour le transformer en quelques années et y établir pour toujours sa domination.

SECTION PREMIÈRE

LA COLONISATION RUSSE DEPUIS PIERRE LE GRAND JUSQU'EN 1818.

Nous venons de dire que la préoccupation coloniale de la Russie apparut au temps de Pierre le Grand, époque à laquelle cette nation s'est révélée au monde occidental. Ce prince, doué d'une volonté de fer et d'une énergie qui ne devait pas tarder à étonner l'Europe, résolut d'organiser des forces aveugles, de créer, par le despotisme, un ordre social calqué sur le nôtre, et d'arriver en même temps à affaiblir d'abord, à vaincre ensuite les Turcs, ces vieux ennemis des Slaves. Cette élévation de la Russie coïncide avec la chute de la Suède affaiblie. A partir de ce moment, dit Frédéric II⁽¹⁾, la puissance moscovite semble sortir du néant pour paraître tout à coup avec grandeur et se mettre bientôt au niveau des puissances les plus redoutées. On pourrait appliquer à Pierre I^{er} ce qu'Homère dit de Jupiter⁽²⁾ : « Il fit trois pas et il fut au bout du monde ».

A la mort de Pierre le Grand, une réaction se produisit; la Russie sommeilla et se recueillit. Pendant plus d'un demi-siècle, l'œuvre sembla compromise ou tout au moins paralysée. A l'intérieur, les rivalités du vieux parti russe et du parti des réformes multiplièrent les révolutions et les tragédies de palais. La politique extérieure des tsars fut subordonnée à celle de l'Autriche.

Le réveil n'eut lieu que sous le règne de Catherine II. Les Polonais deviennent la proie de leurs dangereux voisins, les Turcs sont chassés de la Crimée et de la Tauride; à la fin du XVIII^e siècle, la Russie domine en

(1) *OEuvres historiques de Frédéric le Grand.*

(2) C'est de Neptune que cela est dit dans l'*Iliade*, chant XIII, v. 20.

Orient. Elle ne cessa de s'agrandir du côté de la Baltique, de la mer Noire et du Caucase, jusque dans les profondeurs de l'Asie.

A l'opposé de l'Angleterre, dont la force réside dans la marine et les colonies d'outre-mer, la Russie a cherché sa puissance dans la possession de masses continentales énormes. A un autre point de vue, il est également intéressant de constater que tandis que la force de cette dernière nation est due au despotisme, celle de l'autre a sa source dans le jeu des institutions libres (1).

En résumé, Catherine II donna au mouvement d'expansion nationale un élan qui devint le point initial des ambitions réalisées par ses successeurs, et, sous le règne de cette princesse, la Russie possédait déjà des colonies (2).

Le système de colonisation russe fut une des applications les plus marquées de l'intervention de l'État. Celle que Voltaire a appelée la Sémiramis du Nord se préoccupa du peuplement des diverses parties de son Empire. Pour amener des habitants dans les régions désertes du Volga et de l'Ukraine, elle assura aux colons un capital d'établissement, dont il n'était pas exigé d'intérêts pendant dix années, et leur accorda l'exemption d'impôts pendant trente années. On arriva ainsi à appeler surtout des Allemands venus pour la plupart du Palatinat.

Persistant dans cette voie, la Russie parvint, en 1800, à établir son protectorat sur la Géorgie, qu'elle ne tarda pas à réunir à l'Empire après la mort de son dernier prince, Héraclius III. Elle prit possession de cet héritage vacant malgré les protestations du Schah, qui, invoquant son titre de suzerain, réclamait ce royaume caucasien. Elle s'y fortifia aussitôt et profita de ses nouvelles conquêtes pour déclarer, en 1803, la guerre à la Perse. Le traité de Ghulistan du 12 octobre 1813 confirma le tsar dans la possession de la Gourie, de la Géorgie et de la Mingrélie, qui avait été soumise en 1804. De plus, le Chirvan et le Daghestan furent acquis à la Russie, mais cette possession fut plus nominale que réelle; car les peuplades

(1) R. JALLIFIER et H. VAST, *Histoire de l'Europe*, pp. 562, 685 et 818. — RÀMBAUD, *op. cit.*, p. 481.

(2) Voir les ouvrages de ROBERT LYALL, AUBERT DE VITRY, CH. DE PIDOLL, TANSKI, baron de HAXTHAUSEN, SCHNITZLER, cités à la Bibliographie.

farouches et guerrières de ces contrées n'acceptèrent la loi du vainqueur qu'après de nombreuses tentatives de rébellion.

SECTION II

LA COLONISATION RUSSE DEPUIS 1818 JUSQU'À NOS JOURS.

LES DÉBUTS DE LA COLONISATION CONTEMPORAINE.

Le 26 avril 1818, l'empereur Alexandre 1^{er} signa un ukase réorganisant les colonies militaires de l'Empire. Le but poursuivi par ce souverain était de fonder des régiments d'infanterie ou de cavalerie avec les paysans serfs de la Couronne, dans des provinces encore presque désertes et incultes. En temps de paix, ces soldats cultivaient la terre, et au moment du danger ils se rassemblaient comme combattants.

De leur côté, les habitants recevaient des concessions de terre en échange desquelles ils avaient l'obligation de nourrir les soldats qui, à leur tour, étaient astreints à des prestations de travail envers les paysans. On retenait ainsi sous les armes les forces considérables, ramenées de France, après la campagne de 1815, sans avoir à supporter de grands frais d'entretien et sans enlever des bras à l'agriculture. De son côté, le soldat, en s'adonnant aux travaux des champs, amassait un petit capital pour ses vieux jours.

Par ces garnisons toutes formées sur les frontières, on espérait remédier aux difficultés du rassemblement des forces militaires dont le transport se faisait auparavant avec une lenteur désespérante. De plus, la population mâle de tous les villages coloniaux constituait de vrais corps de réserve. Ces établissements de soldats cultivateurs, créés par le comte Arakhtcheiev, furent disloqués après 1830; l'institution ne donna pas, au point de vue financier, les résultats espérés ⁽¹⁾, et de plus, parut dangereuse pour la sûreté de l'Empire. Cette expérience démontre une fois de plus que les travaux agricoles s'associent mal avec les exercices militaires. Elle prouve qu'il faut laisser le

(1) En 1826, les frais de premier établissement s'élevaient à 32,482,733 roubles.

travail des champs aux agriculteurs et entretenir spécialement une force armée destinée à la défense publique, sous peine de violer une règle essentielle de la division du travail.

En dehors de ce mouvement d'expansion purement militaire, la Russie déplaça des masses de ses citoyens et les transporta par étapes dans trois régions, la Sibérie, la Transcaucasie et le Turkestan, qu'il faut envisager séparément; car les procédés de pénétration et les résultats obtenus ont été tout différents.

COLONISATION DE LA SIBÉRIE.

La Sibérie, pays immense qui comprend tout le nord de l'Asie, sur une longueur de 7,000 kilomètres et une largeur de 4,750 kilomètres, mesure une superficie de 14,540,000 kilomètres carrés. Elle renferme de hautes montagnes, parmi lesquelles les monts Ourals, qui séparent la Russie d'Europe de la Sibérie, s'élèvent en certains points à plus de 2,000 mètres; au centre, on trouve les Altaï, et dans la partie orientale, la chaîne de Daourie qui se termine au détroit de Behring. L'aspect de ces montagnes est sauvage et désolé. On rencontre en Sibérie, à côté de quelques vallées agréables et fertiles, des steppes et de vastes marécages, plaines immenses et désertes, couvertes de neiges, de glaces et de sombres forêts. Le pays est traversé par de grands fleuves, notamment l'Obi, formé par l'Irtych, augmenté de l'Ichim et du Tobol. Enfin, des lacs, dont le plus remarquable est le Baïkal, sont parsemés dans ce vaste espace. Sur plusieurs points des côtes, on voit des banquises ou montagnes de glace qui obstruent les eaux pendant une grande partie de l'année.

Le nom de Sibérie a été longtemps synonyme de « pays d'exil ». Chaque progrès de la domination russe en Asie était jadis marqué par une ligne de prisons; seuls des convois de déportés se trainant dans les steppes et les forêts allaient porter aux extrêmes confins de l'Empire le témoignage de la puissance du tsar. L'histoire première de ce pays se confond avec la douloureuse histoire de l'exil. Sa colonisation, qui se faisait à coups de décrets de bannissement, dont le premier date de 1591, comprit d'abord

des prisonniers d'État, puis des condamnés de droit commun, et sous Pierre le Grand, des grands de la cour tels que les Menchikof, les Dolgorouki, les Münnich, les Tolstoï, les Boutourline. En 1658 commença la déportation des Polonais; sous Catherine II, on exila la masse des confédérés de Bar et les compagnons de Kosciusko. La révolution de 1830 et les insurrections qui suivirent en augmentèrent encore la population par les milliers d'habitants de l'ancien royaume de Pologne (1). Dans l'entre-temps, des chiourmes, condamnés de droit commun, étaient également dirigés des prisons russes en Transbaïkalie.

On a voulu concentrer en quelque sorte toute l'œuvre coloniale de la Russie en Sibérie, dont la population était recrutée parmi les condamnés de la nation. Aussi la Sibérie a-t-elle été représentée comme un vaste pénitencier sans avenir agricole, industriel ni commercial. C'est là une conception absolument erronée. Le sol sibérien, dans certaines parties, est excellent, et s'il est resté inexploité, c'est faute d'une population suffisante. Le jour où la Russie a travaillé sérieusement à son expansion par delà l'Oural, ses efforts ont été couronnés de tout le succès désirable.

L'occupation de la Sibérie, qui est la route de la Chine et du Grand Océan, fut la pensée première de cette colonisation, à laquelle vint bientôt s'ajouter la nouvelle ambition des Romanoff, le désir de se rapprocher de l'Inde. Ce plan de conquête fut exécuté par des voyages scientifiques, appuyés par des soldats et suivis de convois de condamnés politiques. Les marchands et les colons ne vinrent qu'après et dépassèrent bientôt le nombre des proscrits. L'émigration moscovite, qui en 1883 était de 6,000 âmes, ne tarda pas à s'accroître encore. En 1896, 190,000 paysans russes franchirent les monts Ourals; mais, par suite du défaut de moyens de communication, ils n'ont pas dépassé la Sibérie occidentale. Le chemin de fer transsibérien aura pour avantage de disséminer ces émigrés sur de plus vastes étendues et de pousser la colonisation vers l'Est.

Il y a actuellement, de l'Oural au Pacifique, 5,100,000 habitants, dont 4,500,000 Russes. Ce dernier chiffre ne comprend que pour une petite

(1) En 1863, il y a eu 18,023 Polonais exilés en Sibérie.

proportion ce qui reste des millions de condamnés déportés dans ces parages. Ce sont les colons commandés ou volontaires qui dominent, et les natifs croisés avec eux donnent des types aryo-finnois ou aryo-mongols, connus sous le nom de « Sibiriaks » (1).

M. Él. Reclus (2) explique parfaitement comment s'est opérée cette colonisation toute particulière de la Sibérie. « Chercheurs de pistes », comme les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord, dit-il, les indigènes de la Sibérie et les cosaques s'occupaient d'abord de découvrir les rivières dont le cours devait les mener dans la direction voulue; à la descente, ils n'avaient qu'à se laisser porter par le flot; à la montée, ils ramaient jusqu'à l'endroit où l'eau n'a plus la profondeur suffisante pour faire flotter leur bateau d'écorce ou de bois, puis ils montaient sur la berge et se frayaient à la hache un chemin vers une rivière coulant en sens inverse et continuant par conséquent leur voie. Tantôt ils portaient leurs frêles barques par-dessus les seuils des bassins, tantôt ils les abandonnaient pour s'en construire de nouvelles là où devait recommencer leur voyage par eau. Les chemins de migration, de conquête, de colonisation étaient donc tout indiqués d'avance aux Russes par les rivières navigables, et les hameaux, les villages, les bourgs se sont déroulés en un double collier le long des berges fluviales (3), partout où de bonnes terres favorisaient l'établissement des colons. De l'Oural à Yakoutsk, sur une longueur développée d'environ 40,000 kilomètres, les bateliers n'ont à surmonter que deux portages, le premier entre les bassins de l'Ob et du Yeniseï, le second entre le Yeniseï et la Lena.

Le Transsibérien.

La construction du chemin de fer, dont la tête de ligne, du côté ouest, est à Tchelalinsk et le point terminus à l'est, au grand port de guerre de

(1) MARCEL DUBOIS, *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*, p. 157.

(2) *Nouvelle géographie universelle*, t. VI, p. 586.

(3) ВѢНУКОВ, *Carte ethnographique de la Sibérie*.

Vladivostok, sera la principale cause de la transformation de la Sibérie (1). Commencée en 1891, cette ligne, la plus grande du monde, sera achevée en 1904 et coûtera plus d'un milliard. Elle permettra, d'après les prévisions les plus modestes, de faire le tour du monde en une trentaine de jours.

Ce chemin de fer, qui passe à travers des régions cultivées, peuplées et riches en produits agricoles et en minéraux, présente un intérêt considérable au point du vue commercial, colonial et militaire. La sphère d'attraction de cette voie ferrée, qui mesure 7,442 verstes de longueur (2), peut être évaluée à 400 verstes de chaque côté du tracé, et ce chiffre est loin d'être exagéré; car la ligne traverse tous les fleuves sibériens, ainsi que leurs affluents, qui forment des chemins d'accès vers l'artère principale. Cette bande de terrain, qui embrasse près de 4 1/2 millions de verstes carrées, peut être comparée à la superficie de l'Europe centrale et possède une grande variété de conditions climatiques, topographiques et géologiques.

Certes, l'accroissement du nombre des habitants de la Sibérie aura pour effet d'augmenter la consommation locale. D'autre part, si l'on envisage que presque tout le sol sibérien appartient à l'État russe et que celui-ci a refusé jusqu'ici de le vendre, se bornant à l'affermier, ce qui oppose un sérieux obstacle à l'extension de la grande culture, il semble qu'on ne doive pas prévoir, avant de nombreuses années, une production capable d'influencer les marchés européens. Quoi qu'il en soit, la construction du Transsibérien favorisera singulièrement l'exploitation des produits agricoles, forestiers et miniers des pays qu'il traverse; car ces richesses n'auront plus besoin de faire un énorme détour en prenant la voie du fleuve Amour. C'est ce qui explique que la Russie s'inquiète déjà de la concurrence éventuelle des produits sibériens; sous l'empire de ce sentiment, le ministre des Finances a proposé au Conseil d'État la construction d'un chemin de fer de Perm à Kotlas, « dans le dessein d'exporter les céréales sibériennes à l'étranger par Arkhangel ». En résumé, il est permis de conjecturer que la production

(1) Voici le tracé du Transsibérien : Tchelabinsk, Omsk, Taïga, Krasnoïarsk, Oudinsk, Irkoutsk, Vladivostok. Il y a de plus des embranchements de Tchelabinsk vers Yekaterinbourg; de Taïga à Tomsk; de Vladivostok à Khabarovka.

(2) La verste vaut 1,067 mètres.

agricole de la Sibérie, bien qu'elle augmente avec l'affluence de l'émigration, ne tendra longtemps qu'à satisfaire les besoins locaux qui, eux aussi, iront grandissants; car la métallurgie et d'autres fabrications se développeront dans ce riche pays (1).

Le Transsibérien mettra en valeur non seulement cette immense région, si différente en réalité du désert glacial de la légende, non seulement la Chine avec ses 360 millions d'habitants, mais aussi toute la côte américaine du Pacifique, dont on avait rêvé de drainer les richesses inexploitées par le canal du Panama. Enfin le Japon, ce jeune rival de la Russie dans l'Extrême-Orient, sera à quinze jours de l'Europe occidentale.

Lorsque cette nouvelle voie sera ouverte au trafic, en face des Anglais se dressera la concurrence des Russes, maîtres d'un nouveau courant commercial d'une force inouïe. La mer Rouge et la mer d'Arabie ne constitueront plus l'unique route vers l'Extrême-Orient; l'isthme de Suez ne sera plus la clef du marché universel. De tous les marchés d'Europe, on pourra se rendre à la côte du Pacifique à meilleur compte et plus vite (2) par la voie de Sibérie que par mer.

Pour répondre pleinement à l'idée féconde conçue par Alexandre III, il faudra peupler les régions que traverse ce chemin de fer gigantesque. Pour faciliter la colonisation, déjà l'on accorde aux colons des privilèges fort importants. Tout sujet russe ayant fait son service militaire a droit, en Sibérie, à un lot de terres dans le voisinage immédiat de la ligne. On crée des centres avec églises et écoles, on y facilite l'établissement des médecins. Le Transsibérien consolidera ainsi l'influence moscovite au delà des monts Ourals; unifiera la civilisation de l'empire des Tsars de telle sorte que du Danube à l'Amour, la Russie et la Sibérie auront les mêmes destinées politiques. La facilité des communications contribuera à conserver dans les mêmes mains le commandement des canons de Sébastopol et de Vladivostok; en cas de guerre, les Russes arriveront au bout de quinze jours en Corée, alors que les uniformes rouges ne seront pas encore à mi-chemin!

(1) C. COURRIÈRE, *Le chemin de fer de la Sibérie* (REVUE BRITANNIQUE, février 1898, p. 240).

(2) En seize jours.

COLONISATION DE LA TRANSCAUCASIE.

La Transcaucasie comprend la partie du territoire russe située au sud du Caucase, par opposition à la Ciscaucasie, qui s'étend au nord de cette fameuse chaîne de montagnes.

Le versant méridional, au lieu de l'aride nudité des steppes du nord, présente une végétation vigoureuse, de belles forêts, des eaux limpides et salubres qui entretiennent la fécondité du sol.

Ces régions furent peuplées de cosaques du Dniéper, qui y devinrent des soldats laboureurs. Commencée il y a un siècle, cette émigration s'est surtout accrue depuis 1840 et a été le point initial de la fondation de plusieurs villes. Les habitants du pays ont, d'autre part, disparu en partie, à la suite de la guerre et des déplacements provoqués par l'impôt ou la famine. Des étrangers, notamment des Américains et des Allemands, sont allés prendre leur place.

Comme en Sibérie, la mère patrie s'est préoccupée en Transcaucasie de la question de la propriété foncière. Elle a fait distribuer des terres, ce qui a amené la constitution d'héritages bientôt mis en valeur.

COLONISATION DU TURKESTAN.

Le gouvernement général du Turkestan (1), province de la Russie d'Asie créée en 1867, est un pays montagneux dont les chaînes les plus élevées ont le caractère des Alpes. Les régions du nord et de l'ouest ne présentent guère que des steppes et des déserts de sable.

Le climat du Turkestan est meilleur que celui de la Sibérie, qui s'étend dans la zone polaire, tandis que les régions de l'Amou et du Sir-Daria sont tempérées. Aschabad et Merv sont sous la même latitude que Tunis. Le climat de Boukhara et de Tachkent se rapproche de celui de l'Italie.

En 1876, la Russie confinait au sud du lac d'Aral et de la mer Caspienne,

(1) Le Turkestan mesure 3,504,908 kilomètres carrés, non compris les mers Caspienne et d'Azof et le lac d'Aral. Sa population est de 6,406,894 habitants.

aux khanats de Tachkent et de Khokand, qui tombèrent en son pouvoir cette même année; à la suite de la guerre avec la Turquie, en 1878, elle étendit son mouvement des deux côtés de la mer Caspienne. Depuis 1879, aiguillonnée par la rivalité de l'Angleterre, elle renforça continuellement ses troupes du Caucase et du Turkestan; elle chercha à masser des régiments dans ces parages. En même temps, elle développa son influence politique à l'intérieur des pays au travers desquels elle se propose de faire passer ses armées.

L'année suivante, elle envoya, en Turkomanie, le général Skobelev, qui s'avança jusque sous les murs de Merv. Le traité de Téhéran, du 9 décembre 1881, qui s'ensuivit, détermina sa nouvelle frontière à l'est de la mer Caspienne.

L'ancienne civilisation de ces contrées, l'attachement des populations à l'islamisme et l'occupation par l'autochtone d'un sol riche, bien cultivé, furent autant d'obstacles à la pénétration de ces khanats. Ce furent également autant d'entraves à la prise de possession qui, projetée déjà du temps de Pierre le Grand, n'eut lieu sérieusement que depuis un demi-siècle, et autant de raisons pour lesquelles l'émigration volontaire ou forcée n'a pu se répandre partout. Il en résulte que le Turkestan est plutôt une colonie d'exploitation, que la Russie met en valeur par des travaux publics; elle en confie la garde à des soldats et des fonctionnaires européens.

L'organisation du droit de propriété dans ce pays mérite d'être signalée. Le sol appartient au particulier aussi longtemps qu'il le cultive; toute friche de trois ans est dévolue au domaine et l'État peut la donner à qui veut l'utiliser et payer l'impôt. Quant aux terres non labourables, elles sont à la disposition de tous; chacun peut y faire pâturer du bétail, y couper du bois. Le sol cultivé se transmet de père en fils, sans l'intervention de l'État, sauf quand il a été donné en usufruit, comme les terres de *Vakouf* (1), à des communautés religieuses ou d'enseignement. L'État concède aux possesseurs du sol une certaine quantité d'eau pour l'irrigation, mais il peut exiger que le laboureur s'occupe de telle ou telle culture (2). La mère

(1) Le *Vakouf* est le bien d'une mosquée, affecté à l'entretien de l'*uléma* et exempt d'impôt.

(2) SOBOLEV, *Zapiski Geograf.* — ОБЩЕСТВЕНА, *Statistique*, 1874.

patrie favorise d'ailleurs grandement l'agriculture par l'établissement d'un réseau d'irrigation et par des voies de communication.

Le Transcaspien.

En 1873, la Russie conçut le projet de relier par une voie ferrée les côtes de la mer Caspienne à la frontière de l'Afghanistan. La construction de ce chemin de fer, confiée au général Annenkoff, commença en 1880, et le 27 mai 1888, la locomotive atteignait Samarkand. Un ukase de 1889 a ordonné le prolongement de la ligne jusqu'à Tachkent. Ce chemin de fer permettra d'amener rapidement sur un point déterminé toutes les forces des régions transcasiennes. Les Russes ne cachent d'ailleurs pas leurs projets. Le 4^{er} décembre 1888, la *Novoie Wremya* disait que dans le cas d'opérations militaires contre les Indes, le Khorasân formera la base de ravitaillement pour les opérations en avant des armées russes.

Construit dans un but militaire et politique, le Transcaspien a produit tout un revirement dans la situation économique de la Russie, en lui permettant d'employer des produits nationaux au lieu de dépendre des pays étrangers. En effet, l'Asie centrale contient de nombreuses richesses, dont l'exportation en Europe est appelée à un grand avenir, spécialement le naphle, la laine et le coton. Ce dernier, d'aussi bonne qualité que celui d'Amérique, revient à meilleur marché à cause du bas prix de la main-d'œuvre.

Dans une conférence donnée au Congrès colonial de Bruxelles de 1897, le général Annenkoff constatait que la Russie reçoit pour 400,000,000 de roubles de coton d'Amérique, d'Égypte, des Indes et surtout de l'Asie centrale, qui en fournissait pour 800,000 roubles avant la construction du Transcaspien et n'envoie plus actuellement que la moitié du coton employé en Russie. Cette voie ferrée donnera à la grande nation slave tout le commerce du nord de la Perse, fera d'Astrakhan le grand marché des produits du centre de l'Asie et, au point de vue politique, permettra de russifier tout les pays qu'elle traverse ou qui l'avoisinent.

Le Transcaspien sera un puissant instrument de colonisation. Sous le

règne de l'impératrice Anne, le général Münnich fut arrêté, pendant sa campagne de Crimée, par les Tartares qui avaient incendié les grandes herbes de la steppe. Aujourd'hui, il y a dans ces déserts des cités populeuses et prospères, dont plusieurs comptent plus de 100,000 habitants : Odessa, Kharkow, Nicolaïew, Yékaterinoslaw, Rostow, Taganrog. La même transformation se produira dans l'Asie centrale, seulement le chemin de fer l'accomplira en quelques années au lieu d'un siècle. Nous en trouvons la preuve dans l'accroissement des villes modernes russes : Aschabad, Merv, Tchardjoui, Boukhara, Samarkand.

SECTION III

LA RUSSIE VIS-A-VIS DE LA CHINE ET DE LA PERSE.

La Russie possède en Asie des territoires plus vastes que toute l'Europe. En effet, d'après Strelbitsky, la superficie de notre continent est de 9,346,202 kilomètres carrés, tandis que la Sibérie avec les territoires de l'Asie centrale soumis à la domination du Tsar en mesure 16,023,397. Si cette partie de l'empire russe ne renferme que 13,448,774 âmes, il n'en est pas moins vrai que la nation moscovite étend son influence jusqu'en Corée et qu'elle peut, par Vladivostok, entretenir une flotte dans les mers du Céleste Empire. Par les territoires sans limites des Kirghiz et des Turcomans, ses postes frontières sont établis en avant de Merv et elle touche à la Perse; enfin, par la Transeucasie, elle rejoint les sources de l'Euphrate et du Tigre, vraie route des Indes (1). Elle menace donc à la fois la Chine, la Perse et l'Hindoustan.

Les derniers événements qui se sont passés en Asie ont encore démontré la volonté persistante de la Russie de prolonger son territoire, et surtout son désir de ruiner l'influence anglaise en Chine. La guerre sino-japonaise, dont le dénouement inquiéta longtemps la diplomatie, en est la preuve

(1) L. VICON, *Expansion de la France*, p. 210.

évidente. La paix fut conclue le 17 avril 1895, et le Japon semblait devoir recueillir les fruits de ses efforts dans la cession que lui ferait la Chine de la presqu'île de Liao-Toung. Mais la Russie, jalouse de ce succès, protesta contre cette cession avec une telle véhémence qu'on put craindre un instant qu'elle envahirait la Mandchourie. Forte de l'appui diplomatique de la France et de l'Allemagne, elle put dicter la loi à son rival, qui renonça au territoire contesté. Depuis lors, la Russie a obtenu l'autorisation d'établir pour son chemin de fer transsibérien un embranchement qui mettra la Sibérie centrale ou les environs du lac Baïkal en rapport direct avec Port-Arthur, par Niu-Tchouang et Ghirin. De plus, elle a stipulé qu'aucune puissance ne pourra entrer en concurrence avec elle dans la construction des chemins de fer du nord de l'empire chinois, se préparant ainsi vraisemblablement l'annexion de la Mongolie et de la Mandchourie.

Avant le duel gigantesque dont l'Hindoustan doit être le prix, se présentera probablement une question qui mettra la Russie et l'Angleterre aux prises, nous voulons parler du démembrement de la Perse. Déjà à la mort du schah Nasr-ed-dine, assassiné au mois de mai 1896, on avait craint un conflit dynastique; car ce souverain laissait deux fils rivaux, soutenus l'un par l'Angleterre et l'autre par la Russie. Les complications, un moment prévues, furent heureusement évitées; mais ce n'est pas là une solution définitive. Le gouvernement moscovite continue à convoiter les riches provinces du nord de la Perse, incapable, à raison de sa faiblesse civile et militaire, d'opposer une grande résistance aux desseins de la Russie, dont l'influence, à Téhéran, repose sur les nombreuses garnisons qu'elle possède sur les frontières. L'Angleterre qui, de son côté, touche au sud de la Perse, améliore sa situation dans ces parages, et la construction préconisée de chemins de fer dans le Beloutchistan contribuera encore à la renforcer.

Le royaume des Kadjars est donc l'objet de convoitises ardentes, et l'avenir présage une lutte entre les deux grandes puissances envahissantes de l'Europe, à moins qu'un accord ne donne une solution pacifique à la question persane. Chacune des rivales prendra sa part de l'ancien Irân et l'on s'entendra pour maintenir un empire indépendant, réduit à ce qu'on appelle un État tampon.

SECTION IV

CONCLUSIONS.

De l'ensemble de cette étude, on peut conclure que les annales de la Russie ne sont que l'histoire du peuplement et de la colonisation du vague domaine des Sarmates et des Scythes. Le flot moscovite, le flot slave, grossi de ruisseaux turco-finois, qui menace de franchir la haute ceinture montagneuse de l'Inde, est descendu des sources du Volga et du Dniéper, et depuis sept ou huit siècles, il s'est déversé lentement sur les basses plaines de l'Europe orientale avant de déborder sur tout le nord et le centre de l'Asie (1).

En Russie plus que chez tout autre peuple, l'État a contribué directement à l'extension coloniale. C'est la nation qui, par ses soldats, a ouvert la voie aux colons. Elle a ensuite concédé des territoires pour les mettre en valeur et attirer les marchands; elle a exécuté des travaux publics énormes, qui contribuent à la fois à la prospérité de la nation et à sa sécurité.

La Russie a déployé, en matière coloniale, un esprit de suite et de persévérance que l'on a le regret de ne pas constater dans d'autres pays, notamment en France. Elle a montré des qualités extraordinaires de volonté, de patience, de souplesse et d'activité, qui doivent certainement exciter l'admiration des économistes.

Quelle sera, dans l'histoire de l'humanité, la place occupée par ce prodigieux État, dont le territoire s'étend sur la moitié de notre hémisphère et qui compte cent trente millions de sujets dont trois millions et demi sont préparés à prendre les armes pour la défense du pays? La réponse à cette question est fort délicate, sinon tout à fait obscure. Elle dépend surtout des éléments que la Russie saura mettre en œuvre.

Parmi les mesures matérielles, propres à assurer l'influence russe en Asie, nous citerons le chemin de fer transsibérien dont la valeur commerciale sera immense.

(1) A. LEROY-BEAULIEU, *Les rivalités coloniales* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 janvier 1886, pp. 285 et 286).

Nous n'avons pas à déterminer la sphère d'action politique dans laquelle la Russie devrait se mouvoir pour consolider sa puissance dans ses immenses domaines de l'Asie. Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'étendue du territoire, la foule d'hommes armés ne sont pas les seules mesures de l'influence des nations dans l'ensemble du progrès humain. Ce n'est pas tout d'avoir conquis les corps, il faut posséder les âmes.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERT DE VITRY, *Essai sur les colonies militaires de la Russie*. Paris, 1825, broch. in-8°.
- BONVALOT (G.), *En Asie centrale. De Moscou en Bactriane*. Paris, 1894.
- *En Asie centrale. Du Kohistan à la Caspienne*.
- *Du Caucase aux Indes à travers le Pamir. Le chemin de fer transsibérien* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1893, t. XVIII).
- COURRIÈRE (C.), *Le chemin de fer de la Sibérie* (REVUE BRITANNIQUE, février 1898).
- CUCHEVAL-CLARIGNY, *L'avenir de la puissance anglaise. L'empire indien. Le conflit russe* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juin 1885).
- DE CHOLET (C^{te}), *Excursion en Turkestan et sur la frontière russo-afghane*, in-8°.
- DE HAXTHAUSEN (B^{on}), *Étude sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions nationales de la Russie*. Hanovre, 1847-1853, 3 vol.
- DE LAVELEYE (Ém.), *Les progrès de l'instruction en Russie* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 avril 1872).
- DE PIDOLL (Ch.), *Quelques mots sur les colonies militaires russes comparées aux frontières militaires de l'Autriche*, 1847.
- DUBOIS (Marcel), *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*. Paris, 1895, in-8°.
- FRÉDÉRIC LE GRAND, *Ouvrages historiques*. Berlin, 1846-1856, 7 vol. in-8°.
- JALLIFIER (R.) et VAST (H.), *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France de 1640 à 1789*. Paris, 1896, 1 vol. in-18.
- KARAMZINE, *Histoire de Russie*.

- LACQIN DE VILMORIN, *Politique étrangère en Perse (1800-1848)* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1894, t. XIX, p. 137).
- LAVISSE, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe*. Paris, 1 vol. in-12.
- LECLERCQ (J.), *Du Caucase aux monts Altaï. Transcaspië, Boukharie, Ferganah*, in-18.
 — *Voyage au mont Ararat*, in-18.
- LEFÈVRE-PONTALIS, *De Tiflis à Persépolis*, in-4°.
- LEROY-BEAULIEU (Anatole), *L'empire des Tsars et la Russie*. Paris, 1890, 3^e édit.
 — — *Les rivalités coloniales* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 janvier 1896).
- LESURE, *Des progrès de la puissance russe depuis son origine jusqu'au commencement du XIX^e siècle*, 1812.
- LYALL (Robert), *Essai historique sur le système de colonisation militaire de la Russie*. Paris, 1825.
- MULLER, *Sammlung russischer Geschichte* (MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE, 1894).
- PALAT, *L'Inde et la question anglo-russe. Étude géographique, historique et militaire*, avec six cartes dans le texte.
- RAMBAUD, *Histoire de la Russie depuis les origines jusqu'à l'année 1877*. Paris, 1878, 1 vol. in-12.
- RAVERGIE, *Histoire de la politique russe et de ses projets d'envahissement depuis le règne de Pierre le Grand jusqu'à nos jours*.
- RECLUS (Él.), *Nouvelle géographie universelle*. Paris, 1876-1894, 19 vol. in-4°.
- SCHNITZLER (J.-H.), *L'empire des Tsars au point de vue de la science*. Paris et Strasbourg, 1862-1869, 4 vol.
- SMITH (L.), Voir Russie, dans le *Dictionnaire général de la politique*, de Maurice Block.
- TANSKI, *Tableau du système militaire de la Russie*.
Turkestan russe (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1893, t. II).

CHAPITRE VII

Système allemand.

—
INTRODUCTION

Dès le XVII^e siècle, le Grand Électeur avait provoqué la formation d'une compagnie coloniale, pour l'exploitation d'un territoire sur la côte de Guinée. Afin d'assurer la sécurité de cette colonie naissante, il avait fait construire, près du cap des Trois-Pointes, une forteresse qui reçut le nom de Gross Friedrichsburg et qui fut prise, en 1718, par les Néerlandais ⁽¹⁾. En 1685, il avait aussi fait occuper et fortifier les petites îles d'Arguin, à 5 kilomètres du cap Blanc, qui tombèrent aux mains des Français en 1721.

Les successeurs du Grand Électeur, complètement absorbés par les guerres continentales, ne poursuivirent pas ces vastes projets, sauf Frédéric II, qui, en 1751, après l'acquisition de l'Ost-Frise, fonda à Emden, autrefois Amisia, port du Hanovre, situé près de l'embouchure de l'Ems, une compagnie des Indes au capital de quatre millions. Cette entreprise disparut en 1763 et sa chute fut due surtout à la jalousie des grandes compagnies ⁽²⁾. Mais ce ne fut là qu'une tentative de colonisation. Aussi peut-on avancer que de 1685 à 1880, c'est-à-dire pendant deux siècles, la Prusse se désintéressa de toutes entreprises outre-mer. Cependant dès avant la guerre de 1870, événement à la suite duquel le prestige de l'Allemagne augmenta considérablement sous différentes formes, on vit, sur toutes les côtes, dans les ports les moins connus comme dans les plus fréquentés, surgir des comptoirs allemands, alimentés de produits germaniques. Peu à peu, prenant plus d'importance,

(1) Schüeck, *Brandenburg-Preussens Kolonialpolitik (1647-1721)*. Leipzig, 1899, avec une préface par le Dr Kayser, chef du département colonial allemand. Schüeck donne tous les documents sur les entreprises du Grand Électeur.

(2) Noël, *Histoire du commerce du monde*, t. II, p. 181.

ces établissements étendirent le cercle de leurs opérations d'une manière extraordinaire. Bien que ces tentatives fussent le prélude de la grande évolution économique actuelle de l'Allemagne, on peut dire que les événements de 1870 en marquèrent la véritable origine. Vainqueurs sur le champ de bataille, les Allemands voulurent l'être sur le terrain économique.

En cette matière, comme en toutes choses, ils procédèrent méthodiquement et lentement, afin de ne pas éveiller l'attention des autres puissances. Aussi est-il incontestable que les vainqueurs de Sedan remportent pour le moment une victoire non sur un peuple ou une race déterminée, mais sur le monde entier; ils conquièrent pacifiquement, par leur industrie et leur commerce, le marché de toutes les parties du monde.

L'essor économique de l'Empire allemand atteint une importance inconnue jusqu'aujourd'hui. Quelques villes eurent certes des jours de prospérité et de gloire au moyen âge; mais la guerre de Trente ans, comme plus tard les guerres de la Révolution et de l'Empire, furent autant d'obstacles au développement de l'industrie. Même après 1815, la renaissance des idées particularistes, la multiplication des barrières et des douanes, ainsi qu'une législation peu favorable au progrès économique, comprimèrent les tentatives faites par quelques audacieux pour relever cette branche de la richesse nationale.

C'est grâce à l'œuvre d'unification à laquelle Bismarck a attaché son nom, qu'en un quart de siècle l'industrie et le commerce de l'Allemagne ont pris l'essor dont nous sommes témoins aujourd'hui. Depuis 1870, le nouvel Empire a multiplié ses usines, ses fabriques, ses manufactures de toutes espèces. On ne peut pas dire avec certitude quelle sera, au XX^e siècle, la place qu'occupera l'Allemagne dans le monde; mais il n'en reste pas moins établi que son progrès industriel et commercial est l'un des traits saillants de la fin du XIX^e siècle ⁽¹⁾.

Profondément pénétrés de ce principe que la puissance industrielle d'un peuple est en rapport direct avec l'étendue du marché qu'il alimente et que par conséquent, c'est le débouché qui produit l'industrie, les Allemands, au

(1) G. BLONDEL, *L'essor industriel et commercial du peuple allemand*, p. 21.

lendemain de leurs victoires militaires, songèrent à compléter leurs succès sur le terrain économique.

En 1871, M. de Bismarck déclarait : « Je ne veux point de colonies. Pour nous autres, Allemands, des possessions lointaines seraient exactement ce qu'est la pelisse de zibeline pour certaines familles nobles de la Pologne qui n'ont pas de chemises. Il ne faut pas se préoccuper de ce qu'on peut prendre, la question est de savoir ce dont on a besoin. »

Cette opinion personnelle s'accordait avec celle de la nation qui paraissait à cette époque peu disposée à s'aventurer outre-mer, à prendre sa part des joies et des douleurs attachées aux entreprises coloniales; mais l'une et l'autre se modifièrent le jour où l'Allemagne fut persuadée que la création d'un empire colonial est non seulement fort utile à son industrie et à son commerce, mais doit aussi lui permettre de jouer un rôle encore plus important dans le mouvement européen.

L'essor prodigieux pris par l'industrie et le commerce allemands, à la suite du traité de Francfort, força nos voisins d'outre-Rhin d'imposer leurs marchandises à l'Europe. Celle-ci songea à se défendre, et vers 1883 s'accrochèrent tout à coup des tendances protectionnistes, dont les conséquences auraient été désastreuses pour l'Empire, si tous les territoires encore libres outre-mer étaient tombés entre les mains de puissances hostiles au commerce étranger.

SECTION PREMIÈRE

FORMATION DE L'EMPIRE COLONIAL ALLEMAND.

Comprenant que les derniers territoires encore libres, perdus çà et là dans le monde, allaient être disputés et occupés dans un délai relativement rapproché, l'Allemagne jugea qu'il était temps pour elle d'affirmer son désir de devenir une puissance coloniale, en jetant les bases de son empire d'outre-mer.

Dès les années 1883 et 1884, elle prit pied en Afrique et en Océanie. Sur la côte occidentale du premier de ces continents, elle acquit le Luderitzland, au midi de l'Angola; le Cameroun dans la baie de Biafra; le Togo,

Petit-Popo, Porto Seguro, situés sur la côte des Esclaves. Dans l'Afrique orientale, elle se rendit maîtresse d'une superbe bande du littoral, au sud de Zanzibar. L'année suivante (17 mai 1885), une lettre de protection était accordée à une compagnie de commerce qui se proposait de prendre possession du littoral septentrional de la Nouvelle-Guinée, aujourd'hui appelée Kaiser Wilhelms-Land, Terre de l'Empereur Guillaume. Voulant devancer l'Angleterre, rendue inquiète par cette apparition d'une puissance rivale dans les environs de l'Australie, l'Allemagne s'annexa sans tarder l'archipel Bismarck, voisin de la Nouvelle-Guinée; la Nouvelle-Bretagne et la Nouvelle-Irlande devinrent la Nouvelle-Poméranie et le Nouveau-Mecklembourg. Deux ans après (décembre 1886), les îles Salomon furent partagées entre l'Angleterre et l'Allemagne; cette dernière recevait les îles Bougainville, Choiseul et Isabelle.

D'autre part, en octobre 1885, le drapeau allemand flotta sur une partie de l'archipel des Marshall, formé de trente-trois îles, et, en février 1886, l'annexion de tout l'archipel à l'Empire fut officiellement annoncée.

Les malheurs qui ont frappé l'Espagne et amené l'anéantissement de son domaine colonial permirent à l'Allemagne d'augmenter, dans une très large mesure, ses possessions océaniques, en achetant, moyennant une indemnité de 25 millions de pesetas, les dernières colonies espagnoles situées en Extrême-Orient.

Par le traité du 12 février 1899, approuvé par le Reichstag le 21 juin suivant, l'Allemagne est entrée en possession des archipels des Carolines, des Palaos et des Mariannes, à l'exception de l'île de Guam sur laquelle le drapeau des États-Unis flotte depuis la guerre hispano-américaine.

Sentant leur faiblesse dans le Pacifique, les Allemands cherchaient depuis longtemps à s'y établir, non seulement pour créer une station entre le littoral du Nouveau Monde et les côtes chinoises, mais surtout pour occuper un point à proximité de l'Extrême-Orient asiatique. On se souvient qu'il y a une quinzaine d'années un grave conflit s'éleva entre les cabinets de Berlin et de Madrid au sujet des Carolines, et qu'il fut apaisé, non sans peine, par un arbitrage du pape Léon XIII.

Aujourd'hui, la possession de ces groupes d'îles a acquis une importance

plus considérable encore pour l'Empire allemand, qui s'efforce d'accroître ses débouchés en Chine et au Japon, et qui n'a cessé d'y développer ses intérêts. Cette cession est surtout avantageuse pour l'Espagne; car depuis qu'elle a perdu les Philippines, les quelques îles qui lui restaient dans le Pacifique n'avaient plus guère de valeur pour elle et constituaient une charge presque sans profit. Aussi elle a agi sagement en les vendant à l'Allemagne qui, outre le paiement de l'indemnité de 25 millions de pesetas, s'engagea à accorder aux entreprises commerciales et agricoles des Espagnols dans ces trois archipels le même traitement et les mêmes avantages qu'aux entreprises allemandes. De plus, l'Espagne s'est réservé le droit d'établir pour sa marine militaire des dépôts de charbon dans les trois archipels en stipulant qu'elle pourra les conserver même en temps de guerre. C'est par une clause analogue qu'à Weë-Hai-Weï et Hong-Kong, la Chine a conservé le droit de se ravitailler sur ces territoires cédés à bail, sans engager la responsabilité de l'Angleterre.

Enfin, l'Allemagne a donné une nouvelle extension à son empire colonial, en signant, le 9 novembre 1899, avec l'Angleterre et les États-Unis, une convention aux termes de laquelle les îles Oupolou et Savaii, ainsi que les petites îles adjacentes, qui font partie de l'archipel des Samoa ou îles des Navigateurs, ont passé sous sa domination.

On le voit, si l'Allemagne a été une des dernières venues dans le mouvement d'expansion coloniale suivi par la plupart des nations européennes, désireuse de se former un empire outre-mer, elle est parvenue en quelques années à occuper une place importante sur la carte des colonies, preuve nouvelle de ce que peut l'ambition, surtout quand elle est exaltée par le besoin et soutenue par la force matérielle. De puissance exclusivement continentale, l'Allemagne s'est transformée insensiblement en un grand État maritime; si ses dépendances d'outre-mer ne peuvent supporter la comparaison avec celles d'autres nations par leur richesse naturelle et leur importance commerciale, il n'en est pas moins vrai que cet empire a su prendre une place considérable dans le domaine de la politique coloniale. Les Allemands ont compris qu'aujourd'hui les possessions d'outre-mer sont nécessaires au progrès de l'industrie et du commerce, de même que l'ouverture

de nouveaux débouchés est, dans l'avenir, une des conditions indispensables au développement de la prospérité d'un pays.

Cet exposé historique nous conduit à l'examen de l'organisation donnée par l'Allemagne aux dépendances qu'elle a acquises par delà les mers.

SECTION II

MODES D'ACQUISITION DES PROTECTORATS ALLEMANDS.

L'administration des dépendances d'outre-mer de l'Allemagne est basée sur le système des protectorats, et quoique cette forme de colonisation remonte à quelques années seulement, elle a déjà acquis une grande extension dans la politique de l'Empire germanique. La forme des protectorats allemands a différé suivant les points où s'établissaient les sujets de l'Empereur. Au Togo, un commissaire impérial traita avec un chef indigène, sans le concours de commerçants ni de sociétés commerciales. Au Cameroun, au contraire, ce furent des compagnies qui achetèrent pour compte de l'Empire, les droits de souveraineté aux chefs indigènes. Dans le Lüderitzland, un négociant brémois du nom de Lüderitz conclut avec les chefs indigènes une série de traités entraînant la cession de la baie d'Angra-Pequena, ainsi que de vastes territoires de 20,000 lieues carrées dans le pays des Namas et des Damaras, entre le fleuve Orange et le cap Frio. Sur la côte orientale d'Afrique, on accorda le protectorat au docteur Peters, qui avait conclu des traités avec les indigènes.

Les deux procédés que nous venons d'indiquer furent suivis simultanément dans la Terre de l'Empereur Guillaume, dans l'archipel Bismarck et dans une partie de l'archipel Salomon. Un commissaire impérial occupa des terres sans maître et y planta le drapeau allemand, tandis qu'une compagnie commerciale achetait des territoires aux chefs indigènes dans les pays habités et y exerçait la souveraineté par délégation ⁽¹⁾. Aux îles Marshall,

(1) La lettre de protection (*Schutzbrief*) porte la date du 17 mai 1886.

dix-neuf traités furent passés directement entre les chefs indigènes et la compagnie impériale, du 15 au 25 octobre 1888 (1).

On voit combien ont été variés les procédés employés par l'Allemagne pour acquérir ses territoires coloniaux. Le chancelier déclarait d'ailleurs au Reichstag, le 2 mars 1885, qu'il n'obéissait à aucun système préconçu, à aucune théorie, mais s'inspirait des circonstances. « Ne nous forçons pas de théorie en tête, disait-il, et n'essayons pas de faire adopter ni de mettre à exécution des systèmes complets qui pourraient naître tout faits et viables comme la Minerve du cerveau de Jupiter (2). »

SECTION III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES PROTECTORATS ALLEMANDS.

La situation juridique des protectorats allemands, créés sur des bases très diverses, comme nous venons de le voir, a été régularisée par la loi du 17 avril 1886. L'Empereur en est le chef suprême, il exerce le protectorat (*Schutzgewalt*) au nom de l'Empire, sous le contre-seing du chancelier. L'administration centrale fut d'abord remise à l'Office impérial des affaires étrangères, ce qui s'expliquait par les nombreux conflits suscités à l'occasion des prises de possession des territoires. Le 1^{er} avril 1890, on créa une section coloniale, et le 10 octobre de la même année, on constitua un Conseil colonial consultatif, délibérant sur une base analogue à celle du Conseil supérieur des colonies de France; il est composé de six membres, nommés chaque année par le chancelier et choisis parmi les candidats présentés par les sociétés engagées dans les territoires protégés (3). Peuvent également en faire partie, mais avec voix consultative seulement et avec l'autorisation du chancelier, les fonctionnaires de la Section coloniale et tous autres. Le Conseil est convoqué et présidé par le chancelier lui-même. En dehors des

(1) On en trouvera le texte dans le *Kolonial Jahrbuch*, 1888, p. 234.

(2) *Collection des discours du prince de Bismarck*, t. XII, p. 365.

(3) GEFFKEN, *Le traité anglo-allemand du 1^{er} juillet 1890* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1890).

sessions, il est remplacé par une délégation de trois membres dont la compétence est la même que celle de l'assemblée plénière (1). Les fonctionnaires des territoires protégés sont nommés par l'Empereur et jouissent de certains avantages en vertu de la loi du 31 mai 1887.

L'organisation administrative locale est variable comme le fut le mode d'occupation. Aucune loi ne l'a déterminée. Ainsi au Togo, il y a des fonctionnaires impériaux et les pouvoirs des chefs indigènes sont quasi nuls. Le Cameroun a un gouverneur, un suppléant et un conseil d'administration. Dans le Sud-Ouest Africain, une commission administre le port et exerce le protectorat directement pour les Allemands et par l'intermédiaire des chefs pour les indigènes. Dans l'Est Africain, l'État a affermé à une société allemande les droits qu'il a acquis du sultan de Zanzibar ; un commissaire impérial, le major Wismann, fut chargé de maintenir l'ordre, et en novembre 1890, voyant ses affaires péricliter, la Société de l'Afrique orientale céda ses droits à l'Empire. On remplaça le régime militaire par une administration civile et M. le baron de Soden fut appelé, en 1894, aux fonctions de gouverneur avec le lieutenant Zelewski comme « commandant des troupes impériales » du protectorat. En Océanie, les compagnies commerciales paient elles-mêmes les fonctionnaires impériaux (2).

SECTION IV

FORCES MILITAIRES.

Les troupes coloniales allemandes ont une composition analogue à celle des forces de l'État Indépendant du Congo. Dans les territoires africains, elles sont subordonnées au chancelier de l'Empire depuis le 16 juillet 1896. Leur mode de recrutement, qui consiste à avoir des bataillons indigènes encadrés par des européens, paraît le mieux approprié aux pays équatoriaux, où les précautions multiples que doivent prendre les Européens sont peu

(1) *Kolonial Jahrbuch*, 1890.

(2) SENTUPÉRY, *L'Europe politique en 1892*. — *L'Allemagne*, 1^{er} fasc., p. 51.

compatibles avec les fatigues exigées d'un simple soldat. Qu'il soit militaire, fabricant ou agriculteur, le blanc dans l'Afrique centrale doit être un chef.

Le 31 juillet 1898, les forces occupant l'Afrique orientale allemande s'élevaient à 168 blancs et 1,725 soldats de couleur, plus 43 canons. La troupe de police comptait 24 blancs, 490 soldats de couleur, avec 23 canons. Le territoire du Cameroun était gardé par 24 blancs et 350 hommes de couleur; le Togo, par 218 hommes de couleur; l'Afrique occidentale du Sud était occupée par une troupe impériale composée de 749 blancs, officiers et soldats et 119 indigènes. Enfin, les protectorats situés dans l'océan Pacifique possédaient une troupe de police comptant 84 hommes.

Ces chiffres nous démontrent que l'appui du Gouvernement n'est donné d'une manière relativement efficace qu'à l'Afrique orientale, que les possessions de l'ouest sont fort peu gardées et que les protectorats de l'océan Pacifique sont, pour ainsi dire, complètement délaissés. C'est insuffisant. La sécurité de certains territoires allemands est très précaire; les troupes préposées à leur garde ne parviendraient pas à réprimer un soulèvement sérieux qui s'y produirait.

SECTION V

POLITIQUE COLONIALE DE L'ALLEMAGNE DEPUIS 1884.

Pendant que sur la côte occidentale de l'Afrique les protectorats allemands se constituaient de la façon que nous avons indiquée, le Gouvernement faisait au Parlement des déclarations importantes, affirmant qu'il ne voulait pas fonder des colonies au sens propre du mot, mais seulement ouvrir des débouchés au commerce et à l'émigration. Le 26 juin 1884, le prince de Bismarck, se défendant au Reichstag de vouloir faire de la colonisation factice, a indiqué nettement le principe dominant de cette politique. « Toute cette question de la colonisation allemande, récemment soulevée, est née, disait-il, de l'acquisition de certains territoires par des négociants des villes hanséatiques qui ont invoqué la protection du gouvernement impérial et nous ont ainsi amenés à examiner la chose à fond. Je répète que je suis

entièrement opposé à la création de colonies sur un plan que je crois mauvais et qui consiste à acquérir un territoire, à y placer des fonctionnaires et une garnison, puis à inviter les gens à venir y vivre. Je ne crois pas qu'on puisse créer des colonies artificiellement. Tout autre est la question de savoir si c'est un devoir pour le gouvernement impérial d'accorder sa protection, lorsqu'elle est réclamée par des sujets qui se sont eux-mêmes embarqués dans des entreprises coloniales, où le trop-plein de la population allemande trouvera un débouché naturel. On a parlé des dépenses que le Trésor aura à supporter pour la réalisation de cette politique. J'ai l'intention de ne rien dépenser pour cela, mais bien de laisser le développement des colonies dont il s'agit à l'énergie des négociants qui les ont établies. Je suivrai l'exemple de l'Angleterre, en accordant à ces négociants quelque chose comme les chartes royales jadis conférées à la Compagnie des Indes orientales. Je n'entends pas fonder des provinces, mais protéger des établissements commerciaux; si ces établissements ne réussissent pas, l'Empire n'y perdra pas grand'chose et la dépense n'aura pas été considérable (1). »

Le système du Chancelier de fer était absolu; mais les hésitations et les tâtonnements sont le lot de toutes les entreprises coloniales, et le protectorat administratif n'est pas susceptible de fournir les éléments d'une théorie générale. L'étendue des fonctions d'État mises à la charge du protégé est essentiellement variable. Elle dépend à la fois de la personnalité de ce dernier et du milieu où les emplois seront exercés; conséquemment, la nature même des pouvoirs de l'État protecteur varie avec les principes de son droit public. Cette conception juridique peut donc revêtir les formes d'organisation les plus variées (2). Aussi la politique coloniale du prince de Bismarck, qui devait avoir pour seuls instruments des comptoirs pacifiques et des compagnies de marchands, ne tarda pas à évoluer; car l'honneur du drapeau allemand fut bientôt engagé, plaçant ainsi l'Empire dans l'alternative de renoncer à toute expansion outre-mer ou de se lancer dans la voie des conquêtes avec le

(1) *Collection des discours du prince de Bismarck*, t. XI, p. 231.

(2) P. D'ORGEVAL, *Les protectorats allemands* (ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1890, p. 706). L'évolution de la politique coloniale allemande est très nettement exposée par M. LAVISSE, dans la *Vie politique à l'étranger*, pp 29 à 38.

concours des troupes nationales, soutenues par le Trésor et la marine de la métropole. L'histoire nous apprend que les événements se précipitèrent au delà de toute attente.

Au moment où l'Empire commençait à se considérer dans l'Afrique orientale comme maître d'une dizaine de stations assurées d'un débouché vers la mer pour les produits agricoles, un soulèvement éclata et, comme un ouragan, détruisit, en moins de deux mois, tout ce qu'avaient produit des efforts persévérants. Réveillée par ce désastre, l'opinion publique sortit de l'apathie qu'elle avait manifestée jusqu'alors pour les entreprises lointaines. L'État se décida à prendre en mains les intérêts coloniaux, à vouloir en assumer la responsabilité et la direction. Il fit deux lots des nouveaux territoires. Il abandonna les entreprises jugées inutiles ou dangereuses et réserva tous ses efforts, tous ses sacrifices, fût-ce même les frais d'une expédition lointaine pour les affaires qui paraissaient avantageuses. Ce plan fut révélé par une lettre que le prince de Bismarck écrivit le 15 avril 1888 au capitaine Wissmann, et par laquelle il refusait de venir en aide à l'expédition projetée en faveur d'Emin-Pacha, parce que son but était « étranger aux intérêts coloniaux allemands ». D'un autre côté, tout en blâmant, dans le *Livre blanc*, la conduite de la Compagnie de l'Afrique orientale, il consentit à entrer en négociations avec l'Angleterre, au sujet de la protection des territoires allemands du littoral de Zanzibar, et à s'occuper des intérêts du commerce germanique dans ces parages.

Le Reichstag fut saisi d'un projet de loi tendant à attribuer deux millions de mares à une expédition vers l'Est Africain, et à charger un commissaire impérial de prendre, au nom du Gouvernement, toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts allemands et reconquérir la position compromise. « L'État, disait l'exposé des motifs lu à la séance du 20 janvier 1889, ne peut s'engager à garantir les entreprises d'outre-mer des sujets allemands ni à en assurer le succès. L'avantage qu'offre la protection officielle du Gouvernement à ceux qui tentent la colonisation des régions lointaines consiste surtout dans la défense des colons nationaux contre les prétentions hostiles des autres puissances coloniales. A cela se borne son rôle en principe, et il n'appartient qu'aux membres des expéditions de sou-

tenir la lutte qu'ils ont entamée contre les populations indigènes ou contre les éléments. En dehors de l'appui moral prêté par nos croisières, les entreprises coloniales ne sont nullement autorisées à compter sur une assistance matérielle de la part de l'État. Toutefois, l'Allemagne s'est engagée, depuis la Conférence du Congo, à poursuivre, de concert avec les autres nations européennes, la répression de l'esclavage et l'extension de la civilisation. Le soulèvement provoqué par cette croisade, particulièrement sur la côte de Zanzibar, a rendu nécessaire une entrée effective en action : il a fallu recourir au blocus. De plus, la convention conclue avec le sultan de Zanzibar a été illusoire ; l'appui promis par ce monarque à la Compagnie allemande ne s'est jamais manifesté ; les attaques contre nos nationaux se multiplient. L'intervention du Gouvernement s'impose aujourd'hui, et il faut qu'il soit représenté au foyer même de l'agitation par un commissaire impérial ayant le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter, sur des bases durables, la situation respective du sultan et de la Compagnie ; ce fonctionnaire n'aura à intervenir en rien dans les actes commerciaux ou agricoles de la Compagnie. Deux millions de marcs sont nécessaires pour organiser une expédition susceptible d'assurer le respect des décisions prises par le commissaire de l'Empire. »

Toutefois, le prince de Bismarck voulait encore agir sans précipitation. Le 20 janvier 1889, il prémunit les abolitionnistes de l'esclavage contre les dangers d'un empressement exagéré : « Je ne suis pas enthousiaste des entreprises coloniales, disait-il ; j'ai été autrefois hostile à la fondation des colonies allemandes... Je ne suis pas un homme colonial, mais je ne veux pas m'opposer aux sentiments de la majorité du pays. Je subis la pression de l'opinion publique. C'est à tort que M. Richter m'accuse de vouloir installer en Afrique des fonctionnaires et des garnisons, bâtir des casernes et des forts. » Il ressort clairement de ces paroles que le Chancelier désirait limiter l'action officielle.

Le Reichstag vota, le 30 janvier, les deux millions demandés pour soutenir l'expédition de Wissmann, et alloua un crédit de 51,000 marcs pour organiser un petit corps de troupes chargé de rétablir l'ordre dans le sud-ouest.

L'opposition de quelques membres du Reichstag, hostiles par principe à toute entreprise coloniale, eut beau jeu en rappelant au chancelier de l'Empire son programme de 1874, empreint d'une politique coloniale toute pacifique, sans expédition, sans recours aux forces militaires du pays. C'eût été, il est vrai, un fait sans précédent dans l'histoire du monde, et l'on pouvait, particulièrement en Afrique, douter de sa réalisation.

En exécution de ce nouveau système colonial, des ordres furent donnés pour la formation d'un corps de troupes chargé d'occuper les stations principales et de résister à l'insurrection. Wissmann, qui avait été mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères, fut investi du commandement de toutes les forces militaires disponibles sur le territoire et choisi pour organiser la défense, à laquelle les employés de la Compagnie devaient prendre part, en cas de combat, au même titre que les militaires de tous grades. Il ne fut plus seulement chargé de surveiller et de contrôler, mais reçut le pouvoir effectif, comprenant le droit de casser les arrêtés et règlements des autorités locales. Seule l'administration des douanes resta complètement indépendante de son autorité.

La même transformation ne tarda pas à être également appliquée à la Nouvelle-Guinée. Le 1^{er} octobre 1889, l'administration de ces territoires fut confiée à des fonctionnaires impériaux, tandis qu'aux îles Marshall les chefs indigènes avaient perdu leurs prérogatives dès 1888.

En résumé, le programme de 1884 était renfermé dans des limites que le Gouvernement ne dépassait que pour quelques entreprises. Le Chancelier ne voulait pas, comme l'avait recommandé un économiste éminent, le docteur Fabri (1), prendre possession de l'administration et de la défense des colonies ni se mettre dans l'obligation de créer un office impérial spécial et de former une armée coloniale. « Le Gouvernement, disait M. de Bismarck, ne peut aller au delà de son programme primitif ni prendre la responsabilité de l'institution d'une administration et d'une troupe coloniale, tant qu'il n'aura pas l'appui du Reichstag et tant que l'importance nationale des possessions d'outre-mer ne sera pas reconnue par les capitalistes et les négociants; c'est l'esprit d'entreprise de ceux-ci qui doit pousser le Gouver-

(1) *Fünf Jahre deutscher Kolonialpolitik.*

nement à agir. » Disons, en passant, que cette modération de langage donna lieu à des polémiques acerbes, qui se produisirent spécialement dans la *Gazette de Cologne* et dans la *Gazette Nationale*.

Néanmoins, le Gouvernement persévéra dans sa manière de voir, laissa même passer sans protestation les annexions de l'Angleterre dans l'Afrique australe et sur la côte occidentale, comme aussi les agrandissements de l'Italie dans la région des Somalis. Il se borna, vers la fin de 1889, à demander de nouveaux fonds pour l'expédition Wissmann, pour les troupes du sud-ouest de l'Afrique et pour l'établissement d'une ligne de navigation à vapeur entre l'Allemagne et l'Afrique orientale. Remarquons qu'à ce moment, le parti du centre, ayant obtenu l'admission des missionnaires dans les colonies, appuya la politique coloniale du Gouvernement. M. de Frankenstein déclara, au sein de la Commission du budget, que ses amis avaient été à l'origine absolument hostiles à ces expéditions coloniales, mais qu'au point où les choses en étaient, ils ne voulaient pas encourir la responsabilité de refuser les crédits. Cette attitude était sage ; car la masse de la nation allemande ne partageait pas les préventions des progressistes contre les financiers qui réclamaient l'appui de l'Empire, en faveur de leurs intérêts engagés dans les affaires coloniales. Le sentiment national était d'ailleurs flatté des succès de Wissmann (1).

Le général de Caprivi, que l'on disait hostile aux entreprises coloniales, s'avança dans cette voie plus loin que son prédécesseur et, à partir de 1890, le principe posé par le prince de Bismarck ne fut plus guère en pratique. En s'efforçant de liquider les entreprises trop aventureuses, M. de Caprivi mérita l'approbation générale. Le traité du 1^{er} juillet 1890, qui cède l'île d'Helgoland à l'Allemagne contre certains avantages accordés à l'Angleterre dans le sultanat de Zanzibar, constitue l'acte le plus important de cette politique. Le 5 février 1894, le Chancelier fit connaître à la tribune du Reichstag les principes généraux dont il entendait s'inspirer en matière coloniale. « Nous voulons, a-t-il dit, prendre en mains l'administration comme une administration impériale immédiate, ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, bien que le mot soit tout à fait étranger à la constitution de l'Empire alle-

(1) LAVISSE, *La vie politique à l'étranger*, p. 38.

mand, nous voulons administrer le pays comme colonie de la Couronne. M. Bamberger nous a reproché de rompre avec notre passé. Il se peut qu'il ait raison, mais les circonstances nous y forcent. Obéissant à la nécessité, non à notre propre penchant, nous appliquons l'administration impériale immédiate, parce qu'autrement on n'arriverait vraisemblablement à rien faire de l'Afrique orientale. La Compagnie allemande de l'Afrique orientale est d'accord avec nous qu'elle est hors d'état d'administrer elle-même...

» Si vous me demandez maintenant comment sera organisée une administration régulière, je ne puis vous donner sur ce point aucune réponse complète. Cela ne peut se voir d'ici...

» Si nous ne voulons pas tomber dans la faute d'arrêter ici un plan, qui, à peine arrivé en Afrique, sera reconnu impraticable et dont les fautes éclateront là-bas au clair soleil des tropiques, nous n'avons pas d'autre moyen que d'envoyer sur place un homme, un seul, avec des pouvoirs aussi étendus que possible, et aussi une responsabilité entière.

» ... Il sera fort difficile de détourner le courant du commerce de l'île de Zanzibar vers la côte. Je suis d'accord, mais il faut le tenter. Cela peut durer dix ans; personne ne peut fixer un délai. Mais je voudrais vous prémunir contre l'illusion que les colonies vont nous rapporter tout d'un coup ce qu'elles peuvent rendre. C'était justement l'erreur initiale de nos cercles coloniaux; ils voyaient tout très facile et immédiatement fructueux. Ce que nous entreprenons demande du temps et de la persévérance, mais nous ne voyons pas qu'il y ait lieu d'y renoncer. »

En mars 1894, le Reichstag délibéra sur les mesures à prendre pour favoriser certains travaux publics au Cameroun. Diverses combinaisons donnant des garanties de nature à appeler les capitaux furent mises en avant, et finalement on simplifia tout en votant un crédit de 1,500,000 marcs pour ces travaux ⁽¹⁾.

Il résulte de ce débat parlementaire que les financiers allemands n'avaient pas à ce moment une confiance absolue dans l'avenir des possessions du grand Empire. Il faut noter d'ailleurs que si les colonies des autres puissances ont trouvé les ressources nécessaires à leur premier établissement, c'est que

(1) Séances des 2 et 4 mai 1894. Voir l'*Export*, 1894, n° 20, p. 314.

la métropole leur faisait des avances de fonds ou intervenait pour faciliter des emprunts, en attendant le moment de la pleine prospérité.

Depuis le 1^{er} avril 1894, un nouveau système prévalut dans les conseils du Gouvernement. L'Allemagne s'est départie de sa réserve; elle intervient directement dans l'Afrique orientale et confie officiellement au gouverneur civil, M. le baron de Soden, la mission d'organiser administrativement ses possessions, dont le principal établissement est à Bagamoyo.

De tout ce que nous venons d'exposer, on peut conclure que l'Allemagne n'a pas voulu s'engager trop loin dans ses entreprises coloniales; elle a suivi une politique de prudence, de sagesse et par-dessus tout de persévérance. Pour se garder le plus possible des surprises et des échecs, elle a transformé son système de colonisation chaque fois que les circonstances l'y ont obligée, et elle a fini par le modifier du tout au tout.

Du temps du prince de Bismarck, les expéditions outre-mer étaient volontairement maintenues au rang d'affaires commerciales particulières, auxquelles l'État portait un sympathique intérêt. Il n'y intervenait ouvertement que dans une mesure excessivement limitée. Mais en dépit de ce programme, les difficultés survenant nécessitèrent une intervention armée, et, comme le gouvernement français en pareille occurrence, M. de Bismarck eut recours au système de ce que l'on a appelé « les petits paquets ».

Depuis 1894, une autre ligne de conduite a été suivie. M. de Caprivi a pris en mains l'administration des territoires d'outre-mer et les a considérés comme des colonies de la Couronne. Son successeur, le prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, a suivi la même politique.

SECTION VI

COMPAGNIES ALLEMANDES DE COLONISATION (1).

Les Allemands, nouveaux venus dans les domaines coloniaux, suivirent les conseils du prince de Bismarck, qui disait en 1884 : « Je n'entends pas

(1) En dehors des ouvrages cités plus loin dans la partie générale, concernant les compagnies coloniales, on pourra consulter : *Situation des compagnies coloniales allemandes*

fonder dans les colonies, des provinces, mais protéger des établissements commerciaux. » Le Chancelier voulait une colonisation perpétuellement pacifique et commerciale; il désirait ne pas faire de la colonisation à la française, c'est-à-dire militaire et conquérante. En effet, les lois des 17 avril 1886, 7 juillet 1887 et 15 mars 1888 règlent la compétence diplomatique et juridique, ainsi que les droits des compagnies sur les mines ⁽¹⁾.

La *Société allemande de l'Afrique orientale* (*German East Association*) fut la première compagnie chartée qui ait existé en Allemagne. Elle administra les territoires acquis en 1884 par le docteur Ch. Peters, le docteur Jühlke et le comte Pfeil, à l'ouest du sultanat de Zanzibar, et comprenant les provinces d'Usuguha, de Nguru, d'Usagara et d'Ukami, soit environ 450,000 kilomètres carrés. (Chartes du 17 février 1885 et du 6 mars 1887.) En vertu des traités du 29 mai 1886 et du 29 octobre 1888, elle acquit des chefs indigènes des territoires compris dans la sphère d'influence germanique. Par le dernier de ces traités, le sultan de Zanzibar lui céda, pour quatre-vingt-dix ans, l'administration du littoral. La reconnaissance officielle de cette société comme corporation et, dès lors, comme personnalité, date du 27 mars 1887; le capital primitif fut fixé à 3,724,000 marcs avec faculté de l'élever à 40 millions.

Cette compagnie fut acculée à de sérieuses difficultés; elle dut demander l'aide du Gouvernement, qui envoya le capitaine Wissmann dans l'Est Africain, avec mission de surveiller les agissements de la société tout en exerçant le commandement des troupes. Nous avons vu que, par la suite, l'Empire prit, peu à peu, la place de la société et s'empara entièrement des territoires que le sultan de Zanzibar avait seulement affermés à la compagnie. Comme le fait observer M. Leroy-Beaulieu ⁽²⁾, la société allemande de l'Afrique orientale aura été, dans toute la force du terme employé par

(REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1889, t. I, p. 499). — *Les compagnies coloniales anglaises et allemandes* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1890, t. II, p. 302, et 1891, t. I, p. 430). — *Les Allemands en Nouvelle-Guinée* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, juillet 1895, p. 438). — JULES STOECKLIN, *Les colonies et l'émigration allemandes*.

(1) *Revue française de l'étranger et des colonies*, 15 avril 1889, p. 499.

(2) *De la colonisation*, p. 811.

The Economist (de Londres) au sujet des compagnies souveraines de colonisation, « a screen », un rideau, un écran, masquant l'action gouvernementale. Ayant échoué au point de vue économique et financier, cette société a obtenu le résultat politique que se proposait le gouvernement allemand. Il est hors de doute que le sultan de Zanzibar, qui afferma ces territoires à la compagnie allemande de colonisation, aurait montré moins d'empressement à le faire, s'il s'était agi du gouvernement allemand lui-même. Sans cet intermédiaire utile et provisoire de la compagnie, sans les vingt-cinq ou trente agents qu'elle installa dans des stations de la côte et de l'intérieur, le gouvernement allemand n'aurait eu, soit vis-à-vis de ses sujets, soit vis-à-vis des puissances extérieures, aucun motif d'intervention. Le sultan de Zanzibar, le Parlement et certaines puissances européennes lui eussent créé des difficultés diverses et probablement interdit la prise de possession de ces terres de l'Est Africain.

D'autre part, les chartes du 13 avril 1885 et du 25 mars 1888 confièrent à la *Société coloniale de l'Afrique Sud-Occidentale*, l'exploitation des colonies allemandes de l'Afrique australe, c'est-à-dire les territoires acquis par M. Lüderitz, avec exercice des droits *régaliens* sur les mines de toute l'Afrique méridionale allemande. Cette compagnie reçut comme annexe le syndicat des mines d'or de l'Afrique du sud-ouest ; elle exploite aussi les établissements de Sandwichhofen, qui font surtout le commerce de viande.

Au Togo et au Cameroun, il n'y a jamais eu de compagnie souveraine ; le gouvernement allemand a toujours administré directement ces territoires. Ce sont les seuls qui donnent des revenus suffisants pour couvrir les dépenses. Il est vrai qu'on n'y a pas entrepris les travaux préparatoires qui, presque partout, doivent précéder les entreprises coloniales.

En Océanie, l'Empire allemand accorda des chartes (17 mai 1885, 13 décembre 1886, 29 mars 1887, 7 juillet 1888) à la Compagnie de la Nouvelle-Guinée, qui exerça ses droits sur la terre de l'empereur Guillaume, l'archipel Bismarck et une partie de l'archipel Salomon. Remarquons toutefois que, depuis le 1^{er} octobre 1888, le gouvernement central est représenté par un commissaire impérial (*Landeshauptmann*). La société a établi dans ces parages un nombre considérable de stations et créé des plantations qui

donnent des résultats assez sérieux. Son capital est malheureusement trop faible pour coloniser et administrer un territoire de cette étendue, pour subventionner les expéditions de découvertes, pour diriger les entreprises agricoles et commerciales.

L'administration, y compris la justice et la perception des impôts et des droits de douane, est exercée par un commissaire impérial, assisté d'un chancelier et d'un secrétaire et par un certain nombre de fonctionnaires locaux. Les frais de solde de ces administrateurs sont à la charge de la compagnie, qui conserve son droit exclusif sur les biens-fonds du protectorat; nulle loi ou ordonnance nouvelle, concernant l'administration des territoires, ne peut être édictée sans que la compagnie ait été entendue.

Fondée le 21 décembre 1887, la *Jaluit Gesellschaft*, qui a pris le nom d'une des îles Marshall, a établi douze stations dans cet archipel, quatorze aux Carolines et sept dans l'archipel indépendant de Kingsmill. Mais elle n'exerce aucune souveraineté et n'a pas à en supporter les charges; elle se contente de faire des opérations commerciales.

L'Allemagne a aussi vu éclore, depuis quinze ans, un certain nombre de sociétés coloniales d'ordre privé, qui ne sont pas dotées de chartes et qui ont pour but soit l'agriculture, le commerce ou les plantations. Dans la première catégorie se rangent la *Deutsche Kolonial Gesellschaft*, que forma le prince de Hohenlohe-Langenbourg en décembre 1887, par l'union du *Kolonial Verein* et de la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation*. Dans la seconde catégorie, nous trouvons notamment la *Deutsche Ostafrikanische Plantagen Gesellschaft*, la *Deutsche Pflanzler Gesellschaft*, la *Deutsche Afrikanische Minengesellschaft*, la *Deutsche Westafrikanische Compagnie*.

SECTION VII

CONCLUSIONS.

A trois époques de l'histoire, la race germanique a joué un rôle prépondérant. Au V^e siècle, ses invasions ont substitué au monde antique une organisation nouvelle; mille ans plus tard, c'est également la pensée germa-

nique qui, par la Réforme coïncidant avec la Renaissance, a contribué à transformer la société du moyen âge et à faire germer des principes nouveaux ; enfin, aujourd'hui, l'Allemagne occupe dans la vie générale de l'humanité une place plus importante que jamais, due à son développement industriel, joint à un accroissement commercial encore plus remarquable.

État terrien et militaire, l'Allemagne s'est vue dans l'obligation de vendre ses produits en dehors de chez elle et même outre-mer, pour ne pas laisser dépérir certaines de ses industries. Dans cette voie, par la persévérance et l'opiniâtreté qui les caractérisent, ses enfants, devenus à la fois navigateurs et commerçants, ont acquis une très grande place dans le négoce international. En effet, ce peuple est établi dans toutes les parties du globe, et c'est par milliards que se chiffre sa fortune engagée aujourd'hui à l'étranger et confiée à des entreprises en grande partie allemandes.

Une telle situation devait naturellement conduire cette nation vers la fondation de colonies dans lesquelles elle voyait un débouché pour son commerce. Aussi est-il intéressant de rechercher quelle a été la direction donnée par les hommes d'État à cette nouvelle branche de la politique extérieure.

L'histoire nous apprend que les grandes découvertes maritimes du XVI^e siècle furent néfastes aux antiques Hanses du moyen âge et qu'à partir de ce moment jusqu'à une époque encore récente, l'Allemagne montra du dédain pour tout ce qui touche à la politique coloniale. Il fallut les événements de 1870 pour développer son commerce international, et la fameuse Conférence de Berlin de 1885 pour faire succéder, à une période de résistance, une sorte de réveil de l'ancienne ardeur de ce peuple pour les entreprises outre-mer.

Après de longues hésitations, les Allemands se sont rendu compte que la fondation de colonies était un moyen d'accroître leur prestige dans le monde ; ils comprirent que leurs navires n'emportent pas seulement les colons et les produits manufacturés de l'Allemagne, mais aussi son influence, et qu'ils vont la répandre là où autrefois le nom de l'Allemagne était à peine connu.

Déjà en 1892, c'est-à-dire moins de dix ans après ce réveil, le gouvernement allemand communiquait avec orgueil à la Diète impériale un rapport

des plus complets sur les colonies. Ce document officiel constatait que le développement de l'Est Africain dépendrait de la continuation de la paix et de la tranquillité, si chacun dans sa sphère savait entretenir avec les indigènes des relations amicales, capables d'étendre l'ascendant de l'Allemagne par le tact et la discrétion plutôt que par la force. L'Empire germanique espérait arriver ainsi à élargir graduellement son cercle de stations et à gagner l'intérieur de l'interland de ses possessions. Il ressort nettement de ce rapport, que la politique coloniale de l'Allemagne repose sur une seule conception : éviter autant que possible l'emploi de la force contre les indigènes, n'y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, et lorsqu'on peut compter, autant que les prévisions humaines le permettent, sur un résultat heureux. Dans cet ordre d'idées, se basant sur l'expérience des devanciers, la marche en avant de l'influence allemande doit être lente et sûre, afin d'assurer la sécurité des routes pour les caravanes, tout en encourageant un commerce assez considérable. Pour atteindre un tel résultat et même le dépasser, l'Allemagne comprit qu'il fallait non seulement empêcher les guerres fratricides entre races indigènes, mais encore accorder une protection raisonnable aux sociétés de missionnaires de toutes croyances qui envoient leurs pionniers dans l'intérieur de ses territoires, et remplir les obligations internationales, contractées en vertu de la Convention de Bruxelles, en vue de la suppression de la traite des esclaves.

Ce même rapport établissait, à cette époque déjà, que l'on peut fonder de grandes espérances sur le développement des entreprises de cultures et sur l'élevage dans la colonie allemande du sud-ouest africain, dont le climat est favorable aux colons européens, ainsi qu'en avaient fait l'expérience les Boers et les Allemands, attirés dans ces parages, où ils vivaient heureux et prospères.

Le document dont nous parlons n'est pas moins affirmatif en ce qui concerne l'avenir de la Nouvelle-Guinée. Après avoir fait la description complète, résumé l'histoire, exposé les ressources et le développement de cette colonie, après avoir constaté que la culture du tabac y donne d'excellents résultats et que des efforts sérieux sont faits pour introduire celle du coton, ce rapport officiel proclame que la compagnie, fondée en vertu d'une charte, vient peu

à peu à bout des difficultés soulevées par la question de la main-d'œuvre et le paiement de droits modérés sur les importations; il constate que les exportations et les transactions commerciales ne sont pas loin de solder les dépenses de l'administration, tout en reconnaissant cependant que la récompense ne sera complète que dans un certain nombre d'années, qu'il faudra dépenser des sommes considérables et faire de grands efforts pour exploiter les ressources de la colonie.

Enfin, les îles Marshall, de même que les Mariannes, les Palaos et les Carolines pourraient offrir un débouché important pour le commerce allemand, si l'on y établissait une administration régulière, ce qui ne demanderait que peu de frais.

Cet exposé historique nous conduit naturellement à examiner ce que l'Allemagne a fait au point de vue colonial. On a judicieusement fait observer que cet Empire était fatalement entravé dans le développement de sa marine par la médiocre étendue de ses côtes, par la faiblesse de sa population maritime, ainsi que par l'infériorité des salaires qui décide souvent des marins à prendre du service chez les Anglais et chez les Américains (1). Certes, ce furent, jusqu'il y a un quart de siècle, les causes pour lesquelles les Allemands, quoique possédant comme individus les conditions propres à la colonisation, n'ont pas fondé d'établissements outre-mer, et c'est pour ces mêmes motifs qu'ils paraissaient encore, il y a quelques années, ne pas vouloir entrer franchement dans la voie coloniale; mais, depuis lors, l'esprit public a subi une transformation complète et s'est porté sans réserve vers le développement du commerce maritime. En ce moment, ce peuple consacre toute son activité à la recherche de nouveaux points d'attache dans les pays d'outre-mer et ses vues sont plutôt fixées sur la colonisation commerciale. Ce ne sont pas seulement les industriels et les commerçants qui se vouent à cette tâche, mais la nation entière, sous la conduite de son Empereur et de la famille impériale. Tous s'appliquent avec ardeur à la solution de cet intéressant problème, et pour s'en convaincre, il suffit de lire les discours que Guillaume II et son frère, le prince Henri, ont prononcés à Kiel. L'Empereur

(1) G. VALBERT, *La politique coloniale allemande* (REVUE DES DEUX MONDES, 1884, p. 499).

a parlé comme le chef d'une sorte de croisade, et l'éclat prémédité avec lequel on a organisé les choses, affirme l'intention bien arrêtée de l'Allemagne d'occuper sur mer une puissance qui égalera un jour celle qu'elle a acquise en si peu d'années sur le continent.

Cette même intention fut révélée par M. de Bülow, secrétaire d'État, au cours de la discussion du budget du Ministère des affaires étrangères (février 1898). Tout en se montrant fort réservé au sujet de la politique extérieure, le conseiller de l'Empereur a déclaré que l'envoi d'une escadre à Kiao-Tcheou n'était pas « une chose improvisée, mais le résultat d'une politique mûrement réfléchie ». Complétant sa pensée, il ajouta que « l'Allemagne a besoin d'une porte d'entrée commerciale dans l'Empire chinois, telle que la France en a une au Tonkin, l'Angleterre à Hong-Kong, la Russie à Port-Arthur ». Cette nécessité parut si grande aux yeux de M. de Bülow, qu'il n'hésita pas à déclarer qu'il considérait l'acquisition de la baie de Kiao-Tcheou comme « plus avantageuse que la prise de possession de territoires en Afrique ».

Restent les acquisitions faites par l'Allemagne dans le Pacifique, en vertu du traité du 12 février 1899. On ne pourrait pas encore affirmer que cette opération sera avantageuse. Les divers groupes d'îlots cédés par l'Espagne sont peu peuplés, sans commerce actif, sans productions très variées, ne possèdent pas de ports ou rades pouvant servir de point d'appui à une flotte. Toutefois, il est possible d'y établir des dépôts de charbon, et leur nouvelle nationalité ne peut avoir qu'une influence heureuse sur le développement des nombreuses maisons allemandes qui y sont établies. Un fait acquis dès maintenant, c'est qu'au point de vue politique et stratégique, ces archipels ont une importance incontestable, parce qu'aujourd'hui les dépendances allemandes de l'Océanie forment un tout bien compact. En effet, la possession des Mariannes, des Palaos et des Carolines, rattache à la Nouvelle-Guinée et aux îles Salomon le groupe des Marshall qui était isolé et donne à cet ensemble une cohésion géographique qui lui manquait. Il y a là une mer exclusivement allemande si l'on en excepte l'île de Guam, qui appartient aux États-Unis.

Dans sa politique coloniale, l'Allemagne obéit à un double mobile : étendre

le commerce national et le protéger, au besoin, contre toute concurrence ; elle utilise en même temps l'intelligence et l'activité du surcroît de sa population, au profit de l'influence de la nation à l'extérieur. En effet, depuis assez longtemps déjà, l'Empire voyait, non sans une certaine inquiétude, 100 à 200,000 de ses nationaux abandonner chaque année le sol natal pour aller se perdre parmi les Anglo-Saxons des États-Unis de l'Amérique du Nord ⁽¹⁾, qui, de 1820 environ jusqu'à la fin de l'année 1898, lui ont enlevé près de 4 millions d'habitants ; et ce pays est loin d'être le seul qui attire les sujets de l'empereur Guillaume. En effet, pendant la même période, plus de 2 millions d'émigrants allemands se sont dirigés vers les autres contrées américaines, l'Australie, l'Afrique et l'Asie ⁽²⁾. Si l'on compare ces chiffres à ceux d'autres pays, on remarque que, depuis 1820, les Français ont émigré dans la proportion de 1 ‰, les Allemands dans la proportion de 10 ‰ et les Anglais dans la proportion de 33 ‰ de leur population.

Une telle émigration était une pure perte pour l'Empire ; le Gouvernement chercha à la guider et à lui faire prendre une autre voie, à la diriger vers l'Extrême-Orient, où l'Allemagne entend profiter du réveil industriel et commercial, non seulement dans les mers de la Chine, mais également au Japon et dans l'Amérique australe et méridionale. Elle inonde de ses produits les marchés de l'Europe occidentale ; en Russie elle précède de très loin la France, de l'aveu même des auteurs français, et les Anglais commencent à se plaindre de la concurrence que leur font les Allemands dans l'empire des tsars. C'est pour étendre au loin ses relations commerciales,

(1) En 1885, ce chiffre a été de 110,000. Les Allemands se rendent de préférence dans les villes de New-York et de Chicago. Le recensement de 1890 indiquait pour New-York une population totale de 1,515,301 habitants, dont 639,943 nés à l'étranger, et notamment 210,723 en Allemagne. Sur une population totale de 1,099,850 habitants, Chicago en comptait 450,566 nés à l'étranger, dont 161,039 en Allemagne.

La population d'origine allemande, en y comprenant les individus nés aux États-Unis de parents venus de l'Allemagne, dépassait à New-York 600,000 et à Chicago 400,000 habitants ; de sorte qu'en 1892, deux villes d'Europe seulement comptaient plus d'Allemands que New-York : Berlin et Vienne ; et trois, plus d'Allemands que Chicago : Berlin, Vienne et Hambourg.

(2) *Almanach de Gotha*, 1900, p. 529.

que l'Allemagne est devenue une puissance colonisatrice. Ce nouveau champ d'exploitation semblait d'ailleurs admirablement préparé par les explorations intrépides des voyageurs hardis qui ont nom Barth, Schweinfurth, Nachtigall, Vogel, Gérard Rohlfs, Emin Pacha, Flégel, Buchner, Wissmann et tant d'autres.

On se demande, non sans raison, si c'est bien vers les parages visités par ces savants infatigables, que la nation allemande doit diriger sa colonisation. En effet, du moment que la fondation d'établissements outre-mer dérive de la nécessité de l'émigration, il faut rechercher de préférence des colonies de peuplement. Or, certaines des régions occupées par la race germanique conviennent à ce genre d'établissements, mais pas au point de pouvoir songer à y transporter des masses humaines. Si d'ailleurs l'Allemagne s'est arrêtée aux choix qu'elle a faits, c'est parce que ce pays essentiellement militaire doit conserver chez lui l'élément jeune, nécessaire au recrutement de son armée. En présence de cette situation, il ne peut développer son commerce et son industrie que par la fondation de *comptoirs* et l'*acquisition de territoires d'exploitation*; ces entreprises n'exigent qu'une faible émigration qui accroîtra la richesse nationale et laissera disponible une émigration modérée pour les régions propices à la colonisation de peuplement. En étendant de la sorte leur commerce extérieur, les Allemands sont en droit d'espérer un ralentissement de leur émigration vers les pays étrangers⁽¹⁾. Il faut noter enfin que l'importance de leur marine de guerre, indispensable, d'une part, à la protection de leur commerce, d'autre part, en cas de conflit entre l'Empire et une nation maritime, a rendu nécessaires les dépôts de charbon, les ports de relâche et de ravitaillement qu'ils ont créés en divers points du globe.

Malgré tous les efforts faits par l'Allemagne pour consacrer, au développement de ses colonies, les milliers de bras vigoureux que lui enlève annuellement l'émigration, les territoires ouverts à la colonisation sous le protectorat de l'Empire, en Océanie, ont reçu quelques sujets allemands

(1) DELAUDAUD, *Politique coloniale de l'Allemagne* (REVUE DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1887, p. 528).

à peine. Si nous consultons les statistiques, nous voyons que, pendant la période décennale de 1889 à 1898, l'Amérique a reçu annuellement 63,267 émigrants allemands, tandis que la moyenne de ceux qui se sont dirigés vers l'Australie et l'Afrique, n'a été que de 1,088.

Il y a là, de la part des Allemands, une hésitation manifeste à se lancer dans l'inconnu, et si, d'un côté, le Gouvernement ne veut pas s'imposer des sacrifices pour ses colonies avant que celles-ci aient acquis une population et une production notables, d'un autre côté, il est fort naturel que les capitalistes et les émigrants s'engagent avec plus de confiance dans une voie déjà toute tracée et apportent leur or ou leurs bras à des exploitations dont ils ont vu et apprécié les résultats par les travaux de leurs devanciers; ils demandent avant tout que la sécurité leur soit garantie et que l'ordre soit maintenu ⁽¹⁾.

On le voit, autant l'acquisition d'un territoire est facile, autant l'établissement colonial présente de difficultés. Pourquoi? C'est qu'on ne saurait exiger du capitaliste, du négociant, de faire passer à l'arrière-plan ses propres intérêts. L'émigration demande à la colonisation allemande, non par caprice, mais par besoin, des régions susceptibles d'être exploitées, cultivées et présentant une organisation favorable au travail, avec une certaine sécurité. Or, qui peut donner aux colonies cette organisation, qui peut leur assurer cette sécurité, si ce n'est l'État? Les entreprises privées n'auront jamais des ressources suffisantes pour atteindre ce but. Lorsque le syndicat hanséatique a refusé d'accepter la souveraineté du Togo et du Cameroun, l'État est intervenu, y a envoyé des fonctionnaires, quelques soldats et tout a réussi. Dès lors, la possession est devenue une colonie impériale dans la véritable acception du mot, un domaine de la Couronne, suivant l'expression anglaise. Ce système devrait être adopté pour toutes les acquisitions allemandes d'outre-mer, et leur organisation devrait avoir une direction officielle, centralisée entre les mains du gouvernement.

Au commencement de 1889, on agit de la sorte en envoyant à Walfischbay un détachement composé de 50 volontaires sous les ordres

(1) *Revue militaire de l'étranger*, 1889.

du lieutenant de François, et ce petit corps suffit pour assurer le respect des établissements sur lesquels était arboré le pavillon de l'Empire. Ce fut la première intervention des forces militaires dans le Sud-Ouest Africain.

Le docteur Fabri ⁽¹⁾ s'est fait l'écho des plaintes formulées dans quelques organes de la presse, au sujet de cette hésitation de la mère patrie. C'est par là qu'il eût fallu commencer, dit en substance cet auteur, qui connaît bien l'Afrique; l'absence de toute force militaire a permis que le pavillon fût outragé, et maintenant on est obligé d'envoyer une troupe plus considérable qui devrait compter au moins 200 hommes de l'armée active, bien exercés, destinés à encadrer un nombre égal de noirs.

Dans les sphères officielles, une intervention trop manifeste de l'Empire rencontra toujours de l'opposition. En effet, lorsque le docteur Fabri fit hommage de son livre au chancelier de l'Empire, il reçut une lettre de remerciements conçue en termes évasifs et sans précision, qui se terminait par ces mots : « Le gouvernement impérial ne peut pas sortir des limites que lui impose son programme pour la protection des entreprises d'outre-mer; il ne peut prendre la responsabilité d'organiser et d'entretenir pour elles un personnel administratif considérable, non plus que des forces militaires, tant que le Parlement ne se sera pas prononcé en faveur de cette politique. »

Le sentiment du gouvernement à cet égard n'était pas partagé par l'opinion publique, qui réclamait moins de réserve. En 1889, la *Gazette de Francfort* disait à ce sujet : « L'Allemand est-il moins courageux, moins fort ou moins persévérant que son voisin d'Outre-Manche? Lui manque-t-il cette aptitude particulière à se créer un foyer aussi bien aux antipodes que dans la mère patrie? Loin de là.

» Ce n'est point l'esprit entreprenant des Anglais, ni leur marine, ni leur force militaire, qui leur valent cette prépondérance dans les régions lointaines et la leur assurent aussi longtemps que se prolongera la situation actuelle de l'Europe; c'est précisément le manque de puissance militaire proprement dite sur le sol national qui leur permet de se vouer à l'œuvre coloniale, dans laquelle ils tiennent le premier rang.

(1) *Op. cit.*

» L'Allemagne, elle, retient sur le sol natal tout l'élément vigoureux de sa population. C'est que tout homme valide doit être soldat. L'Angleterre ne fait pas ainsi, elle ouvre le monde entier à ses fils, ils peuvent aller où bon leur semble, exercer leur activité, déployer leur intelligence sans se mettre en contravention avec aucune loi, sans s'entacher du crime de désertion; pour eux, point d'obligations militaires, point d'arrière-ban.

» Cette classe de colons hardis, d'hommes énergiques de 20 à 40 ans, est retenue tout entière au contraire en Allemagne; il semble qu'elle y est indispensable. Seuls les émigrants qui se rendent dans les colonies anglaises ou hollandaises, peuvent librement donner carrière à leur activité; mais cela ne leur est pas permis dans les colonies allemandes. Là où flotte le pavillon de l'Empire règne aussi la loi militaire de l'Empire; pour le colon, les obligations du service sont les mêmes que pour l'Allemand resté sur le sol de la métropole; en vain, un père de famille aura pu créer dans un pays lointain les éléments d'une exploitation prospère sous le pavillon allemand, ses fils ne peuvent, à l'âge où ils lui seraient utiles, lui prêter l'appui de leurs bras; le régiment les réclame, il faut qu'ils retournent en Allemagne, ou bien, s'il vent que son œuvre soit poursuivie par les siens, il aura dû choisir un pays non allemand. »

L'opinion publique finit par obtenir satisfaction. Le Gouvernement modifia ses idées concernant la défense des colonies et ne s'obstina plus à vouloir conserver en Europe toutes les forces militaires de l'Empire. Dans un discours prononcé au Reichstag le 12 mai 1890, le chancelier de Caprivi déclara que dans toute colonisation, des dépenses en hommes et en argent doivent être faites sans espoir d'un rendement immédiat. La culture du sol tropical, l'établissement de mines sont des œuvres lentes, qui seulement peuvent prospérer avec le temps; nous avons, disait-il, la tâche de planter l'arbre, afin que la génération future recueille les fruits. Les progressistes oublient que les Anglais tiennent tant à leur empire colonial, parce qu'il est la source de leur richesse ⁽¹⁾.

Après avoir fait connaître, dans la séance du Reichstag du 4 février 1891,

(1) GEFFEREN, *op. cit.*

que, si même le représentant de l'Empire dans le Damaraland était dans l'impossibilité de protéger les indigènes et d'assurer le calme, l'Allemagne ne pouvait créer tout un corps d'armée pour le disperser sur le continent africain, le chancelier, guidé par cette même idée de l'importance de la colonisation, déposa, le 15 février, un projet de loi qu'il présenta en ces termes : « La pacification de l'Est Africain durera-t-elle un, deux, trois ou quatre ans? Nul ne saurait le prévoir; mais quoi qu'il en soit, l'organisation des troupes du protectorat ne peut rester telle qu'elle est. Il faut que les cadres soient plus directement rattachés à l'armée et que les officiers et les sous-officiers ne perdent pas de vue qu'ils sont allemands. L'expérience que les Français ont faite avec leurs troupes coloniales n'a pas toujours été heureuse. Nous estimons que le sentiment national s'efface peu à peu chez des hommes voués à être perpétuellement séparés de leur patrie. Il faut éviter cet inconvénient et relever fréquemment de leurs fonctions les gradés temporairement détachés en Afrique.

» De même, au point de vue de l'administration, il faut reconnaître qu'il est difficile de gouverner de loin. Aussi l'Empire, prenant à sa charge le protectorat de l'Est Africain, doit-il y être représenté par un fonctionnaire investi d'un pouvoir absolu sur toute la région confiée à son autorité et dépendant directement du chancelier de l'Empire. »

A la suite du vote de ce projet de loi, qui fut adopté par le Reichstag le 17 mars 1891, les protectorats allemands ont été placés sous le commandement d'un gouverneur civil ou militaire, lequel dépend du chancelier de l'Empire, et la défense du territoire est actuellement confiée à des troupes impériales, rattachées à l'Office de la marine, sous le commandement suprême de l'Empereur.

Il ne faut pas inférer de ce que nous venons de dire, que l'Allemagne n'a pas de vocation coloniale. Loin de nous une telle pensée. La réserve qu'elle a montrée en cette matière est la conséquence du caractère de sa politique coloniale qui a toujours été très circonspecte. Elle laisse aux particuliers la gloire de prendre l'initiative des entreprises. Par ses protectorats, complétés par les compagnies coloniales, elle ne commande point, elle permet, elle autorise. Le gouvernement n'entreprend pas, il se contente d'encourager

les particuliers à entreprendre. Est-ce là une innovation? Certes, non. Ce n'est qu'une copie intelligente, appropriée aux idées de l'époque, de la politique suivie par les Anglais au XVI^e siècle, sous Élisabeth. L'histoire nous montre cette souveraine, louant et récompensant ceux dont les entreprises outre-mer ont été heureuses, tout en réclamant sa part dans leurs prises. Au XIX^e siècle, l'Allemagne tient la même conduite à l'égard de ses enfants qui vont au loin ouvrir des débouchés à l'Empire, en se couvrant du pavillon de la mère patrie. Les Allemands ont étudié l'histoire, et de même que la fille de Henri VIII était de connivence avec les aventuriers, les corsaires et les pirates pour faciliter leurs expéditions sans en courir le risque, de même l'empereur Guillaume I^{er} et ses successeurs ont abandonné à l'initiative privée la mise en exploitation du domaine colonial de l'Allemagne, assurant les colons d'un appui moral plutôt qu'effectif.

L'exemple donné par la Grande-Bretagne a paru d'autant meilleur à suivre, qu'au point de vue commercial, le caractère de l'Allemand présente beaucoup d'analogie avec celui de l'Anglais. Jusqu'il y a quelques années, il a surtout développé ses aptitudes, son essor industriel et commercial; mais aujourd'hui qu'il se sent assez fort pour tenir tête aux autres nations, il en profite pour faire sentir sa puissance en dehors de l'Empire. Aussi depuis 1870, la politique commerciale de cet État a évolué suivant les besoins journaliers; une intervention officielle et constante a fait progresser dans les mêmes limites toutes les questions économiques et sociales, de manière qu'aujourd'hui cette nation peut se lancer sans secousses dans la voie de la politique coloniale. Ce grand esprit de méthode, cette décision remarquable devaient servir d'une façon toute particulière les Allemands dans la formation de leur empire d'outre-mer. Préparés de longue date, ils ne devaient rien laisser au hasard capricieux des explorateurs. La fortune leur sourit aussi bien sur le terrain de l'expansion coloniale que sur celui de l'industrie, du commerce et de la diplomatie. Pour arriver à ce but, il leur a suffi de réunir en une sorte de faisceau compact toutes leurs forces. Toujours guidés par leur esprit d'association, ils ont fondé des *sociétés de colonisation*, qui étudient les questions relatives à l'expansion coloniale dans ses rapports avec l'industrie et le commerce, et provoquent la formation de compagnies pour l'exploitation

des colonies et des pays de protectorat. En suivant cette voie, l'Allemagne est parvenue en quelques années à fonder simultanément, en divers points de l'Afrique, des colonies importantes qui sont un débouché d'autant plus utile, que les marchés étrangers cherchent à se défendre par des droits élevés contre l'invasion des marchandises allemandes.

Malgré ce bel épanouissement de la politique coloniale de l'Allemagne, il y a encore beaucoup de personnes sceptiques à l'endroit de l'avenir de ce nouvel empire. Mais le travail ardent des sociétés de colonisation démontre chaque jour avec plus de certitude les profits de tous genres que l'Allemagne peut tirer de ses possessions d'outre-mer.

Pour notre part, nous conseillons aux irréductibles de parcourir attentivement les principales publications coloniales, telles que la *Deutsche Kolonial Zeitung* ou le *Koloniales Jahrbuch*. Ils se rendront compte de l'effort incroyable que l'Allemagne fait en ce moment, pour mettre en valeur les territoires annexés ⁽¹⁾, et verront que l'exploitation du Cameroun, du Togo, du Sud-Ouest Africain et de l'Afrique orientale se développe chaque jour, témoignant ainsi de la confiance du public dans le succès de ces entreprises coloniales.

Personnellement, nous croyons que les colonies allemandes sont appelées à un très bel avenir, qui sera amené par l'évolution de saines idées économiques, de l'esprit d'entreprise et de découvertes scientifiques de la mère patrie. D'autre part, le développement du commerce intérieur de cette nation et sa force expansive à l'extérieur nous inspirent bien des réflexions. L'Allemagne, délivrée des entraves qui, pendant tant de siècles, ont arrêté son élan, fait aujourd'hui des progrès étonnants, fruits de longs efforts appuyés sur d'incomparables qualités de persévérance. Et, si l'on jette les yeux sur une carte d'Afrique, on peut remarquer que la couleur conventionnelle des protectorats allemands (*Schutzgebiete*) s'étend en larges teintes, témoignant clairement que le plan ébauché par le Grand Électeur a été repris par ses successeurs avec une fiévreuse activité.

(1) Sur le budgets des colonies allemandes pour 1898, 1899, voir *Deutsche Kolonialzeitung*, 18 décembre 1897 et 6 janvier 1898.

BIBLIOGRAPHIE

- BLONDEL (G.), *L'essor industriel et commercial du peuple allemand*. Paris, 1898, 1 vol. in-12.
- BUTTNER, *Hinterland von Walfischbay*. Heidelberg, 1884.
- CHARPENTIER, *Entwicklungsgeschichte der Kolonialpolitik des Deutschen Reichs*. Berlin, 1886.
- DE BISMARCK, *Collections de ses discours*, 14 vol.
- DE CAIX (R.), *Fachoda. La France et l'Angleterre*. Paris, 1899, 1 vol. in-12.
- DECHARME (Pierre), *Les grandes compagnies coloniales allemandes*. Paris, 1899.
- DELAVAUD, *Politique coloniale de l'Allemagne* (REVUE DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1887).
- DE MARTENS, *La conférence du Congo à Berlin et la politique coloniale des États modernes* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, t. XVIII, 1886).
- DERNAY (Ch.), *Zanzibar et l'Afrique orientale* (CORRESPONDANT, 25 novembre 1888).
- DE VARIGNY, *L'Océanie moderne* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 juin, 1^{er} août, 15 août, 1^{er} septembre 1887).
- D'ORGEVAL (P.), *Les protectorats allemands* (ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1890).
- DREYFUS (P.), *Les colonies allemandes* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1892).
- *Protectorats allemands de l'Afrique de l'Est* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 17 février 1894).
- FABRI, *Bedarf Deutschland der Kolonien?* Gotha, 1879, Augsburg, 1884.
- *Fünf Jahre deutscher Kolonialpolitik*. Gotha, 1889, in-8°. Cet ouvrage eut un grand retentissement.
- FISCHER, *Mehr Licht im dunkeln Welttheil*. Hambourg, 1885.
- GAREIS, *Deutsches Kolonialrecht*. Giessen, 1888.
- GAUDEFROY - DEMONBYNES, *Les colonies allemandes dans l'Afrique occidentale* (REVUE DE GÉOGRAPHIE, juillet 1887).
- GEFFEREN, *Le traité anglo-allemand du 1^{er} juillet 1890* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1890).
- GÜRICH, *Deutsch Südwestafrika*. Hambourg, 1891.
- LEBON, *Études sur l'Allemagne politique*. Paris, 1898, 1 vol. in-12.
- LEROY-BEAULIEU (P.), *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4^e édition. Paris, 1891.

- LOEHMIS, *Die europäischen Kolonien. Beiträge zur Kritik der deutschen Projekte*. Bonn, 1881.
- MEINECKE, *Koloniales Jahrbuch*. Berlin.
- MUNZINGER (Werner), *Ostafrikanische Studien*.
- NAVEZ (Louis), *La colonisation de l'Afrique* (REVUE DE BELGIQUE, 1891).
- NOËL, *Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789*. Paris, 1891-1894, 2 vol. in-4°.
- RAMBAUD, *Les colonies allemandes en 1890* (REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. REVUE BLEUE, 1890).
- ROLIN-JAEQUEMYS, *L'entrée de l'Allemagne dans le nombre des puissances coloniales* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1889).
- SCHINZ, *Deutsch Südwestafrika*. Oldenburg et Leipzig, 1891.
- SCHÜK, *Brandenburg-Preussens Kolonialpolitik (1647-1721)*. Leipzig, 1889, avec une préface par le Dr Kayser, chef du Département colonial allemand. Schük donne tous les documents sur les entreprises du Grand Électeur.
- SCHWARZ (B.). — *Kamerun : Reise in das Hinterland der deutschen Kolonie*.
- SENTUPÉRY, *L'Europe politique en 1892. L'Allemagne*. Paris, 1893, 1^{er} fascicule.
- SERVIGNY (J.), *Les Carolines à l'Allemagne* (REVUE FRANÇAISE DE L'ÉTRANGER ET DES COLONIES, 1899).
- STOECKLIN (J.), *Les colonies et l'émigration allemandes*. Paris, 1888.
- VALRERT, *La politique coloniale allemande* (REVUE DES DEUX MONDES, 1884).
- VON GRAEVE (H.), *Entwurf eines Planes zur Gründung von Colonien für Deutschland*. Berlin, 1872, 1 vol. in-4°.
- VON STENGEL, *Deutsches Colonialstaatsrecht*, 1889.
- *Die deutschen Schutzgebiete*. Munich, 1895.
- *Die staats- und völkerrechtliche Stellung der deutschen Kolonien*, 1886.
- WILHELM, *Théorie juridique des protectorats* (JOURNAL DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, 1890).
- *Des protectorats* (ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1889).
- ZIMMERMANN (Dr Alfred), *Geschichte der preussisch-deutschen Handelspolitik, 1815-1854*. Oldenburg et Leipzig, 1892. On trouvera dans ce livre l'histoire des essais coloniaux allemands des années 1840 à 1850.
- *Die deutsche Kolonial-Gesetzgebung*. Berlin, 1893-1901, 5 vol. Ouvrage dont le tome 1^{er} a été publié par feu Riebow.
- *Die europäischen Kolonien*. Berlin, 1895-1901.
- *Weltpolitisches*. Berlin, 1901. Ouvrage intéressant à consulter au point de vue des origines des compagnies privilégiées allemandes.
- Revue française de l'étranger et des colonies*, 1889, 1890, 1895.

CHAPITRE VIII

Système italien.

SECTION PREMIÈRE

L'ITALIE DEVAIT-ELLE COLONISER ?

Les derniers événements auxquels l'Italie a été si malheureusement mêlée, ont plus que jamais soulevé la question de savoir si cette nation devait songer à se lancer dans la politique coloniale.

Certains publicistes italiens d'un grand mérite, comme Colajanni, qui a consacré un livre important à la colonisation italienne, répondent négativement. Ils soutiennent, avec beaucoup de vraisemblance, que leur pays aurait dû chercher, par des réformes agraires profondes, dans la péninsule même, si pas le remède, du moins un palliatif efficace, capable de paralyser ou de ralentir l'émigration, cause principale des préoccupations coloniales des Italiens. Si sérieuses et si vraies que puissent être les raisons données par les disciples de Colajanni, à l'appui de la thèse qu'ils défendent, nous ferons remarquer que le dérivatif qu'ils préconisent avec tant de conviction a pour défauts, d'une part, de ne pas débarrasser l'Italie du surcroît de population dont elle souffre et, d'autre part, que de telles réformes, pour produire un certain effet, demandent des sacrifices pécuniaires presque aussi énormes qu'une politique coloniale appropriée aux besoins de la nation qui nous occupe.

Sans vouloir justifier pleinement la ligne de conduite suivie par les Italiens dans les questions coloniales, nous devons reconnaître que l'on pouvait trouver dans cette voie une solution au problème posé, si l'étude d'une aussi grave question avait été plus complètement approfondie. C'est pourquoi l'Italie ne peut actuellement abandonner ses projets de colonisation, mais doit apporter à leur réalisation tous les éléments compatibles avec son état social et financier. En effet, elle est incontestablement encombrée

d'un surcroît de population que ses richesses naturelles ne sont pas suffisantes à entretenir ⁽¹⁾. Or, cette population, n'ayant pas chez elle le moyen de se créer des ressources, est forcée d'aller demander à l'étranger de quoi vivre. Jadis, on trouvait, en Italie surtout, cette émigration spéciale, qui éloignait les habitants pour quelques mois seulement. Ses ouvriers agricoles allaient faire la récolte dans l'hémisphère méridional, en hiver, puis dans la péninsule et, enfin, en automne, dans le nord des États-Unis. Tant que les Italiens émigraient principalement dans les pays voisins, en France et sur la côte d'Afrique, leurs gains rentraient en Italie, ce qui faisait dire à la presse que les meilleures colonies sont celles des autres. Mais ces départs momentanés ne tardèrent pas à diminuer, et l'émigration définitive augmenta. Tandis que 135,832 individus ont quitté la péninsule en 1881, dix ans plus tard, leur nombre atteignait 293,634. Cette situation ne s'est pas améliorée depuis lors ; 282,732 Italiens ont abandonné le sol natal en 1898 ⁽²⁾.

Disons à l'appui de notre thèse que la province qui fournit le plus fort contingent à l'émigration, c'est la Vénétie, c'est-à-dire une région de tout temps réputée comme une des plus avancées au point de vue de la civilisation, ce qui devrait faire supposer un certain état d'aisance. Le Piémont aussi donne un chiffre élevé d'émigrants relativement à son progrès agricole et industriel. Quant au Midi, dont l'état économique est ordinairement jugé moins satisfaisant que celui des autres régions, il ne fournit que des chiffres assez faibles, sauf la Campanie et la Calabre. Les statistiques démontrent surabondamment qu'on devrait s'attacher à trouver un débouché pour les nombreux sujets qui veulent désertir le sol natal. L'Italie possède d'excellents marins, un magnifique port devant Gênes, une population qui a l'instinct du commerce et des voyages très développé. De plus, puissance méditerranéenne, elle avait tout avantage à se créer un établissement solide sur les bords de la mer Rouge, pour faciliter ses relations avec les Indes orientales. Enfin, le souvenir de la splendeur des anciennes républiques italiennes, à l'époque où l'on ne connaissait pas encore la route maritime par le Cap,

(1) Tandis que la France compte 71 habitants par kilomètre carré, l'Italie en a 109.

(2) *Almanach de Gotha*, 1900, p. 936.

devait l'engager à profiter du percement de l'isthme de Suez pour reprendre la place si glorieusement occupée par les aïeux dans le commerce du monde. Aussi, on peut en inférer que cette réminiscence de l'antique prospérité de la patrie n'a pas été étrangère à la décision prise par le gouvernement d'établir des échelles et des points de relâche dans la mer Rouge ⁽¹⁾.

Comprenant toute l'importance de cette question, M. Crispi s'exprimait comme suit, le 12 mai 1888, à la Chambre des députés : « Des anciennes conquêtes des républiques italiennes, il n'a rien survécu; l'Italie nouvelle a tout à faire sous ce rapport. L'extension coloniale est, pour les nations modernes, une question vitale. Les avantages qu'elle procure ne sont pas de ceux qui se traduisent par des chiffres. »

Cela est vrai surtout pour l'Italie, à laquelle M. Leroy-Beaulieu ⁽²⁾ reconnaît une vocation coloniale incontestable. Ce pays regorge de population et l'esprit d'aventure, de découverte et de commerce a toujours été le propre de ses habitants.

SECTION II

PREMIERS PROJETS DE COLONISATION. POURQUOI L'ITALIE EST ALLÉE EN ÉRYTHRÉE.

Vers 1871, l'Italie avait eu le projet de coloniser la Nouvelle-Guinée; mais, pour des motifs restés inconnus, l'expédition que devait diriger Menotti, fils aîné du général Garibaldi, et pour laquelle on avait amassé plus de 30 millions de lires, fut abandonnée. La Nouvelle-Guinée, dont l'étendue égale celle de la France, eût fait une superbe colonie italienne.

L'Italie songea aussi à coloniser la Tripolitaine; mais la réalisation d'un tel projet allait à l'encontre des vues de la Grande-Bretagne, qui poussa les Italiens vers l'Abyssinie. En effet, la présence des sujets de la Maison de Savoie à Tripoli aurait consolidé les intérêts de l'Italie et de la France dans l'Afrique septentrionale. Or, s'il est une nation qui craint la formation d'une ligue latine, c'est assurément l'Angleterre. Établie en Tripolitaine,

⁽¹⁾ ROLIN-JAEQUEMYS, *L'année 1888 au point de vue de la paix et du droit international* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1889).

⁽²⁾ *De la colonisation*, p. 316.

L'Italie pouvait continuer le réseau ferré algérien, qui aurait dominé l'Égypte (1). Les Anglo-Saxons, en facilitant l'établissement des Italiens sur les bords de la mer Rouge, ont empêché le contact de ceux-ci avec la France en Afrique et par là même détourné cette dernière nation de prendre pied en Érythrée. C'était la chose capitale au point de vue des visées de la Grande-Bretagne sur l'Égypte; en effet, quel aurait été le sort réservé à l'occupation anglaise de cette région et de son prolongement, le Soudan, que serait devenu le canal de Suez, si la France avait pris la place des Italiens? Maîtres des positions qui commandent la vallée du Nil et qui dominent la mer Rouge, avec des ports sûrs à la côte pour abriter ses navires, des ressources immenses pour alimenter son commerce et des populations belliqueuses, énergiques, pour appuyer son action, la France, sans lutte, sans guerre, sans dépenses, aurait pu devenir l'arbitre de la politique européenne, la souveraine de l'Orient, la gardienne toute-puissante de la route des Indes.

L'Angleterre n'en a jamais douté; il a fallu les échecs sanglants subis par ses armes au Soudan et sur la voie de Khartoum, pour l'éloigner de ces sommets qui resteront toujours comme une menace suspendue sur les occupants de l'Égypte, aussi longtemps que, par elle-même ou par ses alliés, la Grande-Bretagne ne sera pas parvenue à s'y implanter (2).

Il est à remarquer que depuis le commencement du XIX^e siècle, l'Abyssinie a été convoitée ou occupée partiellement par plusieurs nations. C'est ainsi qu'en 1840, la France acquit la baie d'Adulis, sans jamais procéder à une prise de possession effective, et, aujourd'hui encore, elle n'exerce qu'un protectorat sur cette ville de la mer Rouge. Plus tard, lors de leur célèbre expédition en Abyssinie, les Anglais ont fondé sur les côtes de ce pays des établissements provisoires, et les Égyptiens, de leur côté, y ont occupé notamment les ports de Souakim et de Massaouah, pendant leur période d'expansion. Enfin, lorsque le *condominium* anglo-français eut pris fin, les

(1) G. D'ORCET, *L'Italie et la colonie d'Érythrée* (REVUE BRITANNIQUE, 1892, t. V). — Cet article fort intéressant renvoie au rapport de la commission d'enquête italienne, par le comte de San Giuliano.

(2) DENIS DE RIVOYRE, *Dans la mer Rouge* (REVUE BRITANNIQUE, 1888, t. I, p. 295).

destinées du royaume des Pharaons furent remises entre les mains des Anglais.

C'est vers ce moment que l'Europe songea sérieusement, non encore à coloniser, mais à morceler l'Afrique, et que l'Italie, prise comme les autres puissances de la fièvre coloniale, voulut avoir des possessions outre-mer. En présence de cette curée, à laquelle elle n'avait pas été conviée, elle réclama sa part. On lui offrit et elle accepta une partie des dépouilles, ainsi que certains droits réclamés par l'Égypte ⁽¹⁾.

L'Italie ne pouvait refuser l'offre qui lui était faite, sans s'exposer à ne jamais posséder de territoire outre-mer. A cette époque déjà, les pays propres à la fondation de colonies de peuplement étaient rares ; car les puissances maritimes s'étaient emparées de tout ce qui pouvait être habité par la race blanche. Il restait, il est vrai, le Maroc et la Tripolitaine, et bien que l'Italie et l'Espagne soient les deux pays qui semblent appelés à y faire sentir leur influence s'ils étaient de force à s'en emparer, le Cabinet de Rome se rappelait que l'Angleterre l'avait empêché jadis d'occuper la côte septentrionale de l'Afrique.

L'installation des Italiens sur les côtes de la mer Rouge remonte au 18 décembre 1869. A cette date le gouvernement italien autorisa le professeur Joseph Sapeto, missionnaire lazarisite, à acheter au sultan de Raheïta, l'île Darmakie, pour le compte de la société générale de navigation *Florio Rubattino*. Néanmoins, les entreprises de l'Italie en Afrique ne prirent un caractère vraiment colonial que le 28 février 1882, quand l'Angleterre reconnut la souveraineté de la péninsule italienne sur la baie d'Assab et prit acte des traités du Cabinet du Quirinal avec le sultan de Raheïta. En effet, le gouvernement italien racheta, dès le 10 mars 1882, la propriété privée de la société Rubattino, et, le 5 juillet suivant, fit voter par le Parlement une loi créant la colonie italienne d'Assab.

Au commencement de 1885, la colonisation italienne prit une nouvelle extension. Une expédition placée sous les ordres du colonel Saletta, et dont la destination avouée était Assab, quitta Naples à la fin de 1884. Au bout de

(1) J. CHAILLEY-BERT, *La politique coloniale de l'Italie* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1892).

quelques semaines, on apprit que le 25 janvier 1885 une partie de l'expédition s'était emparée sans coup férir de Beilul à côté d'Assab, dont la garnison égyptienne avait été désarmée et embarquée sans difficulté pour Massaouah.

Les Italiens ne tardèrent pas à renforcer leur prise de possession en faisant occuper, le 5 février, le port de Massaouah par une escadre et en arborant successivement le pavillon italien sur Arkallo, Monkullo, Otumbo, Arafelli et Saati, malgré les protestations du Négous Joannès (1).

Désormais, le gouvernement italien se trouvait engagé dans une politique d'expansion coloniale nettement affirmée, qui devait lui coûter d'énormes sacrifices en hommes et en argent. Dès le 16 janvier 1886, le ministre des Affaires étrangères déclarait à la Chambre que Massaouah était une province italienne. Ce n'est pas à dire que les indigènes fussent soumis, car les tristes événements qui se sont produits dans la suite ont assez prouvé que cette déclaration était téméraire. Néanmoins, le gouvernement du roi Humbert, soit pour sauvegarder sa responsabilité, soit poussé par le désir d'accentuer la politique coloniale du pays, fit connaître publiquement les motifs qui avaient déterminé l'Italie à s'installer à Massaouah. En effet, le 30 juin 1886, le comte Nicolis di Robilant, ministre des Affaires étrangères, présenta à la Chambre des députés d'Italie un *Mémoire sur l'organisation politique et administrative et sur les conditions économiques de Massaouah*. Il ressort de ce document que le Khédivé avait déclaré se trouver dans la nécessité d'abandonner Massaouah, et que le Sultan ne semblait pas disposé à prendre la charge de l'occupation. L'Italie, qui avait déjà un pied sur la côte de la mer Rouge, se voyait dans l'obligation, soit d'abandonner le premier port de l'Abyssinie à l'anarchie ou de le laisser aux mains d'une tierce puissance capable de s'assurer une position prédominante dans cette mer, soit de prendre elle-même, comme elle l'a fait d'ailleurs, possession de ce port.

Tandis que le premier établissement colonial de 1882 était, en fait, une prise de possession directe par l'État, le régime appliqué aux occupations de

(1) CASTONNET DES FOSSES, *L'Abyssinie et les Italiens*, pp. 183 et 350.

1885, qui s'étendaient d'Assab jusqu'à Massaouah sur une longueur de côtes d'environ 500 kilomètres, était celui du protectorat accepté par les chefs ou cheiks des tribus indigènes, auxquels le gouvernement italien donnait une sorte de subside mensuel (1).

Un arrêté royal en date du 4^{er} janvier 1890 constitua les possessions italiennes de la mer Rouge en une seule colonie, sous le nom d'Érythrée.

Nous ne retracerons pas les luttes héroïques que les Italiens eurent à soutenir sur cette terre brûlante. S'il est vrai qu'ils essuyèrent des défaites sanglantes, il ne faut pas oublier qu'ils furent plus d'une fois écrasés par le nombre et qu'ils ont eu comme adversaire, non des bandes guerrières de sauvages, mais une vraie armée possédant une cohésion, une organisation et des qualités militaires qui ont été une véritable révélation.

On pourrait se demander si l'Italie devait nécessairement entreprendre ces luttes. Nous répondrons que l'extension de sa zone d'influence dans l'hinterland de Massaouah devait fatalement la mettre en contact avec les populations de races différentes, qui se partagent la région éthiopienne, depuis les peuplades indépendantes et fétichistes danakil jusqu'aux Abyssins, groupés en un vaste empire chrétien, en passant par les tribus musulmanes, tributaires de l'Égypte, et les hordes des Derviches, partisans du Mahdi.

Néanmoins, malgré les situations critiques dans lesquelles elle fut placée par certaines de ces peuplades, l'Italie, grâce à sa persistance, sut affermir sa politique et maintenir presque intacte sa position dans ces parages. Il fallut un échec aussi terrible que celui qu'elle subit à Adoua pour lui faire faire un pas en arrière.

SECTION III

TRAITÉ D'UCCIALI DU 2 MAI 1889.

Bien que leurs premiers succès aient été suivis de victoires éclatantes, les Italiens comprirent qu'il était de leur intérêt de négocier avec leurs

(1) ROLIN-JAEQUEMYS, *op. cit.*, p. 197.

adversaires, et, par le traité signé au camp d'Ucciali, le 2 mai 1889, Ménélik, roi du Choa, un des prétendants à la succession du Négous Joannès, accorda à l'Italie que le commerce, par Massaouah, des munitions à destination de l'Éthiopie ou en provenant, serait libre pour le seul Roi des Rois d'Éthiopie, et que les étrangers ne pourraient se livrer à ce même commerce sans l'assentiment des autorités italiennes. En vertu de la même convention, les sujets italiens et éthiopiens pouvaient trafiquer librement d'un pays dans l'autre et bénéficier de la protection supérieure des deux gouvernements, par l'intermédiaire de leurs agents; les contestations ou litiges entre Italiens et entre Éthiopiens devaient être réglés, dans le premier cas, par les autorités italiennes de Massaouah ou par leurs délégués et, dans le second cas, par les mêmes autorités de concert avec un délégué des autorités éthiopiennes. Toutefois, les Italiens prévenus d'un crime étaient jugés par l'autorité italienne. Enfin, le règlement de toutes les affaires à traiter entre Ménélik et d'autres puissances ou gouvernements devait être fait par le gouvernement italien.

Celui-ci, de son côté, reconnaissait Ménélik comme empereur d'Éthiopie et obtenait, en échange, la libre possession des territoires en litige sous le précédent règne. L'Italie recueillait ainsi le prix des services qu'elle avait rendus au roi du Choa, en lui procurant les moyens de tenir tête au Négous et en préparant son avènement. Elle avait, en outre, la faculté d'étendre son domaine colonial jusqu'à Asmara, qui était encore au pouvoir du ras Mangascia, prétendant et rival de Ménélik.

Ce traité fut complété par une convention additionnelle signée à Naples, le 1^{er} octobre 1889, entre M. Crispi et le dégiac Makonnen, chef de la mission qui avait apporté le traité d'Ucciali pour le soumettre à la ratification du gouvernement italien. Par ce nouvel acte diplomatique, Ménélik et ses héritiers reconnaissaient la souveraineté de l'Italie sur les colonies comprises sous la désignation de possessions italiennes de la mer Rouge. L'article 5 autorisait l'empereur d'Éthiopie à contracter un emprunt de quatre millions de liras auprès d'une banque italienne, sous la garantie du gouvernement italien, qui, de son côté, recevait comme gage du paiement des intérêts et pour l'extinction de la dette, les droits d'entrée des douanes du Harrar.

Mais Ménélik, qui devait cependant sa couronne à l'Italie, contesta avec une insigne mauvaise foi la validité de l'article 17 du traité d'Ucciali, que nous avons analysé ci-dessus, et en vertu duquel Sa Majesté le roi d'Éthiopie consentait à se servir du gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie pour toutes les négociations d'affaires qu'il aurait à régler avec d'autres pays. Ménélik prétendait qu'aux termes du traité, il *pouvait* se servir de l'aide de l'Italie dans les cas de l'espèce, tandis que d'après la version italienne, il *consentait* à utiliser les offices du gouvernement italien, c'est-à-dire que cette dernière version, qui était la vraie, impliquait le protectorat en imposant à l'empereur d'Éthiopie l'intermédiaire de l'Italie dans ses rapports avec les autres puissances.

Nous ne relaterons pas la longue suite des incidents qui furent soulevés à ce sujet, et qui amenèrent la rupture définitive des relations entre Ménélik et l'Italie. Bien qu'à partir de ce moment les rapports officiels fussent rompus, il s'écoula encore plusieurs années avant qu'un conflit armé n'éclatât entre l'Italie et l'empereur d'Éthiopie. Pendant cette période, Ménélik exécuta les différentes clauses du traité d'Ucciali et de la convention additionnelle, tout en persistant dans son refus de reconnaître le protectorat de l'Italie et en ne cessant de protester contre l'extension donnée par cette puissance au domaine colonial, au delà des limites fixées par ces engagements ⁽¹⁾.

L'Italie, de son côté, employa ce temps à faire échec à Ménélik, en cherchant d'abord à se concilier de gré ou de force l'amitié de certains ras et occuper ainsi le Tigré, puis ensuite à se rendre maîtresse, les armes à la main (juillet 1894), de Kassala ⁽²⁾, dont la possession devait avoir pour objectif de refouler les forces mahdistes.

(1) PELLENC, *Les Italiens en Afrique*, 1880-1896, p. 55. — Ce travail a paru dans la *Revue militaire de l'Étranger* en 1896 et 1897.

(2) Située sur la route de Khartoum à la mer, au pied des derniers escarpements occidentaux du plateau éthiopien, reliée par le télégraphe à Khartoum et à la mer, Kassala était, avant l'occupation mahdiste, le centre d'un commerce considérable. C'était une ville importante pour le transit des colons; on y préparait des cuirs, on y fabriquait des nattes et du savon.

En 1882, on estimait sa population à 10,000 habitants; mais il est probable qu'elle a

Le résultat politique de ces opérations militaires fut malheureux ; la bataille d'Amba-Alagi mit les Italiens aux prises avec les Choans.

Le général Baratieri, dans son rapport du 31 décembre 1895, entrevoit les conséquences de cette défaite comme devant être terribles. Il déclarait, à ce moment déjà, que cette victoire de l'ennemi, en donnant de la hardiesse à un adversaire ardent et enthousiaste, devait, comme la suite nous l'a appris, causer un préjudice moral incalculable au prestige des Italiens. En effet, les chefs indigènes, favorables à l'occupation italienne, au début avaient marché avec les troupes du roi Humbert contre les Choans ; désormais elles se retourneront contre les Italiens ou les abandonneront et se retireront dans la montagne pour y attendre les événements, puis se mettre du côté du plus fort.

La catastrophe, prévue en quelque sorte par le général Baratieri, se produisit le 1^{er} mai 1896, jour où l'empereur Ménélik, disposant d'environ 80,000 fusils avec de l'artillerie et une cavalerie nombreuse et hardie, infligea, dans les gorges d'Adoua, à 10,500 Italiens, la plus terrible des défaites. Nous examinerons par la suite l'influence de ce désastre sur la politique coloniale de l'Italie.

SECTION IV

DOMAINE COLONIAL DE L'ITALIE.

ÉTENDUE.

A la suite du traité d'Ucciali, l'Italie posséda, tout au moins nominale-ment jusqu'à l'époque de ses revers, la région située au nord et à l'est de l'Abys- sinie, comprenant la zone côtière, depuis le ras Kasar, au sud de Souakim (18° 2' latitude nord), jusqu'à la frontière méridionale du sultanat de Raheïta, en face de l'île de Périm, et les pays adjacents jusqu'à la frontière est de

considérablement diminué à la suite de l'arrêt du commerce, causé par l'invasion mahdiste.

Kassala est l'un des postes les plus importants à l'est de Khartoum, que les derviches soudanais avaient réoccupé après la malheureuse expédition de Gordon Pacha.

l'Abyssinie et la ligne de démarcation fixée par le protocole anglo-italien du 15 avril 1894 ⁽¹⁾. Aoussa et les pays danakil se trouvent ainsi placés sous le protectorat direct de l'Italie.

Sur la côte de l'océan Indien, le protectorat italien s'exerce sur la partie de la péninsule de Somali entre l'embouchure du fleuve Djouba et le ras el Chyle (8° degré latitude nord) ⁽²⁾. Par l'accord du 16 juillet 1893, les ports de Brava, Merca, Mogadisciu et Uarseeich, appartenant au Sultan de Zanzibar, ont été placés, pour un terme de trois ans, sous l'administration des autorités italiennes. Cette sphère d'influence s'étendait sur 4 million 651,820 kilomètres carrés.

D'après une convention franco-anglaise du 3 février 1888, la limite entre les possessions françaises d'Obock et la colonie anglaise de Zeila-Berbera part d'un point à l'est de Djibouti, situé au nord-ouest de Zeila, et aboutit au Harrar. De plus, cette même convention stipule que les deux États s'engagent à ne rien tenter sur le Harrar, qui doit rester neutre. Or, l'Italie et l'Angleterre se sont mises d'accord pour déterminer leur sphère d'influence respective sur la mer Rouge et autour de l'Érythrée. Le protocole du 5 mai 1894 stipule que cette zone est délimitée par une ligne partant de Guildessa, se dirigeant vers le 8° latitude nord, se confondant avec ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le 48° degré de longitude est de Greenwich. De là, la limite se dirige sur le point d'intersection du 9° parallèle et du 49° méridien, suit ensuite ce méridien et se termine à la mer, au ras Sijada.

On le remarquera, l'Italie n'a pas obtenu Zeila, port qui serait cependant fort avantageux pour son commerce dans le golfe d'Aden; mais, par contre, l'Angleterre lui a accordé le droit de passer par le territoire soumis à son influence, avantage précieux pour gagner le Harrar et la région des Somalis.

(1) Ce protocole fixe comme limites des possessions italiennes, le fleuve Djouba, de son embouchure jusqu'au 6° degré latitude nord, et le 6° parallèle jusqu'au 35° degré longitude est de Greenwich, le 35° méridien est jusqu'à la rivière Rahat, et de là une ligne irrégulière qui vient retrouver le ras Kasar.

(2) Protocole anglo-italien du 5 mai 1894.

Si Zeila n'a pas été cédé, c'est parce que les Anglais veulent garder ce port pour surveiller Obock. Il en résulte, au point de vue de la France, que ce dernier poste militaire est bloqué par l'Italie, au nord et à l'ouest, et par l'Angleterre à l'est.

D'un autre côté, le nouvel état de choses met obstacle à la liberté des communications d'Obock avec le Choa, par l'*hinterland* naturel de la possession d'Obock. Aussi la France n'a pas manqué de protester contre le protectorat de l'Italie sur le royaume du Choa, pour la raison que celui-ci est un ancien empire chrétien ne pouvant être considéré comme *res nullius* et ayant des droits historiques à l'indépendance.

CLIMAT.

Sur les côtes de la mer Rouge et notamment à Massaouah ⁽¹⁾, pas plus que sur le littoral équatorial du continent africain, ce n'est pas la chaleur en elle-même qui rend le climat meurtrier, c'est avant tout l'état hygrométrique de l'atmosphère et la constance de la température chaude à laquelle manquent les heures de soulagement, qui dans nos climats restaurent les forces perdues pendant la grande chaleur. Le vent brûlant du désert, qui domine dans cette zone enclavée entre la mer Rouge et le Sahara, fait de cette région, pendant une grande partie de l'année, une véritable fournaise ⁽²⁾. Sans causer de sérieuses maladies aiguës, un séjour prolongé épuise l'organisme; l'Européen perd insensiblement son énergie physique et morale par suite des lents progrès de l'anémie. Toutefois, cette situation n'est spéciale qu'à l'Érythrée. L'intérieur du pays, formé de plateaux propres à la culture, entrecoupés de nombreux cours d'eau rapides, renferme des régions tempérées, d'une superficie de 10,000 kilomètres carrés. Leur altitude très variée atteint jusqu'à 2,500 mètres; on y trouve les climats de l'Europe, depuis celui de la Sicile et de la Grèce jusqu'à ceux de la Lombardie et même de la Suisse.

(1) La population de Massaouah peut être évaluée à 7,775 habitants; il y a environ un millier d'Européens, dont 400 Italiens, non compris la troupe.

(2) CASTONNET DES FOSSES, *op. cit.*, p. 14.

HABITANTS.

Les Italiens n'ont pas rencontré dans l'Érythrée cette population compacte de Musulmans qui les auraient gênés, s'ils s'étaient installés en Tunisie. En effet, les indigènes de l'Érythrée sont d'origine sémite. De l'Asie ils ont émigré sur le haut plateau éthiopien. Après de nombreux croisements, résultant des guerres et de l'esclavage, on retrouve sous leurs traits caucasiens un caractère présentant bien des points de ressemblance avec les peuplades de l'Afrique équatoriale. Comme chez leurs voisins du centre du continent, les nombreuses vicissitudes qu'ils ont subies les ont abâtardis, sans cependant éteindre tout sentiment; car il est indiscutable qu'au contact de la civilisation, ils sont encore susceptibles de recouvrer une partie de leurs anciennes qualités. Ces aborigènes reconnaissent dans le blanc un être supérieur.

L'état social encore précaire dans lequel ils vivent, fait qu'ils ne cultivent jamais au delà de ce qui est nécessaire à leur subsistance. Agiles, secs, nerveux et très résistants à la fatigue, ils parcourent de longues étapes, vivant d'une poignée de dourah (1) et d'un peu d'eau. Par contre, ils ont très peu de force musculaire. Certains auteurs prétendent, à tort ou à raison, que le croisement avec le méridional produirait une race indigène nouvelle absolument propre au climat de ces régions.

Les Somalis, peuplades voisines, s'éloignent beaucoup du type nègre. Ils ont le nez droit, sont grands, bien faits, leur peau est olivâtre, leurs cheveux crépus. Ils mènent la vie pastorale, et leur bétail se compose de bœufs, de vaches et de moutons. Leur population, estimée à un million d'âmes, pratique l'islamisme; elle est divisée en un grand nombre de tribus gouvernées par des chefs qui portent les titres de sultans ou de cheiks (2).

ESSAI DE MISE EN RAPPORT DE LA COLONIE.

Sans offrir un ensemble de richesses comparables à celles de certaines autres contrées de l'Afrique, une partie de l'Érythrée se prête à un emploi

(1) Sorte de millet qui pousse dans les régions tropicales et dont le grain, réduit en farine, sert à fabriquer des galettes grossières constituant la principale nourriture des indigènes.

(2) CASTONNET DES FOSSES, *op. cit.*, p. 176.

avantageux de l'activité et des ressources de l'Italie, qui ne pourront qu'augmenter par leur mise en œuvre dans un pays non encore exploité; les résultats obtenus détermineront un afflux grandissant des capitaux privés qui, jusqu'ici, n'ont été que fort timidement engagés. Il y a là un travail de longue haleine à accomplir, pour lequel le maintien de la paix africaine, une politique prudente et stable, sont choses nécessaires ⁽¹⁾.

La flore et la minéralogie de l'Érythrée sont très développées. Sur les hauts plateaux croissent une grande variété de graminées, mais on ne connaît pas encore exactement ce que donneront les cultures industrielles, telles que le café, le coton et autres plantes textiles. Une chose importante, c'est que, dans certaines parties, le bétail s'élève bien et que la vigne ainsi que les céréales d'Europe peuvent fructifier dans des conditions tellement avantageuses, que le courant de l'émigration italienne, qui aujourd'hui se dirige vers l'Amérique, pourra prendre la route de la nouvelle colonie. Toutefois, cette évolution devrait être subordonnée à une distribution judicieuse des terres cultivables, à l'exemple de ce qui s'est fait aux États-Unis ⁽²⁾.

Un premier essai de colonie de peuplement a été fait sous la direction du député baron Franchetti. Neuf familles composées de cinquante-sept personnes, dont vingt-quatre hommes en âge de fournir un travail effectif, se sont installées aux environs de Circolo, près d'Asmara. Chaque famille a reçu 20 hectares de terres en pleine propriété, sous la condition d'y résider cinq ans et de les mettre en valeur. De plus, moyennant un remboursement, avec intérêt à 3 % en travail, produits ou numéraires, on leur assure la nourriture pendant un an et on leur procure une habitation et les outils agricoles nécessaires ⁽³⁾. En 1894, ces établissements paraissaient être en voie de prospérité, et l'on pouvait espérer jusqu'au moment des revers essayés par l'Italie, que leur développement donnerait naissance à un mouvement d'émigration sérieux.

En effet, le succès de ce mouvement est subordonné à la création de lignes de chemins de fer, reliant l'intérieur du pays à la côte et à la construction

(1) DE LA JONQUIÈRE, *Les Italiens en Érythrée*, p. 343.

(2) *Revue britannique*, mai 1894.

(3) *Revue française de l'étranger et des colonies*, 1884, p. 448.

de barrages pour retenir les eaux des rivières, qui sont des torrents en hiver et à sec en été. Il est certain qu'actuellement l'Italie ne peut songer à entreprendre ces sortes de travaux, trop dispendieux pour elle et dont les avantages, vu les circonstances, sont trop aléatoires.

Enfin, d'après une information de Rome, en date du 6 juin 1898, à la suite des tumultes qui se sont produits en Italie, le nombre des *coatti* est devenu si considérable que les petites îles du littoral, où jusqu'alors on les déportait, sont insuffisantes à les recevoir. Aussi le gouvernement italien serait disposé à faire d'Assab une colonie pénitentiaire pour les individus condamnés au *domicilio coatto* ou à la relégation pour plus de trois ans.

ADMINISTRATION.

Le commandement général des forces de terre et de mer et l'administration de la colonie sont confiés à un gouverneur civil et militaire, représentant le gouvernement de la métropole. Ce fonctionnaire relève du ministère des Affaires étrangères pour les affaires civiles et des départements de la Guerre ou de la Marine pour les autres services.

Pour aider le gouvernement, on institua trois conseillers civils : un pour les finances et les travaux publics, un pour les affaires intérieures, un pour l'agriculture et le commerce. Cette espèce de conseil du gouvernement ne fut jamais convoqué; un arrêté royal du 25 janvier 1891 l'abolit et nomma un secrétaire général pour les affaires civiles.

La surveillance de l'administration est répartie entre quatre bureaux : cabinet, finances et travaux publics, intérieur, politique militaire.

Au point de vue économique, il importe de remarquer que les Italiens furent des premiers à comprendre le côté utilitaire du mouvement africain. Ils appliquèrent à leurs entreprises commerciales une méthode qui mérite d'être signalée.

La *Société milanaise d'exploration commerciale africaine* parvint à se constituer sans appui officiel, sans subvention, sans autres efforts que ceux de ses membres. Cette compagnie, d'un type particulier, établit, sur le littoral de la mer Rouge, des comptoirs qui devinrent le point de départ d'expé-

ditions subséquentes. Cette entreprise, qui excluait déjà de ses transactions les armes à feu et les boissons alcooliques, s'appliquait à fournir aux Abyssins des produits conformes à leurs goûts, spécialement en ce qui concerne les tissus. De plus, cette association se tenait exclusivement sur le terrain commercial et industriel, laissant à l'État le soin de l'occupation politique et coloniale.

SECTION V

INFLUENCE DE LA DÉFAITE D'ADOUA SUR LA POLITIQUE COLONIALE DE L'ITALIE.

L'issue désastreuse de la campagne dirigée en Érythrée par le général Baratieri plongea l'Italie dans le deuil et provoqua dans toute la péninsule une très grande animosité contre la politique d'expansion africaine.

La bataille d'Adoua (1^{er} mars 1896) marqua la fin de cette politique, dont les résultats venaient de se traduire par le sacrifice de milliers d'existences, par les frais énormes d'une guerre malheureuse et par la perte définitive des territoires récemment annexés.

Le ministère Crispi ne put résister à ce désastre, et le 5 mars 1896, à la réouverture du Parlement, le président du Conseil notifia aux Chambres la démission du Cabinet.

Le marquis di Rudini, qui fut appelé à la direction des affaires, exposa ses intentions au point de vue colonial, dans le discours qu'il prononça, le 17 mars, en se présentant devant les Chambres avec le nouveau ministère. Opposé à toute politique d'expansion, il déclara qu'en aucune circonstance le Gouvernement ne chercherait à reconquérir le Tigré et que jamais, dans les conditions d'une paix éventuelle avec le Négous Ménélik, il n'inscrirait la clause du protectorat sur l'Abyssinie. Mais il ajouta que, tout en poursuivant les négociations entamées par le précédent Cabinet avec l'empereur d'Éthiopie, les hostilités ne cesseraient pas avant que la situation fût devenue conforme aux intérêts de la colonie et aux sentiments du peuple italien.

Comme conséquence de cette déclaration, le marquis de Rudini déposa une demande de crédit de 440 millions, pour subvenir jusqu'au 31 décembre 1896

aux dépenses de l'Érythrée. Après de longues discussions sur la question des responsabilités dans la campagne d'Afrique, le Parlement approuva (21 et 25 mars) les déclarations du Cabinet et accorda les fonds réclamés (1).

Le général Baldissera, qui remplaça le général Baratieri dans ses fonctions de gouverneur de l'Érythrée et de commandant en chef des troupes d'Afrique, reçut pleins pouvoirs du Gouvernement, pour mener à bien la difficile mission qui lui était confiée. En effet, l'échec des armées italiennes à Adoua avait donné un nouvel essor à l'insurrection tant des indigènes que des Mahdistes. Aussi, en débarquant à Massaouah, le nouveau gouverneur crut nécessaire de réclamer des renforts de troupes. Heureusement que les événements dissipèrent vite ses appréhensions et qu'il put, avec les forces dont il disposait, prendre toutes les mesures indispensables pour résister à l'offensive éventuelle des contingents abyssins et opérer contre les Derviches.

Comme la tranquillité la plus complète régnait en Érythrée, un décret royal, en date du 18 juin 1896, fit cesser l'état de guerre en Afrique et l'on rapatria les troupes, ne laissant plus dans la colonie que les bataillons nécessaires au maintien de sa sécurité.

Les événements de 1896 eurent pour conséquence de ramener l'étendue territoriale de la colonie italienne à ce qu'elle était sept ans auparavant. Au point de vue politique, au contraire, les Italiens se trouvaient, par suite des succès du Négous, dans une situation très inférieure.

Aussi cette question préoccupa l'opinion publique et le Gouvernement qui, dès le mois de juin 1896, s'appliqua à conclure la paix avec Ménélik et à négocier la libération de 4,300 prisonniers restés au pouvoir de l'ennemi.

SECTION VI

TRAITÉ DE PAIX DU 26 OCTOBRE 1896.

Le traité de paix, faisant cesser l'état de guerre entre l'Italie et l'Éthiopie, fut signé à Adis-Abela, le 26 octobre 1896. L'article 2 de cet acte annule

(1) PELLENC, *op. cit.*, p. 166.

le traité d'Ucciali; l'Italie reconnaît l'indépendance absolue et sans réserve de l'empire d'Éthiopie comme État souverain et indépendant (art. 3).

Les deux puissances contractantes n'ayant pu se mettre d'accord sur la question de la frontière, il fut convenu que, dans le délai d'un an à dater du jour de la signature de la paix, des délégués des deux signataires établiraient, par une entente amicale, les frontières définitives et que, dans l'entre-temps, le *status quo ante* serait observé, en s'interdisant de part et d'autre de dépasser la frontière provisoire, déterminée par le cours des rivières du Mareb, de la Belesa et de la Moua.

Une convention relative à la reddition des prisonniers de guerre fut également signée, comme conséquence du traité de paix.

Le traité d'Adis-Abela, en reconnaissant l'indépendance de l'empire d'Éthiopie et en fixant un délai pour déterminer le tracé définitif de la frontière entre la zone d'influence de l'Italie et l'empire du Négous, semble terminer le différend qui, depuis 1891, avait occasionné, à propos de la question du protectorat et de la délimitation des frontières, la rupture des relations entre le gouvernement italien et l'empereur Ménélik.

SECTION VII

QUELLE SERA DANS L'AVENIR LA POLITIQUE DE L'ITALIE EN AFRIQUE ?

Les intentions du Gouvernement italien au sujet de la politique à suivre en Afrique ont été exposées dans une lettre adressée aux électeurs italiens, dans les premiers jours de mars 1897, par le marquis di Rudini.

Le président du Conseil n'hésite pas à déclarer qu'il ne sera pas facile d'arriver immédiatement à une situation propre à satisfaire les véritables intérêts de l'Italie, à laquelle l'entreprise africaine n'a pas coûté moins de 8,000 soldats et de 400 à 500 millions de francs.

A la suite des tristes événements de 1896, l'opinion publique italienne a envisagé la situation sous deux points de vue différents : les uns se sont prononcés pour la guerre à outrance, afin d'arriver à une paix durable ; les autres ont proclamé qu'il y avait lieu d'abandonner complètement l'Afrique, pour retrouver la paix perdue.

Le marquis di Rudini a considéré ces deux partis comme extrêmes et également inacceptables. Le premier demanderait non seulement un effort dépassant les forces de la mère patrie, mais diminuerait la situation de grande puissance que l'Italie occupe en Europe; le second constituerait, de la part des Italiens, un renoncement à toute influence dans la mer Rouge, fruit unique, quoique modeste, des sacrifices qu'ils ont faits pendant plus de dix années.

Le président du Conseil s'est prononcé sans détour pour la continuation des efforts, mais en se rappelant que politique africaine signifie politique d'intérêts. Il voudrait voir l'occupation militaire restreinte à des limites compatibles avec la force d'une petite armée coloniale, dont on exclurait toute troupe provenant du contingent. D'autre part, la réussite devrait être subordonnée à une persévérance lente et continue, toujours proportionnée à la puissance financière et militaire de la mère patrie.

Pour que l'œuvre de l'Italie en Afrique lui soit avantageuse, elle doit y répandre la civilisation par les moyens politiques et les influences pacifiques du commerce; dans ce but, il faut substituer au régime militaire un gouvernement essentiellement civil.

Afin de rendre son droit de souveraineté complet et précis, elle doit, comme les autres puissances qui ont des intérêts en Afrique, se renfermer dans sa *zone d'influence* ou *hinterland*, et faire définir sa situation à Kassala, ville qu'elle occupe transitoirement pour des raisons sérieuses intéressant sa sécurité en Afrique mais non son commerce.

Ces sages paroles du nouveau président du Conseil peuvent paraître amères à ceux qui avaient entrevu la revanche; mais comme le déclarait très judicieusement le marquis di Rudini, c'est un préjugé dangereux de croire que les questions coloniales doivent être envisagées seulement au point de vue de l'amour-propre; elles sont si complexes, que ce serait folie de ne les considérer que sous une seule face.

En persistant dans une politique condamnée après treize ans d'expérience, l'Italie aurait peut-être obtenu quelques succès éphémères, mais elle aurait aussi éprouvé des déceptions et des amertumes plus grandes que celles qu'elle a essuyées. En s'obstinant à rester sur le haut plateau abyssin, sans

aucun intérêt économique, elle aurait fait dévier son entreprise et substitué, à l'œuvre de la civilisation, l'effort violent d'une stérile conquête.

Aujourd'hui qu'elle est déliée de tout engagement, maîtresse de ses volontés, libre de ses choix, elle pourra, dans l'avenir, au moment et de la manière qu'elle jugera propices, arriver graduellement à la solution que lui conseillera le véritable intérêt de la nation.

SECTION VIII

CONCLUSIONS.

L'Italie a certes commis des erreurs très graves dans ses tentatives de colonisation. Entrée tardivement dans la politique coloniale, elle a voulu rattraper les autres nations, et, dans sa précipitation, elle s'est laissée entraîner dans les projets ambitieux de M. Crispi, sans songer qu'ils étaient d'une trop grande envergure pour elle. Au lieu d'observer et d'étudier, de Massaouah, ce qu'elle pouvait espérer du domaine colonial qui lui avait été abandonné sur les bords de la mer Rouge, elle s'est enfoncée sans réflexion dans les ténèbres de l'arrière-pensée de ses possessions purement nominales, et n'a pas tardé à se heurter à la vieille indépendance éthiopienne. Le manque de connaissance des peuplades avec lesquelles elle se trouva en contact lui avait permis de croire que Ménélik et les ras qu'elle rencontrerait sur son chemin deviendraient facilement des vassaux, dont on ferait bientôt des sujets. Dans cet esprit, elle alla même jusqu'à étendre la puissance de Ménélik, pensant ainsi augmenter son futur domaine, mais perdant de vue qu'en Éthiopie surtout, il faut diviser pour régner. Les compagnons de Machiavel ne faisaient cependant que renouveler ainsi les fautes que les Français commirent pendant un certain temps en Algérie, en contribuant à asseoir l'autorité d'Abd-el-Kader ⁽¹⁾.

De l'examen de la question à un point de vue plus large, ressortent les erreurs politiques et économiques dont est entachée la colonisation italienne.

Lors de l'exposé du système colonial de l'Angleterre, nous avons vu que

(1) DE CAIX, *Fachoda*, p. 52.

cette nation n'a pu se vouer tout entière à l'œuvre coloniale, avant le jour où elle a renoncé à s'intéresser activement et directement aux combinaisons de la politique continentale.

L'Italie, au lieu de tenir compte de cet enseignement, a voulu, depuis 1884, mener de front la politique européenne et la politique coloniale; elle a accepté toutes les obligations que lui imposait la qualité de membre de la Triple Alliance, en même temps qu'elle s'installait en Afrique. On reconnaîtra que c'était une tâche trop lourde pour un pays jeune comme l'Italie, dont la fortune n'est pas acquise par une longue épargne.

Des nations riches et fortes comme l'Angleterre et la France, qui sont des adultes, pleines de vigueur, disposant de nombreux capitaux depuis de longues années, peuvent se charger de deux fardeaux. L'Italie, au contraire, aurait dû en rejeter un; ce n'était pas celui des entreprises coloniales (1).

Si l'Italie s'est trouvée devant la nécessité de se lancer dans la politique coloniale, la ligne de conduite qu'elle a suivie, dans la conception et l'exécution de son plan d'extention outre-mer, n'a pas toujours été exempte de tous reproches.

Puisque l'obligation, pour cette nation, de fonder des établissements coloniaux, dérivait de son trop-plein de population besogneuse, elle devait, en présence de son manque de capitaux, chercher à créer des colonies exclusivement de peuplement. La condition première était donc de trouver un climat sous lequel elle pût transporter ses milliers d'enfants qui veulent à tout prix quitter le beau ciel de la péninsule. Or, il est prouvé aujourd'hui que l'Italie ne pourra jamais songer à fonder dans l'Érythrée un établissement permettant l'émigration en masse (2). La plus grande partie devra donc être convertie en une colonie d'exploitation, dont tous les travaux seront exécutés par des indigènes ou des coolies, sous la direction de quelques Européens assez largement payés pour prendre contre un climat énervant toutes les précautions exigées par l'hygiène locale. N'oublions pas que l'Italie est en proie à des embarras financiers cuisants. Il faut donc compter de moins en moins

(1) J. CHAILLEY-BERT, *La politique coloniale de l'Italie* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1892).

(2) Lettre adressée dans les premiers jours de mars 1897 aux électeurs italiens, par le marquis di Rudini, président du Conseil.

sur une émigration de capitaux et, par conséquent, il est à craindre que ce soient des étrangers qui dans l'avenir profiteront de ces colonies d'exploitation.

Une autre raison donnée par certains publicistes pour avancer que l'Italie rencontrera encore de très grandes difficultés, c'est que la situation topographique de ses possessions africaines isole complètement l'Abyssinie du reste du monde. En effet, l'occupation de l'Érythrée par les Italiens barre aux Abyssins l'accès de la côte de la mer Rouge et le protectorat que l'Italie exerce sur le pays des Somalis leur interdit d'arriver à l'océan Indien sans également passer par l'intermédiaire des Italiens. Or, l'empereur d'Éthiopie, le descendant d'une dynastie vieille de trois mille ans que nul n'a soumise, se rend certainement compte de la situation qui lui est faite et son intérêt est, si pas de s'opposer à la réalisation des projets orgueilleux de l'Italie, tout au moins de ne rien faire pour faciliter à sa nouvelle voisine l'affermissement de sa position.

Cette éventualité ne peut évidemment être prévue que par des esprits pessimistes, pour justifier les craintes qu'ils nourrissent à l'égard de l'avenir colonial de l'Italie. Nous ne pouvons nous y rallier.

Nous n'hésitons pas à avancer que, si la situation des Italiens en Afrique a amoindri leur puissance militaire en Europe et endommagé leurs finances, si la guerre, toujours latente en Érythrée, épuise les ressources de leur Trésor et leur enlève l'élite de leurs soldats ⁽¹⁾, il n'y a cependant pas lieu de désespérer complètement de l'avenir colonial du pays. Avec de la prudence et la préoccupation de profiter de tous ses avantages, cette nation pourra arriver, grâce à sa population surabondante, active, sobre et résistante, à fonder quelques colonies, bases d'opérations pour rayonner au loin dans l'Afrique et y tenir dignement son rang parmi les nations européennes. Les ports qu'elle possède encore sur la mer Rouge l'y aideront énormément ; mais si elle veut atteindre ce but avec une certitude presque entière, elle doit se résoudre à briser les chaînes qui la lient à la Triple Alliance et, libre de ses actes, rentrer dans l'orbite du monde latin.

(1) Marquis DE RUMI, *Discours cité*.

D'autre part, si l'un des facteurs de la fondation des colonies fait encore défaut à l'Italie, si elle manque d'argent, il lui reste assez de crédit pour pouvoir compter sur l'assistance de la finance étrangère. Au mois de février 1894 déjà, plusieurs maisons d'Allemagne lui ont offert leur précieux concours, en vue de se concerter sur la fondation d'une institution de crédit, avec des capitaux allemands, et indépendante des banques existantes. Il est vrai qu'à cette époque, l'avenir colonial de l'Italie se présentait sous de meilleurs auspices qu'aujourd'hui.

Si, de l'avis général, la colonisation italienne a été provoquée par la surabondance de la population, si, tout en critiquant à certains points de vue les entreprises coloniales de l'Italie, la plupart des économistes admettent la possibilité de voir prospérer ces établissements, nous devons cependant dire, pour être complet, que des auteurs attribuent l'expansion coloniale de l'Italie à une tout autre cause que le désir d'utiliser le flot de l'émigration. Les uns sont portés à croire, et d'autres vont même jusqu'à affirmer que, derrière les prétentions, les agissements ambitieux et les allures comminatoires des Italiens, se cache une autre main plus puissante : l'Angleterre; n'est-ce pas, disent-ils, l'Angleterre qui, en quelque sorte, a poussé les Italiens vers l'Érythrée dans le but d'entraver la diffusion redoutée de l'influence d'une autre nation, en l'écartant de ces plateaux d'Abyssinie que les Anglo-Saxons appréhendent de voir un jour occupés par les Français (1)?

Que deviendront dans l'avenir les tentatives colonisatrices de l'Italie moderne? Pour nous, il n'est pas encore possible de répondre d'une manière certaine à cette question, sans rester dans le domaine exclusif des conjectures. Ce n'est que dans plusieurs années qu'on pourra juger si ces entreprises vaudront les glorieux établissements de Venise, de Gênes et de Pise au moyen âge. A la veille du désastre d'Adoua, d'aucuns présageaient déjà que la péninsule aurait une bien belle page dans l'histoire de la civilisation de l'Afrique, et que le jour n'était pas éloigné où la mère patrie pourrait récolter ce que ses premiers colons avaient semé dans ces parages. Hélas! les événements leur ont démontré qu'ils étaient trop optimistes. Ce que tous

(1) DE CAIX, *op. cit.*, pp. 49 et suiv.

les esprits pondérés reconnaîtront, c'est que l'avenir commercial de la colonie sera assuré le jour où l'Italie parviendra à relier la côte, par un réseau de routes sûres, au Soudan oriental pacifié et au Sennar. Alors le commerce et le trafic reprendront vraisemblablement l'ancien chemin de Massaouah; la tranquillité rendue aux populations permettra le développement des cultures et l'Érythrée atteindra la période florissante dont bénéficiera la mère patrie. Mais si, pour arriver à ce résultat, l'Italie devait songer à recommencer la lutte, elle agirait plus sagement dans son intérêt en abandonnant ses possessions; car une nouvelle défaite pourrait tout compromettre, même l'unité italienne. Si, au contraire, cette nation s'applique avec méthode et circonspection à l'œuvre qu'elle a entreprise, en laissant close la période de guerre, elle obtiendra des résultats de plus en plus solides et reconnaîtra elle-même combien ce système est préférable à la politique d'aventures dans laquelle une influence fâcheuse l'a trop longtemps engagée.

BIBLIOGRAPHIE

- CASTONNET DES FOSSES, *L'Abyssinie et les Italiens*. Paris, 1897, 1 vol. in-12.
- CHAILLEY-BERT (J.), *La politique coloniale de l'Italie* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1892).
- DE CAIX (R.), *Fachoda. La France et l'Angleterre*. Paris, 1899, 1 vol. in-8°.
- DE LA JONQUIÈRE, *Les Italiens en Érythrée*. Paris, 1897, 1 vol. in-8°.
- DENIS DE RIVOYRE, *Dans la mer Rouge* (REVUE BRITANNIQUE, 1888, t. I).
- D'ORCET (G.), *L'Italie et la colonie d'Érythrée* (REVUE BRITANNIQUE, 1895, t. V).
- LEROY-BEAULIEU (P.), *De la colonisation chez les peuples modernes*. Paris, 1894, 4^e édit., 1 vol. in-8°.
- PELLENC, *Les Italiens en Afrique, 1880-1896*, 1 vol. in-8°.
- ROLIN-JAEQUEMYS, *L'année 1888 au point de vue de la paix et du droit international* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1889).
- La politique coloniale de l'Italie* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1892).
- Revue britannique*, mai 1894.
- Revue française de l'étranger et des colonies*, 1884.

CHAPITRE IX

La question coloniale en Belgique.

Les Belges sont au nombre des peuples qui ont le plus émigré au moyen âge. M. Beckmann, dans son histoire de la principauté d'Anhalt, décerne même à la Belgique de cette époque le titre, jusque-là réservé à la Scandinavie, de *Vagina gentium*.

Les principaux courants d'émigration auxquels notre pays donna naissance se manifestèrent sous Guillaume le Conquérant et sous Henri I^{er}, à la suite de la grande inondation des Flandres, en 1111. La famine, qui avait ravagé le territoire de Liège, et l'ébranlement des Croisades provoquèrent aussi de véritables exodes vers l'Allemagne au XII^e et au XIII^e siècle, à tel point que M. le baron Ém. de Borchgrave, notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près la Cour de Vienne, qui a sagement traité l'histoire des établissements nés de ces mouvements, défie de citer un État de l'Allemagne qui n'ait pas reçu à cette occasion quelque renfort de population ou quelque germe de progrès. Ce diplomate érudit a aussi étudié les colonies qui s'établirent en Hongrie et en Transylvanie et l'influence qu'elles exercèrent sur les institutions civiles et politiques, ainsi que sur les mœurs et les usages des pays où elles furent fondées (1).

Plus tard, au XV^e siècle, le peuple flamand fit une tentative de colonisation maritime dans l'archipel des Açores, qui s'appela même *îles flamandes* (Vlaemsche Eylanden), soit parce que ces îles furent découvertes par des Flamands, comme le prétend Ortélius, soit parce qu'elles furent colonisées par nos ancêtres, comme le soutiennent la plupart des auteurs étrangers. Mais peu à peu l'élément flamand cessa d'alimenter cet archipel et les Portugais finirent par y prédominer.

On retrouvera, dans une étude de M. le comte Goblet d'Alviella (2),

(1) *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne, pendant le XII^e et le XIII^e siècle. — Essai historique sur les colonies belges qui s'établirent en Hongrie et en Transylvanie pendant les XI^e, XII^e et XIII^e siècles.*

(2) *Émigration et colonies* (PATRIA BELGICA, 3^e partie, p. 201).

l'exposé fort complet d'autres mouvements d'émigration moins considérables dus aux Belges avant le XVI^e siècle. Rappelons brièvement, d'après cet auteur, que l'île de Palma, une des Canaries dont la population indigène avait été détruite dans la dernière moitié du XV^e siècle, fut repeuplée par des familles industrielles des Flandres.

Isabelle d'Autriche, reine de Danemark, fit venir, en 1514, des mêmes provinces, une petite colonie qu'elle établit dans l'île d'Amack ou Amager, en face de Copenhague; on y récolte les légumes qui servent à la consommation de cette ville.

Trois années plus tard, le comte d'Arsehot, amiral de Flandre, conçut le projet de transporter des colons flamands dans le Yucatan, qui lui avait été cédé; mais il ne put les mener que jusqu'à San-Lucar, les Castellans s'étant opposés à l'accomplissement de son projet.

Peu après éclata la révolution religieuse, et nos dix-sept provinces se scindèrent, ce qui nous empêcha de prendre part à l'expansion européenne provoquée par les découvertes de Christophe Colomb, Vasco de Gama, Magellan. Cette situation politique explique l'état de somnolence dans lequel notre pays tomba jusqu'en 1815.

Pendant un quart de siècle, des fugitifs portèrent cependant encore leur activité intellectuelle et commerciale en Angleterre et y fondèrent de véritables colonies dans diverses villes; d'autres se dirigèrent vers les provinces rhénanes, les cités de la Hanse, en Danemark et même en Suède. Plus tard, en 1652, quatre Brabançons acquirent l'îlot de Norstrand sur les côtes de Schleswig et, en 1723, la compagnie d'Ostende (1) fonda quelques comptoirs sur les côtes du Bengale.

Notre nouvelle réunion à la Néerlande, en 1815, nous permit de participer à l'exploitation du magnifique domaine colonial de nos voisins du nord. Mais cette période ne dura point, car le superbe marché des Indes nous fut fermé par suite des événements de 1830.

Cependant notre état social réclamait de plus en plus la possibilité de

(1) On trouvera des détails concernant la Compagnie d'Ostende dans le discours prononcé au Sénat par le duc de Brabant, le 17 février 1860. Ce document forme une brochure in-8° de 21 pages.

trouver un débouché pour une partie de la population. La statistique nous apprend que de 1840 à 1850, le nombre des indigents inscrits dans les registres de la charité publique monta de 401,675 à 901,456, c'est-à-dire qu'il doubla, tandis que la population croissait à peine d'un vingtième. Ce fut surtout dans les provinces flamandes que le mal se fit sentir. On comptait dans la Flandre occidentale 1 pauvre sur 3.32 habitants, et dans la Flandre orientale la proportion était de 1 sur 4.15. Le Brabant avait 1 secouru par 4.02 habitants. Les dépenses officielles en secours étaient évaluées à 25 millions de francs par an.

A partir de 1850, la situation s'améliora quelque peu dans la partie du pays dont nous venons de parler et dans la province de Liège. Par contre, le mal empira gravement dans le Hainaut, le Limbourg et le Luxembourg.

M. Duepetiaux, inspecteur général des établissements de bienfaisance de Belgique ⁽¹⁾, constate que, malgré les récoltes favorables de 1849 à 1852, la misère n'a guère trouvé d'allègement. Une fois inscrit sur les registres de l'assistance publique, l'ouvrier ne se retire plus d'ordinaire de cette espèce de tutelle ; il l'accepte soit par nécessité, soit par habitude, et le chiffre des inscriptions ne fait plus que s'accroître à raison des nouveaux désastres qui viennent pour ainsi dire périodiquement affliger les populations.

Cette situation économique troublée amena l'essai de colonisation, d'ailleurs absolument malheureux, fait en 1841 à Saint-Thomas, dans l'Amérique centrale ⁽²⁾. On y expédia successivement des navires, qui transportèrent un millier de personnes. Au bout de deux ans, 211 émigrants avaient péri et la colonie était en pleine décadence. Alarmé par cette triste situation, le Gouvernement envoya, en février 1847, à Saint-Thomas, un navire pour ramener en Belgique les orphelins et les colons qui manifestaient le désir de revenir sur le sol natal. Beaucoup aimèrent mieux rester dans le pays et y vivre hors de tout cadre administratif. Au 4^{er} janvier 1850, on y comptait encore 100 Belges, 51 Allemands, 10 créoles, 7 Français,

⁽¹⁾ *Budgets économiques des classes ouvrières*, p. 190.

⁽²⁾ *Essai sur la colonisation de Vera Paz*. — *Compagnie belge de colonisation, fondée sous le patronage du Roi*. — Comte GOBLET D'ALVIELLA, *Émigration et colonies* (PATRIA BELGICA, 1875).

3 Anglais, 2 Portugais, 4 Hollandais, 1 Suisse, 8 Centro-Américains de population flottante ⁽¹⁾.

Depuis cette époque, la *Compagnie belge de colonisation*, n'ayant pu remplir ses engagements, a été déclarée déchu de sa concession.

L'avortement de cette tentative s'explique par le manque d'organisation. On s'était contenté de distribuer avec largesse des terres aux immigrants, sans avoir pris soin de faire les travaux préparatoires, dont nous parlerons plus loin ⁽²⁾ : la viabilité, l'arpentage ou délimitation du sol et les autres travaux indispensables. D'autre part, cette entreprise avait été étudiée par des hommes tous dévoués, mais inexpérimentés, qui, notamment, avaient commis la faute de choisir un pays malsain, où la main-d'œuvre était aussi coûteuse qu'en Europe.

En 1844, des esprits d'initiative ont songé à faire exploiter par des Belges des territoires dans la République Argentine et au Brésil. Si même ces entreprises avaient été continuées, elles n'auraient pas amélioré sensiblement la situation de notre pays. En effet, le bénéfice devait être surtout pour la nation à laquelle les émigrants demandaient l'hospitalité; car on n'avait pas fondé une colonie, mais organisé simplement un mouvement d'émigration.

Aux environs de Green-bay, dans le Wisconsin, il s'est formé spontanément une colonie de Belges wallons, qui obtint quelque succès. Vers 1862, on y comptait 7,000 de nos compatriotes, et aujourd'hui encore on retrouve dans ces parages, non seulement les noms de plusieurs villages du Brabant, mais aussi des traces de nos usages et de nos mœurs ⁽³⁾.

Le 23 février 1848, le Gouvernement présenta à la Chambre des représentants un projet de loi allouant une somme de 500,000 francs pour un essai d'émigration et de colonisation d'indigents des Flandres. Bientôt après il favorisa, sans succès, un double essai d'établissement (1849 et 1850), l'un dans l'État de Pensylvanie, l'autre dans le Missouri.

⁽¹⁾ X. HEUSCHLING, *Résumé de la statistique générale de Belgique*, p. 45.

⁽²⁾ Voir livre II, le chapitre : *Intervention de l'État dans les travaux préparatoires des colonies*.

⁽³⁾ A. MASSÉ, *Recueil consulaire de Belgique*, 1862.

Ces tentatives infructueuses ne nous découragèrent pas. En effet, en 1855, 9,546 individus quittèrent notre pays et furent suivis de 13,264 autres l'année suivante. Des paysans et ouvriers du Brabant wallon allèrent rejoindre leurs concitoyens dans le Wisconsin, l'Ohio et d'autres États de l'intérieur des États-Unis. L'opinion publique s'émut de ces exodes. Le 7 avril 1856, la Chambre des représentants, ayant discuté une pétition qui demandait des mesures pour arrêter l'émigration, émit l'avis que le Gouvernement n'a pas le droit d'empêcher l'émigration et qu'il doit la protéger.

Cette question, qui jusqu'alors n'avait jamais eu un caractère bien officiel, entra, à partir de ce moment, dans le domaine de la discussion. Dans le courant du mois de septembre 1856 se tint à Bruxelles un Congrès de bienfaisance, qui chercha spécialement à élucider le point suivant : « Aviser aux moyens de prévenir l'accroissement désordonné de la population, notamment par l'organisation permanente et régulière de l'émigration. »

Par l'organe de son rapporteur, M. Jules Duval, la Commission présenta des conclusions sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir en parlant de l'émigration en général ⁽¹⁾.

C'est également dominés par la pensée de procurer des débouchés à l'industrie belge, que des esprits entreprenants conçurent le projet de conclure avec la Néerlande un traité reconstituant, au seul point de vue matériel, colonial et commercial, la grande et puissante nation d'avant 1830, ce que l'on a appelé le chef-d'œuvre du Congrès de Vienne.

Aux termes de ce projet, l'autonomie politique de la Belgique et de la Néerlande restait entière. Les deux nations demeuraient séparées de fait, mais une alliance leur permettait de se compléter, l'une obtenant le superbe marché des Indes, l'autre se procurant chez son alliée des produits industriels qui lui font défaut. Les deux pays auraient conclu une union douanière, c'est-à-dire un accord pour abolir leurs lignes de douanes intermédiaires et appliquer à leurs frontières un tarif uniforme, dont elles se seraient partagé le produit, suivant un *pro rata* déterminé. Il y aurait eu, entre les deux États, libre circulation des marchandises; les droits à l'importation et à

(1) Voir livre II, le titre 1^{er} traitant de l'émigration, *in fine*.

l'exportation n'auraient été maintenus que dans les relations avec les autres pays. Certes, des associations de ce genre, fondées dans un but économique, agrandissent les marchés, multiplient les débouchés, développent la richesse publique, diminuent les frais de perception, facilitent aussi la conclusion des traités de commerce avec les États étrangers, car ceux-ci préfèrent négocier avec un pays offrant un plus grand marché ⁽¹⁾.

Cette idée, fort belle en théorie, aurait incontestablement fortifié les deux pays au point de vue politique et empêché des vues d'annexion, qui ont parfois été agitées dans de puissantes chancelleries. Mais était-elle pratique? Qui ne connaît l'histoire d'une union douanière autrement célèbre dont les commencements remontent au lendemain de la fondation de la Confédération germanique, qui, dans l'article 45 de son traité constitutif, de même que dans l'article 65 de l'acte final du Congrès de Vienne, prévoyait la création de la grande association allemande, connue sous le nom de *Zollverein*? Sans retracer l'histoire de cette institution, nous ferons observer que si sur les débris de la féodalité s'est élevée la monarchie absolue, le *Zollverein* a certainement servi de point d'appui au roi de Prusse pour monter sur le trône de l'Empire allemand. Quiconque a suivi la conduite des Hohenzollern à travers l'histoire du XIX^e siècle, constate facilement quel a été pour cette dynastie le résultat politique de cette union douanière. Dès 1833, la Prusse occupa une place prépondérante parmi les puissances allemandes, et depuis cette époque, elle n'a cessé de consolider son influence. Le *Zollverein* fut reconstitué le 1^{er} janvier 1866 (traité du 16 mai 1865). Quelques mois plus tard, à la suite de la bataille de Sadowa (3 juillet) et du fameux traité de Prague (23 août), l'Autriche consentit à sortir de la Confédération germanique et reconnut la nouvelle organisation que la Prusse voulait donner à l'Allemagne jusqu'à la ligne du Mein. On sait le reste ⁽²⁾.

Une union néerland-belge ne produirait-elle pas un résultat du même genre? La Néerlande serait en droit de le craindre; car, avant 1830, il

(1) LEGOYT, *Dictionnaire de l'économie politique* de Coquelin et Guillaumin, voir *Zollverein*.

(2) On trouvera un aperçu très complet de l'histoire de *Zollverein* dans l'ouvrage de M. CH. PETY DE THOZÉE, *Système commercial de la Belgique et des principaux États de l'Europe et de l'Amérique*, t. 1, p. 219.

existait dans ce pays un parti, peu nombreux, il est vrai, qui redoutait que les provinces belges du royaume des Pays-Bas ne prissent, par leur esprit d'initiative, par leur puissance industrielle, une position prépondérante dans l'État et aux colonies. Cette crainte ne doit-elle pas être beaucoup plus forte aujourd'hui que la Belgique est une nation libre et indépendante? Aussi n'a-t-on jamais pu espérer que le Gouvernement et le peuple néerlandais accepteraient l'idée d'un traité permettant l'introduction d'éléments étrangers dans ces colonies, dont la création et la prospérité sont dues aux sacrifices et à l'énergie des Bataves.

D'ailleurs, en supposant que cet accord commercial puisse se réaliser, les puissances garantes de notre neutralité protesteraient certainement comme elles le firent en 1840, lorsqu'il fut question de conclure une union douanière avec la France. L'Angleterre spécialement ne permettrait pas de reconstituer, sur des bases plus solides qu'autrefois, ce qui jadis lui portait ombrage et ce qu'en 1830 elle a voulu détruire ⁽¹⁾. Cette seule objection suffit pour faire comprendre l'impossibilité de la réalisation d'un tel projet.

Dominées par cette même pensée de procurer des débouchés à la Belgique, certaines personnes ont émis l'idée d'acheter à l'Angleterre l'une ou l'autre colonie insignifiante pour elle. C'est là encore une utopie; car la Grande-Bretagne ne considère aucune de ses possessions comme sans importance pour sa grandeur. Ses hommes politiques, divisés sur bien des points, sont unanimes pour reconnaître la nécessité de maintenir et même fortifier l'empire colonial de l'Angleterre. Qu'il nous suffise de rappeler les déclarations très nettes, faites à ce sujet en novembre 1890 par Salisbury, en réponse à un toast porté par le lord maire aux membres du Cabinet, pendant le banquet de Guilhall : « Si l'on pense que nous nous sommes trop occupés d'acquérir en Afrique de vastes territoires et de les placer sous la protection du pavillon britannique, il ne faut pas perdre de vue combien sont étroitement enlacées de nos jours les questions de liberté commerciale et de suprématie territoriale. S'il n'existait pas de tarifs hostiles à notre commerce, nous ne chercherions peut-être pas à agrandir nos domaines; mais nous

(1) Général baron LAHURE, *Souvenirs. Iles orientales. L'île des Célèbes*, p. 227.

savons que toute parcelle de territoire qui n'est pas sous la protection du pavillon britannique pourrait être, à un moment donné, fermé à notre commerce par un tarif hostile.

» C'est pourquoi nous sommes soucieux avant tout de maintenir, d'unifier et de fortifier l'empire de la Reine dont le commerce est, à nos yeux, l'élément vital de notre commerce universel. »

On le voit, les Anglais ne sont nullement disposés à céder quelque point de leurs possessions; n'acquièrent-ils pas d'ailleurs périodiquement de nouveaux territoires dont certains ont paru au vulgaire dépourvus de toute importance?

Il y a quelques années, un nouvel horizon parut s'ouvrir pour les Belges désireux de quitter le pays. Le Brésil institua l'immigration officielle, mesure que le Gouvernement belge crut un instant pouvoir être encouragée. Dans le but d'organiser un mouvement vers ces régions, il envoya un consul général à San-Paulo, avec mission d'étudier la question sur place. Mais les rapports de cet agent furent défavorables et le Gouvernement dut renoncer à donner son appui à ce mouvement.

Enfin, la dernière tentative de colonisation faite par la Belgique repose sur le traité conclu le 9 janvier 1893, entre la Belgique et l'État Indépendant du Congo. En vertu de cette convention, Sa Majesté le Roi-Souverain déclarait céder à notre pays la souveraineté du territoire composant l'État Indépendant avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

L'exposé des motifs et le texte du projet de loi, portant approbation de cet acte ⁽¹⁾, établit d'abord la condition internationale de l'État Indépendant et s'occupe, dans cet ordre d'idées, des limites, de la neutralité et du régime économique conventionnel des territoires cédés à la Belgique. Ce que l'exposé des motifs dit à cet égard est puisé dans l'Acte général de la Conférence de Berlin, auquel nous nous référons.

Vient ensuite un chapitre relatif à la statistique de l'État du Congo. Cet aperçu tend à justifier les expériences fondées sur le développement futur

⁽¹⁾ *Documents parlementaires*. Chambre des représentants. Session de 1894-1895, n° 91.

de cette contrée. Il comprend une description physique, de laquelle il résulte que l'étendue de ce territoire est de plus de soixante-seize fois celle de la Belgique ⁽¹⁾, et que l'intérieur de l'État, grâce à la couche considérable d'alluvion due à son origine lacustre, constitue une contrée éminemment propice aux cultures coloniales. Suivent des renseignements sur le climat, les produits naturels, le commerce et la population indigène.

Le chapitre III est consacré à la question financière et au budget colonial, à l'avoir de l'État et aux engagements dont la Belgique reprendrait la charge.

Il y a enfin des conclusions dans lesquelles le Gouvernement rencontre quelques préoccupations d'ordre général, procédant d'un légitime souci à l'égard des plus grands intérêts nationaux. Ces préoccupations se rapportent à l'influence que la politique coloniale est destinée à exercer, d'une part sur la situation que la Belgique occupe dans le système européen, d'autre part sur le développement normal de ses ressources et leur application partielle à la mise en valeur de vastes possessions d'outre-mer.

Le projet de loi approuvant le traité de cession de l'État Indépendant du Congo porte la date du 11 février 1895 et fut déposé le lendemain sur le bureau de la Chambre des représentants. Cette assemblée décida de soumettre la proposition à l'examen d'une commission de vingt et un membres, qui, dans sa réunion du 24 mai 1895, adopta la motion suivante : « La Commission, sans rien préjuger du fond de la question, considérant qu'elle ne saurait terminer ses délibérations d'ici au 1^{er} juillet, signale au Gouvernement l'utilité qu'il y aurait de proposer les mesures provisionnelles que comporte la situation. »

S'inspirant des motifs qui avaient dicté cette délibération, le Cabinet déposa à la Chambre des représentants, dans la séance du 14 juin 1895, deux projets de loi portant la date du 12 juin 1895 ⁽²⁾. Par le premier,

(1) D'après l'*Almanach de Gotha*, 1899, la superficie de l'État Indépendant du Congo est de 2,252,780 kilomètres carrés, et la population d'environ 14 millions d'habitants. A la fin de 1897, le nombre de blancs était de 1,678, dont 1,060 Belges.

(2) Il ressort des exposés des motifs de ces projets de loi que, le 28 mai 1894, le gouvernement belge et la Compagnie du chemin de fer du Congo signèrent une convention par

le Gouvernement demandait à consentir, à la Compagnie du chemin de fer du Congo, un prêt hypothécaire de 5 millions de francs. Le second approuvait la convention conclue le 11 juin 1895, au nom de la Belgique, avec l'État Indépendant du Congo et pour l'exécution de laquelle deux crédits s'élevant respectivement à 5,287,415 fr. 65 centimes et 1,517,000 francs étaient ouverts au Département des Finances.

La discussion de ces deux projets a provoqué des divergences de vues au sein du Gouvernement, quant aux résolutions à prendre pour en assurer le vote. En désaccord avec ses collègues sur les moyens d'obtenir la reprise immédiate de l'État Indépendant par la Belgique, le comte de Mérode-Westerloo, ministre des Affaires étrangères, démissionna.

A la suite de cet incident, le Cabinet demanda aux Chambres de voter les mesures provisionnelles que commandaient la situation et les engagements pris pour des échéances prochaines, laissant ainsi entière la proposition de la reprise. Comme il ne s'agissait plus en l'occurrence de se prononcer sur la question même de la politique coloniale et de l'annexion de l'État du Congo, les débats n'eurent pas d'ampleur. Aussi la discussion ne prit que deux séances, les 26 et 27 juin 1895, à la Chambre, et une séance,

laquelle l'État s'engageait à intervenir à concurrence de 10 millions de francs dans l'augmentation du capital de la Société.

Comme l'approbation de cette convention, soumise à la Législature au cours de la session de 1893-1894, subissait du retard, la Compagnie, pour ne pas arrêter la marche des travaux en cours, contracta, en août 1894, un emprunt hypothécaire de 2 1/2 millions, remboursable le 28 février 1895.

Les Chambres ne s'étaient pas prononcées au moment du remboursement ; la Société se vit obligée de conclure, le 13 avril, avec un syndicat de banquiers, un nouvel emprunt hypothécaire de 5 millions de francs, à l'intérêt de 5 % l'an et à l'échéance du 30 novembre 1895. Le remboursement de l'emprunt de 1894 devait être prélevé sur cette somme, et l'excédent, affecté à la continuation des travaux.

Le second projet de loi avait pour but de pourvoir au remboursement des avances faites à l'État Indépendant par M. de Browne de Tiège (soit une somme totale de 1 million 366,175 francs), qui avait droit de rentrer en possession de sa créance avant le 1^{er} juillet 1895 ou sinon devenait propriétaire de vastes étendues de territoire, dont la concession devait porter un immense préjudice à l'État belge, créancier de l'État Indépendant. Enfin, ce même projet devait donner à ce dernier le moyen de pourvoir à certaines dépenses budgétaires extraordinaires (1,517,000), que son Trésor ne pouvait couvrir.

le 28 du même mois, au Sénat. Ces lois furent sanctionnées par le Roi, le 29 juin 1895.

L'avortement de cette tentative sérieuse de colonisation belge est un fait absolument déconcertant pour tous les économistes qui savent combien nos compatriotes ont généralement l'esprit clairvoyant et pratique. L'opinion publique s'est laissée égarer, parce qu'elle a écouté les adversaires irréductibles de toute entreprise extérieure. Les hommes, au contraire, qui ont gardé leur sang-froid, proclament que « la colonisation est un aléa ; elle exige des sacrifices et des avances, mais elle prépare et féconde l'avenir ; elle élargit le champ de l'activité nationale, elle dilate la patrie, elle suscite et alimente de puissantes initiatives, elle fait vivre une nation de la vie plus large de l'humanité, l'associe sur de vastes espaces aux luttes communes de la civilisation, lui ménage dans ses conquêtes une part plus opulente, mais aussi mieux méritée. La richesse d'un pays se développe en même temps que s'accroît la virilité de son peuple (1) ».

A ces considérations générales s'ajoutent des arguments tirés de l'accumulation des capitaux et de leur non-emploi, de la population ascendante sans travail. La politique coloniale, la reprise du Congo, c'est pour nous une loi inéluctable. Si l'on attend, il pourrait être trop tard ; car la distribution du globe s'achève en ce moment. L'Angleterre, la France, le Portugal, la Néerlande, l'Italie, l'Allemagne ont une politique coloniale. La plupart de ces pays en ont une expérience séculaire ; dira-t-on qu'ils poursuivent des chimères ?

Si nous avons cru devoir indiquer sommairement les principaux essais d'émigration et de création d'établissements coloniaux tentés par notre pays, c'est pour démontrer que cette question cuisante préoccupe nos hommes politiques depuis des siècles. Son importance grandissante inquiète aujourd'hui tous les esprits élevés. L'impérieuse nécessité de trouver une solution n'a pas échappé à la clairvoyance de S. M. Léopold II ; lors de l'ouverture officielle du Grand Concours des sciences et de l'industrie de Bruxelles, le

(1) Exposé des motifs du projet de loi du 11 février 1895. *Documents parlementaires*. Chambre des représentants. Session de 1894-1895, n° 91.

7 juin 1888, ce souverain éclairé prononçait de sages paroles, qui non seulement précisent ou ne peut mieux le danger qui nous menace, mais sont en même temps un avertissement solennel donné à nos commerçants et à nos fabricants.

« Si la patrie demeure notre quartier général, disait notre Souverain, le monde doit être notre objectif. Pourquoi notre vaillante jeunesse, nos grandes maisons de commerce et nos principales institutions de crédit hésiteraient-elles à faire ce qu'ailleurs ont fait et continuent de faire leurs rivales avec un succès qui profite à tous ?

» C'est sur cette large voie que la Belgique trouvera, avec le maintien et l'accroissement de la prospérité publique, l'amélioration réelle du sort des classes ouvrières, et cette paix intérieure, qui est avant tout le fruit d'une sage distribution des agents économiques.

» Un peuple aussi hautement doué que le nôtre, placé au point de convergence de trois foyers de lumière et de science, en contact avec l'océan, cette grande route des nations entreprenantes, que nos intrépides ancêtres ont, pendant quatre siècles, couverte de leurs voiles, un tel peuple n'est pas condamné aux tâches secondaires. Le péril pour lui serait d'abaisser ses prétentions à leur niveau. S'il cesse d'avancer, il recule; s'il abdique, il tombe dans le marasme. Le souffle créateur, qui vivifie les États et prépare les destinées glorieuses, n'est interdit à aucun membre de cette belle famille européenne, qui a porté si loin le triomphe de la civilisation. L'homme grandit avec son idéal. Un peuple vit par sa politique, et son histoire en réfléchit l'étroitesse ou l'ampleur. »

Aujourd'hui, plus que jamais, la politique coloniale est à l'ordre du jour et notre Roi, par un sentiment de patriotisme et un dévouement auxquels les plus opposés sont forcés de rendre hommage, a repris sérieusement la question, en y consacrant non seulement ses ressources personnelles, mais encore son intelligence. Tout le monde est unanime à reconnaître que la Belgique a besoin de se créer des débouchés, qui ne puissent pas lui être fermés par la résurrection des théories protectionnistes, qui, depuis un certain temps, s'accroissent en Amérique et dans plusieurs pays d'Europe. Léopold II a compris que le cœur de l'Afrique sera l'organe aspirateur de

cette exubérance de production, qui menace d'étouffer notre patrie. Actuellement déjà, nous envoyons une quantité de marchandises chaque jour plus considérable sur les rives du grand fleuve africain. Les besoins toujours croissants des peuplades que nous ont révélées Stanley et les autres explorateurs contemporains, s'accroissent sans cesse, et nous entrevoyons une nouvelle ère de prospérité pour nos fabricants, nos commerçants et nos classes laborieuses; car les salaires se relèveront quand les usines produiront davantage. Les carrières libérales, qui souffrent d'un encombrement exorbitant, déversent aussi dans le continent noir des pléiades d'hommes entreprenants, et l'élément militaire montre déjà un véritable enthousiasme pour le commandement et l'administration des grands districts africains. On verra bientôt, nous en sommes persuadé, les commerçants, voyageurs et explorateurs aller étudier le parti que notre industrie nationale peut tirer des besoins des nègres et leur enseigner, en même temps, le choix qu'ils doivent faire parmi les éléments multiples de richesse qui les entourent.

De l'ensemble de cet exposé, résulte pour nous la conviction inébranlable que la Belgique doit faire en sorte que, dès le moment opportun, l'État Indépendant du Congo lui appartienne. Arrière les timorés qui disent que notre pays est trop petit pour tenter semblable entreprise. Ils oublient trop facilement que si nous ne comptons que six millions d'habitants, l'Angleterre en avait à peine autant, quand, sous le règne d'Élisabeth, elle jeta les bases de sa puissance coloniale, et que la Néerlande en avait bien moins, lorsqu'une poignée de marins et quelques marchands audacieux conquièrent sur l'Espagne la domination des mers ⁽¹⁾.

Nous ne remémorerons pas ici tout ce que les Belges ont fait en Afrique, ces dix dernières années; nous n'exposerons pas non plus l'avenir réservé à notre patrie si, profitant de la générosité de son souverain, elle accepte la nouvelle offre qui lui sera faite, de déclarer l'État Indépendant du Congo, colonie belge. Si le projet d'annexion rencontre des opposants, ceux qui voient le salut du pays dans l'ouverture de débouchés africains sont assez

(1) *Petits États colonisateurs* (CONGO BELGE, 15 avril 1896).

nombreux déjà pour leur tenir tête. C'est pour vaincre cette hostilité, qui se manifeste sous divers prétextes, qu'un groupe de défenseurs de la politique coloniale ont constitué la *Société d'études coloniales*, inaugurée le 20 février 1894.

Cette association a pour but d'étudier toutes les questions qui se rattachent à l'organisation, au développement et à l'utilisation des colonies ou des possessions d'outre-mer et plus spécialement de l'État fondé en Afrique par le Roi. Elle se propose d'envisager l'État Indépendant du Congo sous tous ses aspects, d'accumuler les informations, de les grouper, de les contrôler, d'en déduire les conséquences, de les vulgariser de façon à permettre au pays de tirer, à tous les égards, de son domaine africain le plus de fruit possible.

La Société est divisée en quatre sections chargées de s'occuper respectivement des questions scientifiques, économiques, juridiques, morales et politiques; les travaux intéressants, que produit cette association, sont de nature à faire présager que le but proposé sera pleinement atteint.

Vers le même moment que la *Société d'études coloniales*, se fondait à Bruxelles l'*Institut international colonial*, dont le but est de faciliter et de répandre l'étude comparée de l'administration et du droit des colonies, particulièrement en rassemblant tous les renseignements relatifs aux différents systèmes de gouvernement, au régime économique et commercial, appliqués par les métropoles à leurs dépendances d'outre-mer.

Les membres effectifs sont choisis parmi les hommes qui se sont distingués soit dans la politique coloniale, soit dans le service colonial de chaque nation, soit par des études sur le droit, l'économie politique et l'administration des colonies.

La création d'associations de cette espèce devient absolument nécessaire, en présence de l'extension qu'ont prise depuis quelques années les questions coloniales. Chaque jour naissent de nouveaux problèmes coloniaux dont la solution n'est plus, comme jadis, recherchée par quelques spécialistes, mais fait l'objet des préoccupations et des études de tout un groupe de citoyens. Aujourd'hui que l'art de coloniser apparaît comme l'auxiliaire indispensable de la prospérité des nations du vieux monde, chacun a intérêt à

profiter de l'expérience et du contrôle de ses concitoyens afin de combler ainsi une lacune qui a existé trop longtemps.

Les éléments de cette science nouvelle sont devenus tellement nombreux qu'ils demandent à être classés méthodiquement, si l'on veut que les générations futures puissent retenir quelque enseignement des indications et des expériences de leurs devancières. Une telle tâche ne pouvait être entreprise que par une association d'hommes d'étude et de science, appartenant à tous les pays, initiés à un grand nombre de combinaisons, d'entreprises coloniales, et possédant ainsi, d'une part, l'autorité et l'indépendance voulues, de l'autre, les connaissances et assez d'expérience pour élaborer ces règles, ces principes.

Pour que l'étude soit poursuivie d'une manière régulière et durable, il faut une organisation fixe, capable de partager et de coordonner les travaux réclamés par cette vaste matière, qui embrasse à la fois le commerce, l'industrie, l'économie politique, la géographie, les mœurs, la législation, dans leur application aux contrées à explorer, et en rapport avec les besoins des populations et les principes généraux de la civilisation.

Mues par ces considérations, des personnalités que leur caractère, leurs fonctions et la nature de leurs travaux mettent à l'abri des mesquines jalousies nationales, songèrent à créer des institutions destinées à donner plus de sécurité à la politique coloniale ⁽¹⁾.

L'avantage que la Belgique peut retirer de la possession de colonies a été très discuté dans ces dernières années. Tout ce que les adversaires ont avancé pour combattre cette thèse appartient au domaine des paradoxes qui, par leur diffusion dans la presse quotidienne, tendent à devenir des lieux communs, mais ne se transforment pas pour cela en vérités.

Nous ne réfuterons que les observations qui semblent présenter une certaine importance, en laissant de côté celles qui sont simplement des thèmes de discussion.

Des esprits timides se sont demandé sans raison si la Belgique a le droit d'avoir des colonies.

⁽¹⁾ *Mouvement géographique*, 1894, p. 1.

En effet, quand, en 1839, notre pays a pris rang parmi les nations indépendantes, deux facteurs ont concouru à cet événement historique : la volonté nationale, qui s'est affirmée par la Constitution belge, et les cinq puissances, dont l'intervention est enregistrée par les traités du 15 novembre 1834 et du 19 avril 1839. La Constitution du 7 février 1834 contenait déjà tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et jamais, pendant soixante ans, elle n'a subi sous ce rapport la moindre restriction. Des tentatives coloniales ont d'ailleurs été faites pendant ce laps de temps et aucun gouvernement étranger n'a jamais manifesté la moindre prétention de nous imposer une limitation à cet égard. D'autre part, les délibérations de la revision constitutionnelle, votée le 7 septembre 1893, ont établi que l'acquisition de colonies n'est incompatible ni avec le texte, ni avec l'esprit du pacte fondamental, et si l'on a cru devoir statuer à cet égard par une disposition formelle, c'est exclusivement au point de vue de la condition civile et politique des territoires ainsi que des populations qui viendraient à être annexés au royaume. Rien donc, pas plus au point de vue national qu'au point de vue international, ne s'oppose à ce que nous colonisions.

Ces considérations nous amènent à poser une autre question : Avons-nous intérêt à nous rendre possesseurs de colonies ?

Tous les hommes soucieux de notre avenir industriel et commercial sentent la nécessité de créer sans tarder des débouchés pour le trop-plein toujours croissant des produits de nos diverses fabriques. D'autre part, la richesse particulière demande à être utilisée.

Le rapport fait par le comte de Ramaix, au nom de la Section centrale, sur le budget du ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1897, donne un aperçu du développement de notre activité industrielle et commerciale à l'étranger, pendant ces dernières années. Bien que l'auteur déclare n'avoir pu réunir tous les éléments nécessaires à cette intéressante étude et qu'il ait dû se borner à donner des renseignements incomplets ⁽¹⁾, son travail

(1) C'est ainsi qu'il n'est pas question de la Roumanie, de la Turquie, du Chili, de la République Argentine, de la Hongrie, des Pays-Bas, de la France et des colonies de ces deux dernières puissances, où les Belges ont des intérêts plus ou moins grands.

est très précieux, parce qu'il donne une idée générale des efforts tentés par nos compatriotes à l'étranger.

Ce rapport relève que les sociétés constituées en Belgique pour l'exploitation d'entreprises dans d'autres pays se montent à un capital total de 300,595,000 francs (1).

Si nous faisons appel au témoignage d'un auteur russe, le prince Rudaschew, nous lisons dans son rapport consulaire, écrit en 1899, que l'industrie minière et métallurgique du sud de la Russie est exclusivement aux mains des Belges.

Il résulte des renseignements donnés par cet agent qu'au moment de leur fondation les entreprises de nos compatriotes disposaient, comme capital, en France de 25 millions, en Allemagne de 28, en Portugal de 43, en Autriche de 52, en Italie de 66 et en Espagne de 86.

En janvier 1899, cent cinq entreprises belges, avec un capital d'environ

(1) Cette somme se répartit comme suit :

Espagne	fr.	23,000,000
Portugal		900,000
Serbie		1,000,000
Italie		15,700,000
Grèce		2,200,000
Allemagne.		600,000
Égypte		4,000,000
Perse		3,700,000
Brésil		25,000,000
État Indépendant du Congo		45,950,000
Russie		178,545,000
	Fr.	<u>300,595,000</u>

Il est à remarquer que le chiffre donné pour la Russie ne se rapporte qu'aux principales sociétés créées en Belgique depuis le 1^{er} janvier 1895, pour l'exploitation d'affaires russo-belges; antérieurement à cette date, il en existait déjà un certain nombre. De plus, dans ce chiffre il n'est tenu aucun compte des capitaux belges engagés dans des affaires essentiellement russes. Il y a lieu également d'observer que le chiffre de 178,545,000 francs, dont un certain nombre de souscripteurs sont étrangers, est purement nominal; car il comprend, dans beaucoup de cas, la rémunération des apports. Par conséquent, si l'on tient compte, en outre, des mutations de titres qui se produisent après la constitution des sociétés, il est difficile de déterminer d'une manière certaine la somme engagée par les Belges dans les affaires russes.

340 millions, fonctionnaient en Russie, alors qu'au 1^{er} janvier 1897, ce capital total n'était que de 175,673,000 francs ⁽¹⁾.

Ces chiffres prouvent à l'évidence que la Belgique regorge de capitaux et que l'expansion lui est plus nécessaire que jamais.

Quant à nos industries indigènes, il n'est pas indispensable de les étudier en détail, pour voir que beaucoup d'entre elles souffrent énormément. La concurrence étrangère les étreint, et il serait hautement désirable qu'elles aient à leur disposition un marché national extra-européen, surtout en présence des tendances protectionnistes qui s'accroissent chaque jour. Une production surabondante nous étouffe et ne nous permet plus de nous confiner dans nos frontières.

Si l'outillage économique de la Belgique, comme de la plupart des pays de la vieille Europe, est encore susceptible de perfectionnement, il est certain que la grande ère de transformation est close, que nous avons bâti nos usines, construit nos chemins de fer, creusé nos canaux, reconstruit nos grandes villes. Dès lors se pose cette question : Que faire pour utiliser les intelligences et les bras devenus sans emploi ? Comment rendre stable, continue et régulière une production qui ne doit plus satisfaire que des besoins normaux ? Toute une génération a été formée dans la pensée d'un développement indéfini de prospérité économique, et les systèmes d'instruction ont eu pour seul but de faire naître rapidement un personnel aussi nombreux que possible. Quoique l'équilibre soit rompu, ce système continue à fonctionner ; il fournit chaque année un nombre d'éléments dépassant la demande, qui tend à se réduire, et ainsi s'accroît tous les jours la crise économique. Pour remédier à cet état de choses, il y a lieu de mettre l'éducation en harmonie avec les besoins nouveaux, et l'on a été généralement d'accord pour ajouter qu'il est urgent aussi d'augmenter les débouchés. Nous estimons que ce serait insuffisant et qu'il est nécessaire de se procurer des

(1) D'après les notes du prince Rudaschew, on peut ajouter que du 1^{er} janvier 1899 à la fin du mois d'août de même année, date à laquelle le rapport fut écrit, une vingtaine d'entreprises belges nouvelles, au capital de 143 millions, se sont établies en Russie et commencèrent à fonctionner.

centres nouveaux d'activité économique dans les pays neufs, qui ont à constituer leur organisation industrielle et commerciale. En un mot, il faut créer des colonies.

Les adversaires de la colonisation objecteront que pour assurer au commerce belge des marchés étrangers, il n'est pas nécessaire que nous ayons des colonies, puisque, grâce au libre échange, nous pouvons écouler nos produits chez les autres nations. Oui, nous avons pu jusqu'aujourd'hui aborder les marchés étrangers; mais la théorie qui depuis quarante ans régit le commerce international continuera-t-elle à jouir de la faveur des hommes d'État? Rien ne permet de le supposer. Le réveil du protectionnisme atteint même la Grande-Bretagne, et si les principes de cette doctrine économiste ne sont pas encore près de triompher, on ne peut nier qu'ils sont prônés par un parti déjà puissant. L'idée du *Fair Trade*, c'est-à-dire du commerce juste, équitable, de la réciprocité en somme, gagne du terrain et bat en brèche celle de *Free Trade*, du commerce libre. Attendre les événements, nous préparer seulement à agir le jour où décidément les débouchés étrangers seront fermés, serait insensé; car on n'improvise pas une colonie en quelques semaines, ni même en quelques années. S'assurer seulement des débouchés nouveaux n'est donc pas la vraie solution à la question, si l'on ne veut s'exposer à de grandes déconvenues.

Les esprits timorés, tout en reconnaissant la pléthore de la production industrielle belge, n'osent envisager l'éventualité de la création d'une colonie, parce que les expériences faites dans ce sens ont donné des résultats malheureux. Cette objection est sans valeur. Des essais ont eu lieu et le succès n'a pas été brillant, nous en convenons; mais il est juste d'observer dans quelles conditions ont opéré les hommes entrepreneurs qui, il y a quelque soixante ans, s'inquiétaient déjà de l'avenir de la patrie et voulaient travailler à son expansion. Or, l'examen le plus superficiel de ces plans de colonisation nous a révélé des défauts capitaux, qui devaient amener la ruine de l'œuvre. Il s'agissait d'entreprises mal étudiées, mal préparées, mal exécutées. Elles étaient le reflet de cette théorie erronée, qui considère l'émigration comme la fin de tout. On sait que les contingents d'émigrants étaient presque exclusivement composés de gens dénués de moyens et d'es-

poir. C'étaient donc surtout des éléments inférieurs qui partaient, alors que la colonisation réclame au contraire l'élite de la population. Et dans quelles conditions ces malheureux ont-ils gagné la terre étrangère? Se rendaient-ils seulement compte de l'entreprise qu'ils tentaient? En avaient-ils calculé les frais, les chances? Sous quel climat transportait-on ces êtres qui, même au milieu du confort européen, avaient une santé délabrée? Nous pourrions poser dix autres questions, qui toutes tendraient à prouver que ces tentatives furent hasardeuses, à cause du défaut de soins apportés à l'élaboration de plans conçus, nous voulons bien le reconnaître, par des esprits animés des meilleures intentions.

S'armant de l'autorité d'un des publicistes les plus renommés de notre temps, M. Leroy-Beaulieu, les détracteurs de la colonisation affirment que fonder des établissements outre-mer est chose bonne pour les grands États seulement. Mais l'auteur de cet aphorisme émet aussi l'avis qu'il « serait souhaitable et naturel que le peuple belge se décidât à prendre la succession du roi, qu'il transformât l'État du Congo en une colonie placée sous la direction et la sauvegarde de la Belgique et ouverte au libre commerce de toutes les nations ⁽¹⁾ ».

Envisageant la situation économique et commerciale des puissances européennes, nous sommes amenés à conclure que les petits États ont besoin de colonies plus encore que les grands; car ces derniers, ainsi que nous aurons l'occasion de le répéter plus loin ⁽²⁾, peuvent imposer l'achat et la consommation de leurs produits, tandis que les autres doivent trouver des débouchés dans leurs propres possessions.

Si nous recourons à l'histoire, la grande éducatrice des nations, nous apprenons que les premières colonies ont rarement été fondées par de grands États continentaux. Ceux-ci ayant un large espace devant eux, riches en produits variés, furent peu disposés à sacrifier à des entreprises conjecturales les bras qu'ils pouvaient utiliser chez eux. Ce ne fut que par imitation ou par suite d'une longue prospérité, qui les avait amenés à l'état

(1) *De la colonisation*, p. 322.

(2) Voir, livre II, le chapitre : *Utilité des colonies*.

ruineux de l'encombrement, qu'ils cherchèrent à s'étendre et à se compléter au loin.

Au contraire, les pays secondaires au sol stérile, resserrés dans des frontières trop étroites, furent poussés tout naturellement à chercher dans des moyens ingénieux une vie factice en quelque sorte et à remplacer la force par le mouvement. Les exemples qui pourraient servir de preuve à ces situations opposées sont nombreux dans les annales historiques. N'envisageant que cette expansion des petits États et restreignant nos observations à l'ère moderne, nous rappellerons que les républiques du moyen âge, peuples petits, mais actifs et animés du désir d'arriver à un résultat, sont devenues grandes par leurs colonies. Elles nous donnent l'exemple de ce que peuvent les pays qui se trouvent à l'étroit chez eux et se voient obligés de chercher au loin des agrandissements.

Dans les temps modernes, nous pourrions invoquer ce que firent le Portugal et la Néerlande, deux États qui n'avaient non plus qu'un territoire continental exigü et qui ont su acquérir des possessions énormes par delà les mers.

Mais, dit-on encore, les préoccupations actuelles sont toutes à la solution du problème social, et si l'on songe à la politique coloniale, ce sera au détriment des intérêts intérieurs du pays. Ici l'expérience nous fournit également une réplique indiscutable. N'a-t-on pas vu l'Allemagne, en pleine fièvre d'expansion coloniale, édifier son organisation des assurances ouvrières; l'Italie n'a-t-elle pas pris de nombreuses mesures démocratiques, malgré ses désastres coloniaux? Enfin, on peut ajouter que l'heureuse Confédération Helvétique, qui n'a pas de préoccupations coloniales, n'est pas plus avancée sous le rapport des réformes sociales que ses deux voisines.

Il est à remarquer que les nations européennes qui souffrent le moins de la crise économique et sociale traversée par l'Europe, sont celles qui s'appuient au dehors par des colonies prospères. L'Angleterre et la Néerlande nous en donnent un exemple incontestable. Dans le vieux monde, travaillé par l'esprit de chimère et de rébellion, ces deux États ont pu conserver leur stabilité et avec elle la saine notion des phénomènes économiques. Ils continuent à marcher librement, sans inquiétude pour l'avenir, dans la voie d'une prospérité toujours plus grande.

Nous rencontrerons plus loin ⁽¹⁾ l'objection qui consiste à dire qu'on ne doit pas coloniser, parce que les établissements d'outre-mer sont une charge budgétaire pour la métropole.

Que l'on ne nous oppose pas non plus que le départ d'hommes intelligents, laborieux et honnêtes, d'hommes instruits et désireux de bien faire, dont le concours est indispensable au moins pour diriger la colonie et les entreprises qui s'y font, est un mal, une perte sèche; que le Belge est casanier, qu'il aime trop son chez-soi pour émigrer, qu'il est assez bien sur le sol natal pour ne pas désirer autre chose. Ce sont là autant d'allégations dont la fausseté a été démontrée par la hardie exploration du Congo et l'administration de l'État Indépendant, ainsi que de ses sociétés commerciales. Des centaines de nos compatriotes ont prouvé qu'ils étaient doués de toutes les qualités nécessaires pour être d'excellents colons. Les aptitudes du tempérament belge pour la colonisation ne peuvent donc être niées, et si les efforts tentés par notre Roi n'avaient eu que ce résultat, c'en serait assez pour dire que l'or dépensé et le sang de nos soldats versé en Afrique n'ont pas été stériles.

Si les Belges ont été capables de s'expatrier et s'ils ont montré des aptitudes précieuses pour la colonisation, cela ne veut pas dire que tous sont capables de pareil effort. Nous ne nous faisons pas d'illusions et désirons rester dans la juste appréciation de toutes les situations. Certes, des esprits supérieurs et actifs s'occupent de cette question intéressante; certes, notre auguste Souverain a trouvé des cœurs généreux, des âmes d'élite, des caractères audacieux et bien trempés, pour le seconder dans son entreprise africaine, et si la nation entière ne partage pas cet enthousiasme, c'est que son éducation coloniale n'est pas faite. Ce n'est pas en quelques années qu'on modifie l'opinion publique. Il n'y a pas si longtemps que le Belge étudie les questions coloniales dans le but de se rendre exactement compte de ce que c'est qu'une colonie. La richesse de son pays explique cette indifférence. Il n'entrevoit pas la nécessité de modifier son existence et de devoir un jour se déplacer. La pléthore de production dont nous souffrons n'apparaît

(1) Voir, livre II, le chapitre : *Les colonies et le trésor métropolitain.*

jusque maintenant qu'aux yeux des chefs d'industrie; le commun des mortels l'ignore et ne s'en inquiète donc pas. La situation s'empire cependant chaque jour et le danger devient de plus en plus grand pour le travail national d'abord, pour la sécurité publique ensuite.

BIBLIOGRAPHIE

- DE BORCHGRAVE (ÉM.), *Histoire des colonies belges qui s'établirent en Allemagne pendant le XII^e et le XIII^e siècle* (MÉM. COUR. PAR L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, t. XXXII).
- *Essai historique sur les colonies belges qui s'établirent en Hongrie et en Transylvanie pendant les XI^e, XII^e et XIII^e siècles* (MÉM. COUR. PAR L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, t. XXXVI).
- Approbation du traité de cession, conclu le 9 janvier 1895, entre la Belgique et l'État Indépendant du Congo. *Documents parlementaires*. Chambre des Représentants. Session de 1894-1895, n° 91.
- DUCKETIAUX, *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique*. Bruxelles, 1855, 1 vol. in-4°.
- GOBLET D'ALVIELLA (C^{te}), *Émigration et colonies* (PATRIA BELGICA, 3^e partie, 1875).
- HEUSCHLING (X.), *Essai sur la statistique générale de Belgique*. Bruxelles, 1841, 1 vol. in-8°.
- LAHURE (B^{on}), *Souvenirs. Iles orientales. L'île des Célèbes*, 1880, 1 vol. in-8°.
- LEGOYT, voir Population et « Zollverein » dans le *Dictionnaire de l'économie politique* de Coquelin et Guillaumin. Paris, 1854, 2 vol. in-8°.
- LEROY-BEAULIEU (P.), *De la colonisation chez les peuples modernes*. 4^e édit., Paris, 1891, 1 vol. in-8°.
- MASSÉ (A.), *Recueil consulaire de Belgique*, 1862.
- Mouvement géographique*, 1894.
- PETY DE THOZÉE (CH.), *Système commercial de la Belgique et des principaux États de l'Europe et de l'Amérique*. Bruxelles, 1875, 2 vol. in-8°.

CHAPITRE X

État Indépendant du Congo.

INTRODUCTION

Longtemps l'Afrique a été considérée comme un immense désert de sable stérile qui, d'après la Genèse, forma le patrimoine de Cham, fils maudit de Noé. A part la côte septentrionale, jouissant d'un reste de la civilisation antique que lui portèrent jadis les peuples d'Europe, les habitants de cet immense continent, sauf peut-être l'Éthiopie et l'Égypte, ont mené, jusqu'au commencement de l'ère moderne, la vie d'effroi et d'exécration à laquelle Dieu a condamné leur père. Si l'on excepte l'Algérie et la colonie du Cap de Bonne-Espérance, conquêtes coûteuses et hardies, entreprises par la France au nord, par la Néerlande au sud, et quelques endroits situés le long des côtes, à l'embouchure de fleuves dont le nom jadis était à peine connu, dont le cours et l'importance étaient complètement ignorés, on peut dire qu'au point de vue politique et civilisateur, l'Afrique est restée, jusqu'il y a vingt-cinq ans, ce qu'elle était du temps des Romains. Les cartes étaient pour ainsi dire blanches : les cataractes et les régions montagneuses, commençant à Matadj et s'étendant sur deux cents milles, fermaient tout accès au million et demi de milles carrés de l'intérieur.

Tels sont nos souvenirs d'enfance se rattachant à l'Afrique, qui sont demeurés gravés dans la mémoire de tout homme adulte, parce qu'ils sont le reste de l'enseignement donné avant 1876 dans toutes les écoles primaires, avec un tel sentiment de sincérité, qu'il n'est jamais venu à l'idée de personne qu'il pût en être autrement.

Il fallut un grand penseur comme notre Roi pour révéler au monde que l'Afrique n'est pas tout entière, comme on nous l'apprenait, une terre ingrate, peuplée par des races inférieures, mais que le degré d'abaissement et de

misère des habitants du continent noir sont le résultat des dégradantes horreurs de la traite. Il comprit que l'Africain est pour nous un frère malheureux, que nous avons pour mission de l'instruire et de le moraliser.

Léopold II n'ignorait pas que cette tâche serait très aride. De longues méditations Lui avaient permis de se rendre suffisamment compte des difficultés que l'entreprise rencontrerait. Au début, il faudrait transformer l'esprit et le cœur d'infortunés ayant à peine conscience du bien qu'on leur veut et, de même que leurs bourreaux, devenus inaccessibles à tout sentiment de pitié, à force de se voir traiter en bêtes de somme. Le Roi savait que beaucoup de ces malheureux ont fini par se considérer eux-mêmes comme tels; que par ce fait les ressorts de leur intelligence semblent brisés et que leur âme végète à l'extrême limite qui sépare la raison de l'instinct.

Malgré toutes ces difficultés entrevues, mû par un noble sentiment philanthropique, notre Souverain, au prix des plus grands sacrifices, voulut organiser une vraie croisade, dont le but était de faire connaître à nos frères noirs les bienfaits de la civilisation moderne et nous permettre ainsi de voir luire bientôt au front de ces races persécutées l'aurore de la résurrection.

La pensée royale était si juste et si généreuse, qu'elle fut admise par toutes les nations, qui s'empressèrent de lui apporter leur appui.

Malgré cet élan, les uns persistaient à croire que l'idée du roi Léopold n'était pas réalisable; d'autres, moins pessimistes, craignaient que les moyens mis à la disposition de notre Souverain ne fussent pas en rapport avec l'importance de l'entreprise.

Nous devons admettre que pour comprendre toute la portée de cette œuvre, il fallait faire une étude approfondie de la question, lire toutes les relations de voyages faits par les Burton, les Speke, les Schweinfurth, les Livingstone, les Cameron et les Stanley; il fallait, avant tout, se sentir soutenu par le désir ardent de faire connaître à la Belgique de nouveaux débouchés si nécessaires à sa prospérité toujours croissante.

Nous avons été de ces derniers, et de longues recherches nous ont permis de grouper de nombreux renseignements coloniaux, épars dans les écrits se rattachant à l'œuvre africaine en général et à l'État Indépendant du Congo en particulier.

L'expérience devait nous apprendre que l'entreprise de notre Roi était viable, et les derniers événements nous ont prouvé que, loin d'être irréalisable, elle est appelée à prendre un développement bien plus grand que toutes les prévisions. Un Français va jusqu'à avancer que « parmi les successeurs possibles de l'Égypte dans la province équatoriale, les Belges figurent au premier rang ⁽¹⁾ ».

Si la lecture de cette partie de notre travail parvient à rallier à l'œuvre du Congo quelques hésitants, nous nous estimerons heureux d'avoir ainsi concouru, dans la limite de nos faibles moyens, à la réalisation d'une conception que nous croyons non seulement juste, mais encore indispensable au bien-être, au développement du pays.

C'est au roi Léopold II que revient toute la gloire de cette pensée grandiose; car c'est Lui qui le premier a compris qu'en portant notre civilisation au centre du continent noir, nous travaillerons à la grandeur de la patrie, et s'est rendu compte aussi, qu'au point de vue économique, l'Afrique est la vierge mystérieuse dont le sang plein de jeunesse et de vitalité doit reconforter le vieux monde, en devenant le régulateur du double mouvement productif et distributif de la richesse universelle. Enfin, se plaçant à un point de vue plus élevé, Il reconnut que les descendants de Cham ont suffisamment expié la faute de leur père et que depuis trop longtemps l'Europe s'est montrée égoïste à leur égard en ne partageant pas avec eux les bienfaits de notre état social.

SECTION PREMIÈRE

PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES.

Au mois de septembre 1876, cherchant à réaliser une pensée qui le préoccupait longtemps avant son avènement au trône, Léopold II, prince « belge de cœur et d'âme », invita à une réunion, dans son palais de

(1) DEHERAIN, *La succession de l'Égypte dans la province équatoriale* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 mai 1894, p. 323).

Bruxelles, des notabilités de la science s'occupant spécialement de questions géographiques, des explorateurs de l'Afrique, des philanthropes, afin de discuter avec ces personnages la grande idée de la civilisation du continent noir. Quelques explorateurs avaient parcouru certaines régions de l'Afrique et travaillé à un projet éminemment civilisateur et chrétien. Abolir l'esclavage en Afrique, percer les ténèbres enveloppant encore cette partie du monde, étudier les immenses ressources de ce continent, en un mot, y verser les trésors de la civilisation, tel était le but de cette croisade moderne, bien digne de notre époque. Jusqu'en 1876, les efforts que l'on avait tentés avaient été faits sans accord; aussi était-il désirable que ceux qui poursuivaient une idée commune, en conférassent pour régler leur marche, pour poser quelques jalons et délimiter les régions à explorer, afin qu'aucune entreprise ne fasse double emploi.

Telle fut la pensée généreuse d'un Souverain qui, à peine adolescent, a parcouru une grande partie de l'Orient et fortement trempé son esprit et son cœur par l'étude des civilisations étrangères.

Comprenant l'importance de l'œuvre qu'il allait entreprendre, le Roi désirait que l'acte formant le point initial de ce mouvement civilisateur fût daté de Bruxelles, afin que l'histoire puisse enregistrer qu'à la Belgique revient l'honneur de cette conception. Ce désir se retrouve dans ces paroles royales, prononcées lors de l'inauguration des travaux de la Conférence : « Ai-je besoin de vous dire qu'en vous conviant à Bruxelles, je n'ai pas été guidé par des vues égoïstes? Non, si la Belgique est petite, elle est heureuse et satisfaite de son sort; je n'ai d'autre ambition que de la bien servir. Mais je n'irai pas jusqu'à affirmer que je serais insensible à l'honneur qui résulterait pour mon pays de ce qu'un progrès important dans une question, qui marquera sans doute dans notre époque, fût daté de Bruxelles. Je serais heureux que Bruxelles devint en quelque sorte le quartier général de ce mouvement civilisateur (1). »

En se plaçant à un point de vue plus prosaïque, peut-être, mais bien digne d'attention, il faut reconnaître que l'œuvre conçue par le Roi devait

(1) Discours prononcé par le Roi à l'ouverture de la Conférence de Bruxelles.

avoir pour conséquence de créer en Afrique un vaste débouché pour les produits de nos fabriques.

La Conférence de Bruxelles eut à s'occuper de trois points principaux : désigner des bases d'opération à établir sur la côte de Zanzibar et près de l'embouchure du Congo ; déterminer les routes à frayer successivement vers l'intérieur, en y créant des stations hospitalières, scientifiques et pacificatrices, comme moyen d'abolir l'esclavage et d'établir la concorde entre les chefs, en leur procurant des arbitres justes et désintéressés ; enfin, constituer un comité international et central pour réaliser l'exécution de ce projet, en exposer le but au public dans tous les pays, solliciter son appui et recueillir des souscriptions (1).

Ce programme fut discuté pendant quatre jours sous la présidence du Roi, et, après ce débat, il fut décidé que l'exploration de l'Afrique serait organisée sur un plan international commun, que nous examinerons ultérieurement (2).

L'Association internationale africaine, fondée en octobre 1876, fut le résultat de ce premier effort.

Pendant six années, les expéditions se succédèrent par la côte orientale d'Afrique ; la création des stations de Karéma et de M'pala date de cette époque.

Dans l'entre-temps, Stanley, dont on était sans nouvelles depuis trois ans, avait reparu, vers la fin de 1877, sur les bords de l'Atlantique, révélant au monde le cours du Congo et les richesses de son immense bassin. Dans plusieurs lettres écrites de Cabinda, en août 1877, l'audacieux explorateur fit connaître au monde étonné les régions qu'il avait parcourues et les indiqua comme la voie par laquelle la civilisation et le commerce pénétreraient au cœur de l'Afrique, destinée à devenir un champ immense à exploiter par les peuples de la vieille Europe. Comme mesure immédiate, Stanley conseillait de prendre possession du Bas-Zaïre par l'établissement d'une colonie.

(1) ÉMILE DE LAVELEYE, *L'exploration de l'Afrique centrale et la Conférence géographique de Bruxelles* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} avril 1877, p. 586).

(2) Voir plus loin : STATIONS ET FACTORIES.

Quelle que fût l'étendue de cette conception, l'Europe n'y resta pas indifférente, comme nous le verrons sous peu, et c'est notre Roi qui prit l'initiative généreuse de réaliser l'idée de Stanley. En effet, l'héroïque explorateur fut appelé au Palais de Bruxelles, et le 25 novembre 1878 se constituait dans cette capitale le *Comité d'études du Haut-Congo*, destiné à remplir, dans le bassin du grand fleuve, une mission analogue à celle dont l'*Association internationale* s'acquittait dans l'est africain.

On voulait vérifier s'il existait un moyen pratique d'établir une communication régulière entre le Bas-Congo et le cours supérieur de ce fleuve; s'enquérir, en outre, s'il serait possible, un jour, de nouer des relations commerciales avec les peuples qui habitent le bassin du Haut-Congo et y introduire, en échange des produits du sol africain, des objets fabriqués en Europe (1). Poursuivant des desseins essentiellement philanthropiques et scientifiques, on n'entendait pas se livrer au commerce.

Conduit avec une activité et une vigueur remarquables, le Comité fit des prodiges. De 1879 à 1884, il couvrit de stations les deux rives du fleuve, traça des routes, fit explorer le réseau hydrographique du Congo. Le 3 décembre 1884, un premier steamer était lancé sur le Stanley-Pool, en amont des cataractes.

En huit années, une poignée de Belges ont découvert un territoire grand comme l'Europe, et le nom de *Belgi* est aujourd'hui respecté et vénéré chez des peuples qui ignoraient, il y a quelque dix ans, l'existence même des blancs. Les affluents du Congo, du Haut-Nil, le système lacustre du Haut-Congo ont été explorés par eux; la science géographique a fait des progrès énormes, et la civilisation, au prix de leur sang, a triomphé de la barbarie arabe.

Nous regrettons que le cadre de notre travail ne nous permette pas de mettre en lumière les exploits des héros à qui l'on doit la conquête des « Indes Noires ». Merveilleux essaim de *conquistadores*, issus de cette ruche féconde du Brabant, des Flandres et de la Wallonie.

(1) BANNING, *L'Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo. Travaux et résultats*, p. 19. — ARENDT, *Les origines de l'État Indépendant du Congo* (REVUE GÉNÉRALE, 1889, t. XLIX, p. 171).

Parlant des dissentiments qui éclatèrent entre la France et le Congo, à propos du traité du 12 mai 1894, un écrivain autorisé, M. Deherain ⁽¹⁾, a dit : « Si fermement décidé qu'on soit à défendre ce qu'on croit être le bon droit, on ne peut s'empêcher d'admirer le courage moral et physique, l'énergie, la persévérance qu'il a fallu pour acquérir en quinze ans des résultats auxquels il ne manque que le recul de quelques siècles pour être estimés à leur valeur. »

L'œuvre philanthropique et scientifique du Comité d'études devait se combiner avec une entreprise technique, ayant pour objet la jonction du cours supérieur du Congo à l'océan Atlantique, dont le sépare une longue succession de chutes et de cataractes. C'était la mémorable expédition de Stanley, revenu quelques mois auparavant en Europe, qui avait suggéré cette pensée ⁽²⁾.

En 1879, Stanley entreprit sa troisième expédition et explora le bas et le moyen Congo. Dépassant les cataractes, il atteignit le Stanley-Pool; il y trouva le sergent sénégalais Malamine, que Brazza avait installé nanti du traité par lequel le roi Makoko, chef de cette contrée, abandonnait à la France le territoire de ses États, compris entre le fleuve Gordon Bennett et Impila, sur la rive nord du Stanley-Pool et sur une distance d'environ 15 kilomètres.

Stanley dut se résoudre à abandonner la rive droite du Stanley-Pool et s'empressa d'aller trouver Makoko pour obtenir sur la rive gauche une concession analogue à celle qu'avait reçue la France. Le chef nègre y consentit, et en décembre 1884 se fondait Léopoldville, la première station du Haut-Congo ⁽³⁾.

Stanley n'avait reçu mission du Comité d'études du Haut-Congo que pour établir trois stations, lancer un steamer sur le Haut-Congo et maintenir des communications avec la mer. Les désirs des plus optimistes furent dépassés. En effet, cinq stations étaient fondées, plusieurs embarcations faci-

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1894, p. 333.

(2) C^o H. D'URSEL, *L'œuvre du Roi au Congo*, p. 4.

(3) H. CRIBIER, *L'Europe, le Congo et la Conférence africaine de Berlin* (ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1889, p. 504).

litaient les relations entre les rives du fleuve et des routes avaient été créées entre Vivi et Isanghila, entre Manyanga et le Stanley-Pool ⁽¹⁾.

Pour compléter l'œuvre, il était nécessaire d'obtenir des chefs indigènes des concessions analogues à celles qu'avait données Makoko. Stanley demandait même qu'à ce moyen de consolidation de l'influence politique, on ajoutât l'installation d'un chemin de fer, dont le tarif de transport ne serait pas grevé de taxes; car le commerce du Congo demande la liberté et l'exemption de droits protecteurs. Pour finir, le grand explorateur avertissait l'Association internationale en ces termes : « Si les conditions que je signale ne sont pas remplies, nous aurons semé au profit de quelque autre puissance, oisive pendant les semailles, active au moment de la récolte. »

L'Association internationale eut la sagesse et la générosité de comprendre ces avis. Elle déclara ne reculer devant aucun sacrifice pécuniaire, exigeant seulement que Stanley réalisât lui-même son plan. L'intrépide pionnier repartit donc pour l'Afrique et s'embarqua le 23 novembre 1882, à Cadix ⁽²⁾.

Le Comité d'études du Haut-Congo et l'Association internationale donnaient à leurs agents les mêmes instructions. Humanité, justice, loyauté étaient la base de leurs relations avec les indigènes. La persuasion, la douceur et les bons procédés étaient les seuls moyens qui pouvaient être employés pour vaincre la défiance et la résistance des noirs. Ces instructions n'ont jamais été méconnues; les missionnaires anglais et français, protestants et catholiques, qui ont été témoins de ce que firent les compagnons de Stanley, sont unanimes à le reconnaître.

Les travaux établis par Stanley ont le même caractère et remplissent le même office que ceux qu'exécuta l'Association à la côte orientale. Les stations sont internationales; elles arborent un drapeau neutre et vivent sous la simple protection du droit des gens.

Cet exposé sommaire détermine les rapports qui unissent l'Association internationale et le Comité du Haut-Congo; il fait ressortir l'unité de leur

(1) STANLEY, *Cinq années au Congo*, p. 320.

(2) H. CRIBIER, *op. cit.*, p. 508.

programme, la similitude de leurs moyens, la concordance du but poursuivi.

Afin d'assurer l'avenir à l'œuvre, le Comité d'études du Haut-Congo comprit qu'il était indispensable d'en établir les bases d'une façon régulière et forte. Il y avait lieu d'éviter qu'un jour on pût lui susciter des difficultés et arrêter ses efforts. Pour cela, il fallait des droits, qui furent acquis par des moyens absolument irréprochables; des chefs indigènes cédèrent à l'Association leurs prérogatives souveraines sur leurs territoires. Tous les arrangements furent traités à l'amiable, sans abus ni violence. Plus de mille traités furent négociés avec les chefs indigènes, pour assurer au Comité la possession de vastes régions.

Quand la période d'études fut terminée, le Comité du Haut-Congo prit le titre d'*Association internationale du Congo*, et l'œuvre entra dans la phase d'édification. On décida de fonder au centre de l'Afrique un *État libre*, qui, par les immunités les plus larges, accordées à ses futurs citoyens, attirerait le commerce et l'industrie de tous les pays.

« L'Association internationale africaine avait marché à pas de géants, le jour où Stanley avait été choisi par le comité de direction de Bruxelles, pour diriger ses opérations en Afrique centrale. Elle n'a rien ménagé pour atteindre le but qu'elle se proposait, l'argent moins que toute autre chose. Quelques blancs seuls ont formé le noyau de l'expédition, qui devait, en quelques années, relier ses stations de l'océan Atlantique à celles qu'elle avait établies déjà dans le bassin de la mer des Indes (1). »

Pour conclure, on peut dire, avec Weyl, que c'est à l'Association internationale du Congo seule que doit revenir le mérite immense d'avoir continué à élargir ce foyer civilisateur en Afrique et à le doter des éléments de force, qui lui ont permis de refouler peu à peu l'esclavage vers le Soudan égyptien, devenu plus que jamais l'entrepôt du commerce de chair humaine.

La nouvelle Association, absorbant les deux premières, c'est-à-dire l'Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo, ajouta à leur programme une idée politique et poursuivit dès lors un triple but : continuer l'exploration, acquérir des territoires avec les droits de souveraineté, faire reconnaître la souveraineté par les nations maritimes.

(1) E. WEYL, *Le Congo devant l'Europe*, p. 17.

SECTION II

FONDATION DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

L'Association internationale du Congo avait groupé et réuni sous son égide un nombre considérable de territoires formant un tout important ; le moment était venu pour son fondateur d'obtenir de l'Europe les pouvoirs nécessaires pour les gouverner comme État indépendant, légalement constitué. Il fallait amener les gouvernements d'Europe et d'Amérique à adhérer officiellement à la reconnaissance de cette constitution et faire garantir la sécurité et l'inviolabilité des frontières du nouvel État, afin de lui permettre de conclure des traités de délimitation territoriale avec les puissances voisines. De plus, la Convention du 26 février 1884, signée entre l'Angleterre et le Portugal, au mépris de tous les droits acquis ou reconnus en Afrique à d'autres puissances, avait ému la diplomatie.

La solution de ces diverses questions touchait de près toutes les nations ayant des intérêts dans le continent noir, et ne pouvait s'obtenir que par la convocation d'une Conférence internationale.

C'est à l'Allemagne, et plus spécialement au prince de Bismarck, que revient l'honneur d'avoir pu amener la constitution d'une telle assemblée. D'accord avec la France, le Chancelier de fer parvint à réunir la Conférence internationale de Berlin. Celle-ci inaugura ses travaux le 15 novembre 1884, sous la présidence de son illustre promoteur, à qui devait également être réservé l'honneur d'en clôturer heureusement les débats, le 26 février 1885.

L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis de l'Amérique du Nord, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède et la Norvège, la Turquie y furent représentés. L'Association n'y participa point, mais ses destinées furent habilement protégées par deux des représentants de la Belgique, qui, depuis les débuts de l'entreprise, s'en étaient faits les défenseurs dévoués et compétents. Huit jours avant l'ouverture des Assises de Berlin⁽¹⁾,

(1) Nous ne suivons pas ici les débats de cette assemblée ; ils feront l'objet d'une étude détaillée dans la suite de notre travail.

l'Allemagne, suivant l'exemple donné par les États-Unis d'Amérique, reconnut officiellement la souveraineté de l'Association internationale du Congo, et les déclarations de ces reconnaissances furent signées à Bruxelles. L'État Indépendant du Congo était donc constitué.

SECTION III

ORGANISATION ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE ET MILITAIRE.

—

ADMINISTRATION.

L'État Indépendant du Congo est placé sous la souveraineté de Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges, sur la base de l'union personnelle avec la Belgique.

Le gouvernement central se trouve à Bruxelles; il se compose de quatre départements : les Affaires étrangères, comprenant la justice, les Finances, l'Intérieur et la Trésorerie générale.

Le gouvernement local, établi à Boma, se compose d'un Gouverneur général, deux Vice-Gouverneurs généraux, un Président du Tribunal d'Appel, un Secrétaire général, un Directeur de la justice, un Directeur des finances, un Commandant de la force publique, un Directeur des transports, un Procureur d'État.

L'action de l'État rayonne sur le territoire par l'intermédiaire des quatorze districts, qui constituent l'unité administrative. Ce sont les districts de Banana, Boma, Matadi, Cataractes, Stanley-Pool, Équateur, Kwango oriental, Lac Léopold II, Bangala, Ubangui, Uelé, Aruwimi, Lualaba-Kassaï et Province orientale ⁽¹⁾.

A la tête de ces divisions territoriales sont placés des commissaires de district, dont la sphère d'influence s'étend graduellement sur les régions avoisinantes. Ils exécutent les décisions de l'autorité supérieure, veillent

(1) *Almanach royal de Belgique*, 1900, pp. 21 et 22.

d'une façon générale au maintien de l'ordre, à la protection des personnes et des biens.

Mais l'État Indépendant, tout en établissant cette autorité, émanation directe de l'État, a confirmé des chefs indigènes dans l'autorité qui leur est attribuée par les coutumes pourvu qu'elles ne soient contraires ni à l'ordre public ni aux lois de l'État. Les tribus ainsi reconnues s'appellent « Chefferies ». Elles doivent des prestations en produits, en corvées de travailleurs ou de soldats. Elles sont obligées de mettre en culture des terres en friche et d'exécuter tous autres travaux d'intérêt public, prescrits dans un but de salubrité, d'exploitation ou d'amélioration du sol, etc.

La législation du Congo repose sur les bases les plus libérales; elle assure toutes les garanties désirables aux personnes et aux capitaux qui feront fructifier ce vaste domaine, hier encore absolument inconnu (1).

Toutefois, on ne pouvait songer à imposer le droit des sociétés européennes aux populations indigènes. Leurs coutumes, pendant une période indéterminée, doivent nécessairement être respectées; il faut en tenir compte, même dans les rapports des naturels avec les Européens. Dans ce domaine, une sage politique commande une prudence extrême, ce que les Anglais ont admirablement compris dans les Indes (2). « Le principe dirigeant du Gouvernement britannique, dit sir Henry Sumner-Maine (3), a toujours été que le pays devait être gouverné d'après ses propres idées et suivant ses propres coutumes. » Rappelons à ce propos que le régime fiscal des Indes est strictement adapté aux formes de possession foncière, pratiquées par les indigènes.

À l'heure actuelle, nombre de questions qui touchent à ces différents ordres d'idées sont encore étrangères aux préoccupations immédiates de l'État Indépendant du Congo; mais elles s'imposeront un jour à son attention (4).

(1) Exposé des motifs par M. Beernaert, du projet de loi autorisant le gouvernement belge à participer à la constitution de la Compagnie du chemin de fer du Congo, par une souscription de 10 millions de francs.

(2) Nous verrons plus loin que l'ordonnance du 1^{er} juillet 1885 interdit de déposséder les indigènes des terres qu'ils occupent.

(3) *Études sur l'histoire des institutions primitives.*

(4) CATTIER et WODON, *Projet d'enquête sur les coutumes juridiques des peuplades congolaises. Exposé des motifs* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES, 1894, p. 100).

POUVOIR JUDICIAIRE.

Le Gouvernement s'est préoccupé tout d'abord de créer l'administration de la justice et de substituer le règne de la loi à l'anarchie, qui avait longtemps assuré l'impunité à toutes sortes d'abus. Il y a des tribunaux territoriaux dans les chefs-lieux de la plupart des districts. Un tribunal de première instance, établi à Boma, s'occupe des affaires civiles, commerciales et pénales ; il siège, selon la nécessité, dans les principales localités du Bas-Congo. Un tribunal d'appel est institué à Boma. Enfin, les conseils de guerre connaissent des infractions commises par les militaires.

De plus, un Conseil supérieur, installé à Bruxelles et composé de juriconsultes belges et étrangers, exerce les attributions de Cour de cassation.

Le fonctionnement de ce Conseil diffère essentiellement des Cours belges. Avant son institution (16 avril 1889), l'organisation judiciaire de l'État du Congo ne comprenait que deux degrés judiciaires : des tribunaux de première instance dans les localités déterminées par le Souverain ; un tribunal d'appel à Boma. Aujourd'hui, au point de vue judiciaire, le conseil est à la fois Cour d'appel et Cour de cassation ; en l'une et l'autre qualité, il n'a compétence qu'en matière civile et commerciale. Comme Cour d'appel, « le Conseil connaît de l'appel des jugements rendus sur premier appel par le tribunal de Boma, lorsque la valeur de litige excède vingt-cinq mille francs ». Comme Cour de cassation, « il connaît des pourvois dirigés contre tous jugements rendus en dernier ressort. S'il y a lieu à cassation, il statue sur le fond de l'affaire ». Cette procédure, toute différente de ce qui existe en France et en Belgique, évite des frais par trop considérables aux parties, et les lenteurs interminables qu'entraînerait le renvoi à un autre tribunal.

A côté de ses attributions judiciaires, le Conseil supérieur a pour mission de donner son avis sur les questions dont il est saisi par le Souverain. Il remplit en fait le rôle d'un Conseil d'État, et sous ce rapport il rappelle le « Privy Council », qui est également Conseil de la Couronne et Cour judiciaire. Dans la sphère de ses secondes attributions, il délibère sur les projets de décrets à soumettre au Souverain et collabore à la législation.

L'institution du Conseil supérieur avec son double caractère a complété

d'une façon heureuse l'organisation judiciaire de l'État du Congo et placé, aux côtés du Souverain, des collaborateurs éclairés, dont les avis sont précieux dans l'examen des affaires importantes de l'État (1).

L'État du Congo est donc organisé et les rouages administratifs fonctionnent, dès à présent, aussi régulièrement que le permettent l'éloignement et les conditions locales. Nous pourrions encore nous étendre sur d'autres branches de l'administration : l'état civil, le régime postal, le service sanitaire, etc.; mais ce que nous avons dit suffit pour prouver qu'un esprit de sage administration préside aux destinées coloniales du nouvel État.

Celui-ci ne manque aucune occasion de prodiguer son appui aux entreprises privées, spécialement à celles qui ont un but commercial; aussi l'action combinée des administrations publiques et de l'initiative des commerçants ne peut qu'activer le mouvement civilisateur, qui fut le premier but du Roi dans l'œuvre africaine.

Des esprits timorés ou chagrins auraient préféré que les régions du Congo fussent livrées exclusivement à l'activité commerciale et qu'on n'y introduisit aucun pouvoir politique. Nous nous demandons si l'entreprise ainsi conduite aurait produit des résultats pratiques. Les négociants se seraient-ils aventurés dans des contrées soumises aux chefs indigènes et dans lesquelles ils n'auraient été certains de trouver ni police, ni justice, ni administration régulière, ni service sanitaire, ni service postal, dans lesquelles les travaux publics n'auraient pas été exécutés (2)?

STATIONS ET FACTORIES.

Pour atteindre son but, c'est-à-dire explorer scientifiquement les parties inconnues de l'Afrique, faciliter l'ouverture des voies devant faire pénétrer la civilisation dans l'intérieur du continent noir, enfin, rechercher les moyens de supprimer la traite des nègres dans cette partie du monde, la

(1) Chevalier DE CUVELIER, *Organisation judiciaire de l'État Indépendant du Congo* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1889, p. 491).

(2) *Mouvement géographique*, 1889, p. 75.

Conférence internationale de Bruxelles de 1876 élaborera un travail d'ensemble, dont les points principaux sont les suivants :

1^o Organiser, sur un plan international commun, l'exploration des parties inconnues de l'Afrique, en limitant la région à explorer à l'Orient et à l'Occident par les deux mers, au midi par le bassin du Zambéze, au nord par les frontières du nouveau territoire égyptien et le Soudan indépendant. Le moyen le mieux approprié à cette exploration résidait dans l'emploi d'un nombre suffisant de voyageurs isolés, partant de diverses bases d'opération ;

2^o Créer, comme bases de ces explorations, un certain nombre de stations scientifiques et hospitalières, tant sur les côtes de l'Afrique que dans l'intérieur du continent.

De ces stations, les unes devaient être établies en nombre très restreint sur les côtes orientale et occidentale d'Afrique, aux points où la civilisation européenne était déjà représentée, à Bagamoyo et Loanda, par exemple. Ayant le caractère d'entrepôts, elles étaient destinées à fournir aux voyageurs des moyens d'existence et d'exploration. Elles pouvaient être fondées à peu de frais ; car elles étaient confiées à des Européens résidant en ces endroits. Les autres stations, établies sur les points de l'intérieur les mieux appropriés, devaient servir de bases immédiates aux explorateurs (1).

La Conférence géographique de Bruxelles compléta ses instructions en indiquant le rôle de chacun dans ces établissements. Le personnel d'une station, dit-elle, se compose d'un chef et d'un certain nombre d'employés, choisis et agréés par le Comité exécutif. Le premier soin du chef doit être de se procurer une habitation et de tirer parti des ressources du pays, afin que la station puisse se suffire à elle-même. Sa mission scientifique consiste autant que possible :

Dans les observations astronomiques ;

Dans les observations météorologiques ;

Dans la formation de collections géologiques, botaniques et zoologiques ;

Dans la confection de la carte des environs ;

(1) E. BANNING, *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles*, p. 189.

Dans la rédaction des vocabulaires et de la grammaire du pays;

Dans les observations ethnographiques;

Dans la rédaction des récits des voyageurs indigènes, interrogés sur les pays qu'ils ont parcourus;

Dans la rédaction d'un journal relatant tous les événements et toutes les observations dignes d'être rapportées.

Sa mission hospitalière a pour but de recevoir tous les voyageurs que le chef jugera dignes, de les pourvoir, au prix de revient sur place, d'instruments, de marchandises et de provisions, ainsi que de guides et d'interprètes, enfin de transmettre leur correspondance. Dans son intérêt, la station doit assurer, de dépôt en dépôt, des communications aussi régulières que possible entre la côte et l'intérieur.

Un des buts ultérieurs que se proposera la station, sera de supprimer la traite des esclaves par son influence civilisatrice.

La Conférence laissa à l'avenir le soin d'établir des relations sûres entre les nations et exprima surtout le vœu qu'une ligne de communication, autant que possible continue, s'établisse de l'un à l'autre océan, en suivant approximativement l'itinéraire du commandant Cameron. A ce vœu, elle ajouta celui de voir, dans la suite, se créer des lignes d'opération dans la direction nord-sud.

Elle fit appel, dès l'origine de l'œuvre, au bon vouloir et à la coopération de tous les voyageurs entreprenant des explorations scientifiques en Afrique, qu'ils soient ou non placés sous l'égide de la commission internationale instituée par ses soins ⁽¹⁾.

Les stations, après avoir été des lieux d'études, des points d'appui et de refuge pour les voyageurs, sont destinées à devenir des foyers de lumière, des centres d'autant de groupes de populations s'élevant par degrés, sous leurs auspices, à des conditions sociales d'un ordre supérieur ⁽²⁾. Elles sont appelées non seulement à assurer la sécurité des routes, mais elles constitueront un immense bienfait pour les populations indigènes elles-mêmes.

(1) E. BANNING, *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles*, p. 190.

(2) *IDEM*, *loc. cit.*, p. 176.

Les tribus opprimées et, dans l'avenir, les émigrants pourront se rallier autour de ces postes et y former rapidement des noyaux de civilisation, qui tiendront en respect les tribus avoisinantes et les domineront bientôt en influence et en richesse. Des marchés, qui se développeront par la force des choses, se sont créés à l'abri de ces postes ; il s'y fait, non seulement un échange de marchandises, mais encore un échange d'idées fécondes en résultats civilisateurs.

Lorsque des routes en suffisance relieront entre eux les postes de secours et ceux-ci aux comptoirs et autres établissements européens, le commerce ne tardera pas à prendre possession absolue de ces régions, et, comme le Congo est la plus belle voie de pénétration vers l'Afrique centrale, celle-ci sera conquise par le fait même ⁽¹⁾.

Les stations sont aujourd'hui déjà en communication entre elles par des services de transport régulier et forment des centres autour desquels se groupent des entreprises privées, des opérations agricoles, commerciales ou industrielles. Il doit en résulter un effet favorable pour le mouvement de civilisation, qui changera la face de ce pays.

Complétons cet exposé par quelques notes concernant les factoreries ou établissements commerciaux, espèces d'entrepôts bâtis à l'européenne et qui ont généralement les mêmes dispositions. Un grand bâtiment sert d'habitation aux agents et employés blancs ; à l'entour, quelques maisonnettes pour le personnel noir, des magasins et des greniers. Les constructions n'ont d'ordinaire qu'un rez-de-chaussée. Les toitures, souvent en zinc, avancent fortement, pour abriter contre le soleil et la pluie une grande véranda. La porte s'ouvre sur cette galerie. Peu ou point d'autres ouvertures ; les fenêtres, lorsqu'il y en a, sont nanties de jalousies de bambous et de volets peints en couleurs vives, qui tranchent sur le blanc des façades.

Certaines de ces constructions sont bâties sur des piliers de fer ou de pierre, d'un ou deux mètres de hauteur. Le but de cette disposition est de soustraire le bâtiment à l'influence de l'humidité et de le défendre contre la terrible fourmi blanche, qui ronge l'intérieur des bois de charpente et peut, en quelques jours, mettre à bas la maison la plus solide.

(1) D^r DUTRIEUX, *La question africaine au point de vue commercial*, pp. 29 et suiv.

Le premier établissement de ce genre fut fondé sur la pointe de Banana, en 1855, par la maison Daumas-Béraud, de Paris, ce qui a longtemps fait appeler l'extrémité de la presqu'île, pointe française. Sept ans après, arrivèrent les Néerlandais, puis les Anglais.

La plus grande activité règne dans les factoreries. Dès 5 1/2 heures du matin, on entend la cloche, appelant le personnel au travail, et bientôt les escouades de noirs se mettent en mouvement, sous la conduite des employés blancs. A 11 heures, un repos de près de deux heures, et la journée se termine à 6 heures du soir.

Disons en passant que les blancs attachés à ces établissements continuent à vivre à l'européenne, en suivant toutefois les prescriptions hygiéniques propres aux pays torrides (1).

Un règlement de l'administrateur général au Congo, en date du 25 mars 1886, exige que les commerçants et les sociétés ou associations, qui ont des factoreries sur le territoire de l'État Indépendant, les fassent connaître au receveur du bureau de Banana, en indiquant la situation exacte de chacun de ces établissements.

Sous la désignation de factoreries sont compris tous les magasins, enclos ou lieux quelconques, servant de dépôt de produits indigènes, recueillis ou acquis dans un but commercial.

Au cœur de l'Afrique, les opérations du trafic s'effectuent donc aujourd'hui comme au temps des Phéniciens, qui, ainsi que nous l'avons vu, prenaient aussi la voie de terre, à l'aide de caravanes. Celles-ci suivaient les routes venant du continent noir et aboutissant à Sidon et à Tyr. Les établissements que les Phéniciens y jalonnèrent devinrent bientôt des places de commerce de premier ordre, des comptoirs fort utiles pour accumuler les produits des régions environnantes et les diriger vers les entrepôts du Liban.

En résumé, la Conférence internationale de Bruxelles de 1876, dans les instructions qu'elle élaborait, s'est inspirée, à bon droit, des principes appliqués par un peuple qui dut sa grandeur au génie mercantile de la race.

(1) Correspondance de M. le Dr ZINTGRAFF, membre de l'expédition de l'Institut national de géographie (*Mouvement géographique*, 1884, p. 46).

FORCE PUBLIQUE.

Une question de la première heure fut d'assurer la sécurité des explorateurs et des stations nouvellement établies au cœur de l'Afrique.

Au début, ce fut uniquement à l'élément étranger que l'on demanda le contingent de cette force armée, composée de Zanzibarites, d'Haoussas, de Cafres et d'autres mercenaires chèrement enrôlés au loin. C'est ainsi que Stanley, de 1879 à 1883, eut une escorte d'une centaine de Zanzibarites et de Haoussas pendant son voyage. Mais ce système entraînait de lourdes charges pécuniaires et des troupes sans cesse renouvelées ne pouvaient recevoir une éducation militaire complète; à partir de 1886, le Gouvernement chercha à réagir contre cet état de choses, en créant une armée dans laquelle entreraient des éléments nationaux. Les rapports des capitaines Coquilhat et Van Kerckhoven, signalaient les qualités physiques, l'intelligence et la bravoure des Bangalas toujours empressés à s'offrir pour suivre les blancs, dans lesquels ils ont une confiance illimitée; le Gouvernement tenta d'incorporer ces éléments dans sa force armée (1).

Dans le principe, on n'avait pu obtenir des Bangalas qu'un engagement d'une durée d'un an (2); mais bientôt la confiance dans les Européens augmenta et les jeunes gens consentirent à s'enrôler pour un terme de douze ans (3).

Les premiers essais furent excellents; l'État put espérer qu'avec le temps, il arriverait à recruter ses troupes chez lui, s'affranchissant ainsi de la dépendance de l'étranger et diminuant ses charges militaires. Il y vit au surplus un puissant moyen d'action sur les indigènes qui, enrégimentés, se forment à une école sévère de discipline, et, rentrés dans leurs foyers, deviennent des propagateurs de notre civilisation.

L'incorporation des indigènes permet d'atteindre un autre résultat philanthropique : elle consacre en fait la liberté qu'en principe les lois de l'État

(1) *Mouvement géographique*, pp. 98 et 100.

(2) Les premiers Bangalas furent recrutés par le capitaine Van Kerckhoven.

(3) *Mouvement géographique*, 1887, p. 81.

reconnaissent à tout homme, notamment en assurant une protection spéciale aux natifs, qui servent l'État ⁽¹⁾.

On acquit rapidement la preuve que l'on pouvait recruter des bataillons parmi les adolescents de différentes races aux instincts guerriers; c'est ainsi que dès 1889, les Basokos de l'Aruwimi, qui, de même que les Bangalas, sont forts et vaillants, commencèrent à fournir des volontaires ⁽²⁾.

Ce n'était pas une mission sans difficultés au début, que celle d'instruire et de discipliner ces contingents d'hommes empruntés à trois ou quatre races différentes, les uns, tels que les Haoussas et les Zanzibarites, ayant reçu à peine un vernis de demi-civilisation, les autres entièrement sauvages et barbares, comme les Bangalas. Cette délicate mission fut confiée au capitaine d'état-major Roget. Ce brave militaire et les officiers qui lui ont été adjoints ont montré que notre armée compte des hommes d'initiative et d'énergie, attendant impatiemment l'occasion de faire preuve de qualités supérieures.

L'organisation de la force armée subit bientôt une nouvelle transformation. Une expérience de deux années avait démontré que l'on trouverait parmi les indigènes tous les soldats nécessaires à la défense du territoire. Un décret du 30 juillet 1891 établit dans le territoire de l'État une armée nationale, dont le recrutement a lieu par des engagements volontaires et par des levées annuelles déterminées par le Souverain.

Ces contingents, qui ont tous les caractères d'une armée européenne, sont placés sous l'autorité du gouverneur général, et à leur tête se trouve le « commandant de la force publique ». Ils sont constitués en compagnies sous le commandement de capitaines, ayant sous leurs ordres des lieutenants et des sous-lieutenants et un certain nombre de sous-officiers et caporaux. Les officiers sont des blancs, la plupart belges; parmi les sous-officiers et caporaux, il y a des noirs.

Ces derniers ainsi que les soldats sont armés de fusils se chargeant par la

(1) *Rapports des administrateurs généraux de l'État Indépendant du Congo au Roi-Souverain* (MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE, 1891, p. 65).

(2) *Mouvement géographique*, 1889, p. 76.

culasse; ils se servent de quelques pièces légères d'artillerie et de mitrailleuses. Les instructions données exigent que les soldats soient traités avec humanité. Leur nourriture répond aux exigences du climat. Les règlements disciplinaires, qui ont été édictés, ne diffèrent guère de ceux en usage dans toutes les colonies d'Afrique ⁽¹⁾.

D'après l'article 9 du décret du 17 novembre 1888, lorsque la sécurité publique l'exige, tout le personnel de l'État, tant fonctionnaires que travailleurs, à l'exception des magistrats de l'ordre judiciaire, peut être requis de prendre les armes; mais ce personnel est alors constitué en unités distinctes, commandées, au besoin, par des fonctionnaires n'appartenant pas à la force publique et qualifiés dans ce cas d'officiers ou sous-officiers auxiliaires.

La plupart des troupes, réparties dans les quatorze districts de l'État, sont commandées par des Européens; toutefois un certain nombre de postes, placés sous le commandement de sergents noirs, sont établis autour des stations. Ils ont le plus souvent été installés à la demande des chefs indigènes eux-mêmes, qui y trouvent un appui et une protection. En échange des avantages assurés par la présence de cette milice permanente, les chefs indigènes s'engagent à subvenir aux besoins des hommes cantonnés chez eux. Les postes restent placés sous la surveillance active des chefs de station dont ils relèvent, et qui ont pour instruction de prévenir et de réprimer les exactions.

La nécessité d'une armée bien disciplinée n'est pas discutable, si l'on veut que l'ordre soit maintenu dans un territoire aussi vaste que l'État Indépendant du Congo. La principale mission de cette force, c'est de faire la police intérieure; son rôle est d'assurer la tranquillité et la sécurité là où se trouvent des ressortissants étrangers, de prévenir ou d'enrayer les luttes intestines entre indigènes, de garantir la liberté des voies de communication et d'exécuter les décisions de la justice, de concourir à la répression de la traite, de développer l'exploration et de rendre effective l'occupation de certaines parties de territoire encore en dehors de l'action immédiate de

⁽¹⁾ *Rapport des administrateurs généraux de l'État Indépendant du Congo au Roi-Souverain* (MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE, 1891, p. 65).

l'État, de faire connaître aux populations éloignées le drapeau étoilé et de consolider l'influence politique du gouvernement (1). Une flotille de trente-huit vapeurs et bateaux à voiles et à rames facilitent au gouvernement ce devoir de police.

Le nombre des soldats a dû fatalement s'accroître au fur et à mesure que l'État prenait davantage pied dans l'intérieur. L'effectif de la force publique a été augmenté progressivement ; il est actuellement de 14,000 hommes, divisés en 16 compagnies permanentes, plus les cadres européens et les milices indigènes (2).

Sans nous laisser entrainer par un sentiment exagéré de l'amour-propre national, nous pouvons constater que, dans l'organisation de la force publique du Congo, nos compatriotes ont accompli une œuvre digne des plus grandes nations européennes.

Nous croyons nécessaire d'ajouter que, dans le cas où l'État Indépendant du Congo deviendrait une colonie belge, en vertu de l'article 1^{er} de la Constitution révisée le 7 septembre 1893, les troupes belges, destinées à la défense des colonies, possessions d'outre-mer ou protectorats que la Belgique acquerrait, ne pourront être recrutées que par des engagements volontaires.

Il faut reconnaître la sagesse d'une telle prescription, sur laquelle nous reviendrons lorsque nous étudierons, dans un chapitre spécial, la question de l'organisation des armées coloniales. Nous constaterons qu'avec des troupes exclusivement fournies par le service obligatoire, il est impossible de faire de la politique coloniale. Le paysan français n'a pas pardonné à M. Ferry d'avoir envoyé ses fils mourir de la dysenterie au Tonkin. Ces expéditions lointaines ne peuvent se faire qu'avec des volontaires, organisés à l'instar des troupes britanniques.

Enfin, nous ne pouvons nous empêcher de dire, en terminant ce chapitre, que nous estimons, question encore discutée cependant, que la défense devrait être complétée par l'établissement d'une marine militaire.

(1) *Rapport cité.*

(2) *Almanach royal*, 1900, p. 22.

M. Beernaert, lorsqu'il était Chef du Cabinet, s'y est montré hostile (1). Il conçoit l'utilité d'une semblable institution pour la Néerlande, par exemple, qui possède dans la mer des Indes un immense développement de côtes, où la piraterie est de tradition; mais au Congo la situation est toute différente. Les rives africaines, relativement voisines de l'Europe, n'offrent ni golfes, ni baies, ni havres, dans lesquels des pirates peuvent s'organiser ou se réfugier, et la piraterie y est d'ailleurs inconnue. La nécessité d'une marine militaire n'existe donc pas.

Nous ne partageons pas cette manière de voir. Nous pensons, avec M. Dutrieux (2), que la Belgique, puissance industrielle de premier ordre, deviendra une puissance commerciale du même rang, le jour où nous travaillerons au développement de notre marine; le jour où nous aurons non pas une flotte de cuirassés, mais quelques canonnières pour protéger notre marine marchande. La présence à poste fixe de cette petite force de police aurait un excellent effet moral, et nos commerçants ne seraient plus dans le cas de chercher un refuge sous un pavillon étranger. De même que, dans l'intérieur des terres, les entreprises commerciales sont impossibles sans l'établissement de stations militaires, de même, à la côte, elles doivent être protégées par une marine sérieuse (3).

SECTION IV

RÉGIME FONCIER.

L'organisation du régime foncier de l'État Indépendant du Congo peut être citée comme un modèle. Ses auteurs se sont inspirés de l'*Act Torrens*, en vigueur dans certaines colonies australiennes et en Tunisie. Le système dont on s'est inspiré se reconnaît déjà dans l'ordonnance de l'administrateur

(1) Réponse faite à M. Van Put, au Sénat, dans la séance du 30 juillet 1890.

(2) *La question africaine au point de vue commercial*, p. 56.

(3) Général baron LAHURE. *Souvenirs. Iles orientales. L'île des Célèbes*, p. 221.

général, M. de Winton, du 1^{er} juillet 1885, et dans divers décrets du Roi-Souverain ⁽¹⁾.

Au Congo, comme dans tous les pays neufs, il y avait lieu de déterminer le mode d'occupation des terres vacantes et de protéger les populations indigènes contre l'accaparement, pratiqué par la violence ou la fraude. L'expérience, en effet, prouve que ces régions lointaines et primitives sont l'objet de convoitises de la part d'aventuriers, qui cherchent à y usurper le domaine public et à faire avec les indigènes des transactions sujettes aux critiques les plus sérieuses, dans le but d'acquérir des biens-fonds. En édictant les mesures de l'espèce, l'État Indépendant du Congo s'est souvenu de l'obligation que l'article 6 de l'Acte général de la Conférence de Berlin lui a imposée, de protéger les populations indigènes contre leurs propres entraînements.

L'ordonnance du 1^{er} juillet 1885 proclama le principe de la propriété pour l'État des biens vacants et sans maître, principe inscrit dans l'article 539 du Code civil. Ce domaine doit être respecté et nul ne peut sans titre occuper les terres qui le composent. Celui qui désire acheter ou prendre en location certains de ces fonds, doit en faire la demande soit au secrétaire d'État des Finances à Bruxelles, soit au gouverneur général à Boma. Il est obligé de fournir des renseignements aussi complets que possible sur la situation et la configuration des parcelles qui font l'objet de sa requête.

Le paiement des prix a généralement lieu au comptant. La vente n'est définitive qu'après versement total du prix et ratification du Roi-Souverain. C'est là une dérogation au droit civil belge, suivant lequel la vente est parfaite entre parties et la propriété acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé (article 1583 du Code civil).

Quant aux parcelles possédées par des indigènes, il est interdit de déposer ceux-ci par une convention purement privée. C'est pourquoi, en attendant le décret que le Roi-Souverain se proposait de rendre, dans le

(1) Nous étudierons l'*Act Torrens* au livre II, en nous occupant du régime foncier des colonies en général.

but d'assurer la reconnaissance des droits acquis, il fut décidé qu'une convention faite avec un indigène pour l'occupation, à un titre quelconque, de parties du sol, ne sera reconnue et protégée que si la convention est faite à l'intervention de l'officier public, commis par l'administrateur général.

L'ordonnance du 1^{er} juillet 1885 fut complétée, le 22 août de la même année, par un décret dont devaient profiter les Européens établis sur les bords du Congo, et qui avait pour but de consacrer les droits acquis en matière foncière. En vertu de cette disposition, les non-indigènes ont l'obligation de faire une déclaration officielle, indiquant les terres possédées ou occupées par eux en soumettant à l'examen et à l'approbation du gouvernement les contrats et les titres en vertu desquels ils les détiennent.

Voilà pour l'occupation des terres vacantes et les transactions avec les indigènes. Quant aux autres actes, ayant pour objet des biens fonciers, le gouvernement fixa des règles spéciales, puisées dans l'*Act Torrens*, et établit un système aussi simple que peu coûteux, qui réduisit les formalités à leur minimum, tout en offrant les plus grandes garanties possible.

Le service des titres fonciers est complété par l'organisation du cadastre. Enfin, le mesurage préalable à la délivrance de tout certificat définitif pour une parcelle a lieu par des agents du gouvernement, qui dressent de leur opération un procès-verbal en double expédition, contenant la description du bien, fixant les limites et précisant la contenance. L'un des doubles est envoyé au cadastre, l'autre au conservateur des titres, qui en fait mention sur le plan communal. Le numéro que la parcelle porte sur ce plan est reproduit sur le certificat. Les honoraires des géomètres sont payés par les intéressés et varient suivant l'étendue de la propriété et le déplacement imposé aux arpenteurs ⁽¹⁾.

L'ensemble de ces dispositions découle des enseignements des meilleurs économistes contemporains, et des hommes d'État en font l'étude, pour introduire cette réforme dans les pays d'Europe et donner ainsi à la propriété foncière tous les avantages attachés aux valeurs mobilières.

(1) On trouvera un exposé détaillé du régime foncier de l'État Indépendant du Congo dans les *Pandectes belges*, voir *Congo*, n^{os} 33 et suivants, et aussi dans la *Belgique coloniale*, 12 avril 1896, et F. CATTIER, *Droit et administration de l'État Indépendant du Congo*, p. 385.

SECTION V

MAIN-D'OEUVRE.

Il ne suffisait pas d'assurer le régime foncier du jeune État, il fallait encore organiser l'importation et l'exportation de ses produits. Dans cet ordre d'idées, établir le service du transport des marchandises dans l'intérieur de l'État était une des premières mesures à prendre. En effet, dans un pays neuf, les transports ne peuvent s'effectuer qu'à dos d'homme, à l'aide de bêtes de somme ou par voies fluviales. La création d'une voie ferrée, reliant la côte au Stanley-Pool, a modifié cet état des choses en ce qui concerne la partie du fleuve inaccessible aux navires; mais il reste néanmoins à faire arriver les produits dans les différentes gares de la ligne et à venir les y chercher. Au surplus, au delà du point terminus du chemin de fer, tous les transports se font encore par voie d'eau ou à dos d'homme. Cette question des transports est et restera donc longtemps encore une des plus importantes pour le nouvel État. Dans cette situation, il est de l'intérêt des populations indigènes et du commerce, qu'une surveillance soit exercée sur le recrutement des porteurs et des travailleurs; il convient de réprimer les abus qui peuvent compromettre la régularité et la sécurité des transports.

C'est guidé par ces considérations que, dès le 12 mars 1889, le Roi-Souverain a décrété que les particuliers et les sociétés qui veulent recruter des porteurs et des travailleurs ou laisser enrôler en cette qualité par leurs agents des indigènes de certains districts, devront se munir au préalable d'un permis de recrutement, délivré par le gouverneur général ou par son délégué.

D'autre part, les chefs des caravanes ou des travailleurs (capitas) doivent obtenir une licence délivrée par le commissaire de district du lieu de l'enrôlement. Cette formalité est exigée aussi des capas engagés par l'État et des porteurs ou travailleurs enrôlés individuellement, sans l'intervention d'un capita.

Pour éviter une concurrence déloyale, quiconque aura embauché ou tenté d'embaucher des capitas, des porteurs ou des travailleurs régulièrement engagés par autrui, est puni d'une amende de 10 à 500 francs et de huit jours à un mois de servitude pénale ⁽¹⁾ ou d'une de ces peines seulement. Sont passibles des mêmes peines les capitas et les porteurs qui, en dehors des cas de force majeure, auront abandonné des marchandises dont le transport leur est confié.

Ces mesures réglementaires furent ultérieurement étendues à d'autres districts. D'autre part, le 11 juin 1890, un arrêté a interdit provisoirement aux particuliers, sociétés et maisons de commerce, pour nécessité d'ordre public, d'opérer des recrutements dans les régions des Stanley-Falls, du Lualaba, de l'Aruwimi et de l'Uelé.

On comprendra l'importance de la question des transports au Congo, quand nous aurons rappelé qu'en 1893 l'État a employé comme porteurs, dans la région des Cataractes, 11,280 hommes, les sociétés environ 9,000 et les missions et autres particuliers environ 5,000; soit un total de 25 mille hommes, qui ont été utilisés.

De son côté, le commerce indigène, surtout vers le sud, paraît mettre en mouvement au moins autant d'hommes, à en juger par certains marchés qui réunissent jusqu'à 2,000 indigènes ⁽²⁾.

Un ensemble d'autres mesures, prises dans l'intérêt des indigènes que l'État considère comme des mineurs ayant droit à une protection spéciale, ont été édictées par le décret du 8 novembre 1888, sur le louage ou contrat de service entre noirs et non-indigènes. L'autorité surveille ces engagements pour les empêcher de dégénérer en esclavage domestique.

Analysons succinctement ces dispositions tutélaires.

Il est à remarquer que tout noir indigène ou immigré, louant ses services ou non, a droit à la protection de l'État. Celle-ci réside dans l'obligation pour le directeur de la Justice de demander directement aux tribunaux la réparation de tout préjudice causé aux nègres. Cette initiative du pouvoir

(1) Les condamnés à la servitude pénale subissent leur peine dans les prisons de l'État. Ils sont forcés au travail, à moins qu'ils n'en soient dispensés dans des cas exceptionnels.

(2) LEMAIRE, *La région des Cataractes* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES, 1894).

était indispensable; car le noir lésé ignore parfois ses droits ou la domination du maître peut l'empêcher de les exercer.

Le contrat doit être fait par écrit et visé par l'autorité, seul moyen d'assurer aux parties le respect de leurs devoirs réciproques. L'inobservation de cette formalité ne peut nuire qu'au maître; l'engagé dispose de tous les modes de preuve pour établir le contrat, et peut même invoquer les coutumes. Toutefois, la loi ne favorise pas la mauvaise foi. Le noir qui s'engage doit, lui aussi, respecter les coutumes; ainsi il ne peut mettre fin à son engagement qu'en en donnant avis préalable au patron dans le délai déterminé par les usages locaux. La durée du service ne peut dépasser sept années. L'engagé a la faculté de renouveler son contrat, mais, dans ce cas, l'intervention de l'autorité est nécessaire. Le payement des salaires n'est autorisé en nature que s'il est prévu par le contrat ou par l'accord des parties, accord que le maître doit prouver, le cas échéant; car il ne peut invoquer les coutumes sur ce point. Enfin, le retour et le rapatriement de l'engagé sont toujours présumés aux frais du patron.

Ces dispositions, prises par l'État pour sauvegarder la liberté des nègres, atteignent parfaitement leur but. L'esclavage, même dans la forme adoucie de servitude domestique, n'existe plus. Nul ne peut être détenu contre son gré, quels que soient les moyens employés, ruses, violences, menaces, sans que l'auteur de manœuvres coupables s'expose à être déféré à la vindicte des lois.

Le rapport adressé au Roi-Souverain le 24 octobre 1889 ⁽¹⁾, auquel nous empruntons une partie de ces renseignements, donne encore d'autres détails sur le respect des droits des noirs, qui est prescrit par les intérêts du commerce et garanti par les réclamations des indigènes eux-mêmes.

SECTION VI

CONCLUSIONS.

Seul en Belgique, à une époque où personne ne prévoyait encore les événements qui allaient se dérouler en Afrique, le roi Léopold II s'est fait le pionnier de la colonisation. Accueillis d'abord avec indifférence, ces projets,

⁽¹⁾ *Bulletin officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1889, pp. 197 et suiv.

à mesure qu'ils ont pris corps et que des intérêts clairvoyants se sont groupés autour de l'idée royale, ont rencontré une opposition de principe de plus en plus accentuée. Mais ces critiques, erronées quant au fond et peu convenables souvent dans la forme, ont eu peu d'écho dans les masses de la nation et prouvé que le pays n'est pas indifférent à l'œuvre du Roi. Comme nation et comme gouvernement, notre pays a pris une grande part au mouvement civilisateur de l'Afrique centrale. On en trouve la preuve dans les nombreux témoignages de sympathie et d'admiration donnés au Roi, les adresses votées par les grands corps de l'État, par les villes, par tant d'associations diverses. Le pays a fourni à cette œuvre nombre de ses enfants qui ont été des auxiliaires dévoués jusqu'au sacrifice de leur vie.

Si, au début, la coopération au projet royal s'est montrée réservée, c'est parce que la conception était si neuve et si vaste, que le doute sur la réussite était permis. Il fallait toute la hardiesse et toute la persévérance du Roi pour arriver au résultat actuel dans une entreprise dont certes un gouvernement n'aurait voulu et n'aurait pu prendre la responsabilité. Ajoutez à cela que le Belge est en général casanier et qu'il lui a fallu voir les premiers résultats du dessein de son Souverain, pour reconnaître que ses intérêts l'appellent vers l'Afrique. De tout cela, il est résulté une attitude expectante et singulièrement hésitante au point de vue pratique.

Aujourd'hui l'œuvre africaine a acquis une telle vitalité qu'elle réalise ses destinées en surmontant tous les obstacles. Certaines nations colonisatrices en ont rencontré de plus grands, au cours de conquêtes heureusement poursuivies dans des contrées lointaines. L'entreprise difficile de l'établissement politique d'un vaste État dans le continent noir ne s'est pas accomplie sans luttes contre des difficultés qui ont ralenti sa marche, qui peuvent la retarder encore; mais elle occupe actuellement une telle place, que rien dans l'avenir n'arrêtera plus son développement. Elle donnera pleinement ses fruits à la Belgique, si nous comprenons d'une manière pratique ce que commandent nos intérêts, ce que l'honneur et le devoir attendent de nous, à l'heure où le pays sera appelé à déclarer si l'État Indépendant doit devenir colonie belge (1).

(1) Chevalier DESCAMPS, *La part de la Belgique dans le mouvement africain*, p. 10.

Après avoir constaté que l'État fondé par le Roi possède tous les rouages d'un gouvernement civilisé : un souverain, une armée, une organisation administrative et judiciaire, des consuls, des voies de communication, M. le comte Goblet d'Alviella ajoute que tout cela s'est fait sans conquête, par le seul prestige moral de la civilisation bien comprise et bien employée ; il observe ensuite fort justement que, si l'ouverture de l'Afrique n'avait abouti qu'à fournir un nouveau champ de bataille aux rivalités des puissances européennes, il aurait autant valu, peut-être, laisser le continent noir dans son isolement séculaire. Il s'en est fallu de peu que l'œuvre de l'Association internationale africaine ne vint sombrer sur cet écueil. Une politique prudente sut heureusement faire les sacrifices que réclamait la situation et calmer les compétitions qui surgirent lorsque cette entreprise prit corps. Il fut permis ainsi à l'État Indépendant du Congo d'entrer dans le droit public.

M. le comte Goblet d'Alviella rappelle également que l'âge historique de l'œuvre africaine fut précédé d'un âge héroïque, comprenant les explorations entreprises par les premières expéditions, qui ont parcouru non seulement les vastes territoires de l'État actuel du Congo, mais aussi tout le centre de l'Afrique et le versant oriental du Tanganika, où tant de tombes rappellent le glorieux et triste souvenir de braves qui ont été séduits les premiers par la grandeur du but que s'était proposé la Conférence géographique de Bruxelles (1).

De son côté, Sir Edward Malet a dit à la Conférence de Berlin (2) : « On croyait l'entreprise trop grande pour réussir. On voit maintenant que le Roi avait raison et que l'idée qu'il poursuivait n'était pas une utopie. Il l'a menée à bonne fin, non sans difficultés, mais ces difficultés même ont rendu le succès d'autant plus éclatant ».

Les dix premières années de vie de l'État Indépendant ont suffi pour prouver que ces paroles étaient vraies et que la Belgique a eu raison de coopérer à la réussite du projet royal. L'intérêt de notre commerce et de notre

(1) Comte GOBLET D'ALVIELLA, *Préface* de l'ouvrage de J. BECKER, *La vie en Afrique*, p. IX.

(2) Séance du 23 février 1885

industrie paraît de jour en jour plus intimement lié au sort du jeune État.

Trois éléments sont nécessaires, a-t-on dit, pour la mise en valeur d'un pays nouveau : du bois, de l'eau et des bras. L'État du Congo a été généreusement doté, sous ce triple rapport. Il possède un territoire d'une vaste étendue, très fertile non seulement en forêts, mais aussi en productions naturelles les plus variées. La terre congolaise est une terre féconde, gorgée de vie, puissante d'avenir. Les trois règnes de la nature peuvent y fournir tout le bien-être voulu aux populations déshéritées, qui habitent l'Afrique centrale, tout en transfusant un sang nouveau aux générations anémiques de la vieille Europe. Ce territoire immense est arrosé par un incomparable réseau fluvial, qui, relié aujourd'hui à la mer par une voie ferrée, rend aussi facile que peu onéreuse l'exploitation de tant de richesses. Ce territoire est habité par des populations nombreuses, douées en général d'un caractère pacifique, portées au trafic par goût, avides d'articles manufacturés, et la plupart disposées à les gagner par le travail ⁽¹⁾. A s'en rapporter aux idées d'autrefois, à celles même qu'on trouve encore répandues aujourd'hui dans certains milieux, les nègres ne seraient qu'une variété de la brute, errant en troupeaux, se ruant les uns sur les autres, sans autre loi que la satisfaction de leurs besoins, sans autre devoir que le désir de se montrer le plus vigilant et le plus fort. Mais ces appréciations sont totalement erronées, et il ne serait pas difficile de démontrer par le témoignage de cent voyageurs, par la constatation de faits matériels irrécusables, que le cerveau du nègre, laissé en friche jusqu'aujourd'hui, est perfectible comme le corps de tout homme, comme la nature elle-même.

On a aussi invoqué contre l'œuvre du Congo l'inclémence du climat. A cette objection nous répondrons en faisant observer d'abord, que si le séjour dans certaines parties de l'État Indépendant est dangereux, il est d'autres régions où le blanc n'est guère menacé, ce qui n'étonnera personne, si l'on considère la grandeur de ce territoire. N'avons-nous pas, même dans notre petite Belgique, des variations de température relativement consi-

(1) Lettre de M. le baron van Eetvelde, administrateur général, à M. Beernaert, ministre des Finances, du 3 février 1887.

dérables, entre certains cantons du Luxembourg et le centre du pays? D'autre part, si des contrées incultes sont plus ou moins malsaines, l'insalubrité peut toujours être au moins atténuée par le travail de l'homme; Boufariék est devenu la plaine florissante et saine de Mitidjab. La puissance de végétation et l'insalubrité sont liées l'une à l'autre. Un terrain en friche, exubérant de végétation, est naturellement malsain. Il faut le neutraliser, il faut laisser à la terre seulement l'engrais, qui sera complètement absorbé par la culture. Enfin, remarquons qu'il n'a jamais été question de faire de l'État Indépendant du Congo une colonie de peuplement, un débouché pour la population européenne. Comme il n'est pas nécessaire d'y introduire des bras, en principe nos compatriotes ne doivent s'y rendre que pour diriger le travail des nègres, pour être les principaux auxiliaires des entreprises coloniales. D'ailleurs, tout le monde est d'accord pour déclarer que le séjour des Européens en Afrique ne doit pas se prolonger au delà d'un temps déterminé, après lequel il est indispensable que le blanc vienne respirer l'air du pays et retremper ses forces dans la mère patrie.

Nous avons rencontré dans le cours de cette étude les raisons qui doivent engager le pays à prêter un concours soutenu à l'œuvre africaine. Celle-ci a une valeur inappréciable au point de vue de l'affermissement de notre nationalité.

Les hommages rendus au Roi par l'Europe entière en sont une preuve convaincante. Dans cette œuvre, sont d'ailleurs engagées une partie de l'épargne nationale et l'existence d'un certain nombre de nos concitoyens. Les uns travaillent là-bas pour l'État Indépendant ou des sociétés commerciales, les autres y sacrifient leur vie au progrès de la science, à l'évangélisation et à la civilisation des noirs.

A ces pensées si élevées, exprimées il y a quelques années par M. le chevalier Descamps, nous ajouterons encore ce que ce défenseur ardent de la cause africaine disait, en se plaçant à un autre point de vue. L'acte de la Conférence de Berlin montre avec quelle volonté prévoyante, énergique et loyale, les puissances se sont attachées à étouffer, dans leur germe, toutes causes de conflit sur les territoires nouveaux, placés sous la protection du droit public européen. Dans le partage politique de l'Afrique, non seulement

les concurrents actuels ont été définitivement mis d'accord, mais les intervenants éventuels se sont soumis à des règles unanimement acceptées et de nature à prévenir des rivalités, dont les conséquences extrêmes sont d'ailleurs écartées par les plus sages mesures d'arbitrage et de neutralisation (1).

Et qu'on n'objecte pas que la Belgique est une nation trop petite pour tenter semblable entreprise. Nous ne comptons que six millions d'habitants, mais l'Angleterre en avait à peine autant quand, sous le règne d'Élisabeth, elle jeta les bases de sa puissance coloniale. La Néerlande en avait bien moins encore lorsqu'avec une poignée de marins et quelques marchands audacieux, elle conquit sur l'Espagne la domination des mers.

Avant de déposer la plume, nous voulons rendre un dernier hommage au patriotisme pur, au dévouement généreux, à l'ardeur persévérante déployés par le roi Léopold II, pour établir sur des bases de plus en plus solides et durables la prospérité de son pays natal, dont les destinées lui sont confiées. Notre auguste Souverain a l'esprit tourné vers les plus vastes conceptions, le cœur brûlant des sentiments de charité les plus élevés.

Alors que d'autres dynasties, les Habsbourg, les Hohenzollern, les Romanoff se sont surtout illustrées par leur gloire militaire, les Cobourg, au contraire, princes studieux et éclairés, ont eu pour ambition principale d'exercer une influence sérieuse sur les idées de leur temps. Nous pourrions rappeler à ce propos les noms de Léopold I^{er}, du duc Ernest, de Ferdinand de Portugal, qui se sont laissés inspirer par le rôle des Médicis, au XVI^e siècle. Léopold II, fidèle à cette tradition des princes de sa Maison et comprenant comme eux cette mission civilisatrice de la royauté contemporaine, n'a reculé devant aucun sacrifice pour livrer à la curiosité de l'Europe les mystères du continent africain, et pour mener une croisade héroïque contre les odieux trafiquants de chair humaine. C'est lui qui, à la Conférence de Berlin, par la bouche de son plénipotentiaire, le baron Lambert, a su faire entendre à la diplomatie européenne des paroles philan-

(1) Chevalier DESCAMPS, *La part de la Belgique dans le mouvement africain*, p. 13 ; *Actes de la Conférence de Bruxelles (1889-1890)*. Bruxelles, in-folio.

thropiques, qui ont échauffé les cœurs des ministres, habitués à ne faire aucune part au sentiment dans la rédaction de leurs protocoles.

Certes, la conquête pacifique du Congo par le souverain d'un petit État comme la Belgique est chose surprenante et de nature à déconcerter les esprits superficiels, qui n'admettent le mérite que chez les gens agissant avec éclat et emphase. Ceux qui, au contraire, se rappellent que depuis des siècles la Belgique a su se maintenir au premier rang des nations policées, malgré des revers réitérés, ne s'étonneront pas de voir un État minime par son étendue et sa population accomplir une œuvre grandiose, digne d'un puissant empire. Ils savent, en effet, que dans l'échelle de la civilisation, les rangs se règlent et se gardent en vertu d'autres titres que l'espace et le nombre.

On voit maintenant que l'idée poursuivie par le roi des Belges, n'était pas une utopie. L'entreprise, si grande fût-elle, n'a pas été au-dessus des efforts et des sacrifices personnels de Léopold II, ce monarque éclairé et prévoyant qu'entoure le respect de l'Europe, comme l'a dit M. le baron de Courcel, le représentant de la France à la Conférence de Berlin.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLART (Dr), consul général de Belgique à Sainte-Croix de Ténériffe, *Rapport sur l'État Indépendant du Congo* (RECUEIL CONSULAIRE DE BELGIQUE, 1890, t. LXIX).
- ARENDT, *Les origines de l'État Indépendant du Congo* (REVUE DE BELGIQUE, 1889, t. XLIX, pp. 163 et 289).
- ASSOCIATION INTERNATIONALE AFRICAINE, *Rapport sur la marche de la première expédition (1879)*.
- *Extrait des rapports des voyageurs de l'Association internationale africaine, 1880.*
- *Comité national belge. Bruxelles.*
- BANNING (ÉM.), *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles. Bruxelles, 1878, 2^e édit., 1 vol. in-8^o.*

- BANNING (EM.), *L'Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo. Travaux et résultats*. Bruxelles, 1882, broch. in-8°.
- *La Conférence africaine de Berlin et l'Association internationale du Congo* (REVUE DE BELGIQUE, 15 avril 1885).
- *Le partage politique de l'Afrique d'après les transactions internationales les plus récentes (1885 à 1888)*. Bruxelles, 1888, 1 vol. in-8°.
- BARTH, *Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale pendant les années 1849 à 1855*. Traduction de Paul Ithier. Paris-Bruxelles, 1860-1861, 4 vol. in-8°.
- BECKER (J.), *La vie en Afrique*, avec une préface par le comte Goblet d'Alviella. Bruxelles, 1887, 2 vol. in-8°.
- BÉTHUNE (baron), Rapport au Sénat sur le projet de loi portant approbation d'une convention avec l'État Indépendant du Congo. *Documents parlementaires*. Session extraordinaire de 1890, n° 9.
- Bulletin officiel de l'État Indépendant du Congo*. Publication annuelle.
- BURDO, *De l'avenir des établissements belges en Afrique*. Conférence donnée à la Société royale belge de géographie, le 23 mars 1882 (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOGRAPHIE, 1882).
- BURTON, *Voyage aux grands lacs de l'Afrique orientale*. Traduction de M^{me} H. Loreau. Paris, 1862, 1 vol. in-8°.
- CAMERON, *A travers l'Afrique*. Traduction de M^{me} H. Loreau. Paris, 1877.
- CAPELLO et IVENS, *Économiste français*, 1880, t. 1, p. 386.
- CATTIER (F.), *Droit et administration de l'État Indépendant du Congo*. Bruxelles, 1898, 1 vol. in-8°.
- CATTIER (F.) et WODON, *Projet d'enquête sur les coutumes juridiques des peuplades congolaises. Exposé des motifs* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES, 1894).
- CHAVANNE (Dr J.), *Central Afrika nach dem gegenwärtige Stande der geographischen Kenntnisse*, 1876, dans les *Mittheilungen* de la Société géographique de Vienne.
- COCHETEUX, *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1889-1890, t. VIII.
- COQUILHAT, *Sur le Haut-Congo*. Bruxelles, 1888, 1 vol. in-8°.
- CRIBIER (H.), *L'Europe, le Congo et la Conférence africaine de Berlin* (ANNALES DE L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, 1889).
- DE CUVELIER (chevalier), *Organisation judiciaire de l'État Indépendant du Congo* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL ET DE LÉGISLATION COMPARÉE, 1889).
- DEHERAIN, *La succession de l'Égypte dans la province équatoriale* (REVUE DES DEUX MONDES, 15 mai 1894).

- DE LAVELEYE (ÉM.), *L'exploration de l'Afrique centrale et la Conférence géographique de Bruxelles* (REVUE DES DEUX MONDES, 1^{er} avril 1877).
- *L'Afrique centrale et la Conférence géographique de Bruxelles*. Bruxelles, 1878, in-12°.
- DE NEUMANN (BARON), *Éléments du droit des gens moderne européen*. Paris, 1886, 1 vol. in-8°.
- DE RAMAIX (COMTE), *La question sociale en Belgique et le Congo*. Bruxelles, 1891.
- DESCAMPS (CHEVALIER), *La part de la Belgique dans le mouvement africain*. Bruxelles, 1889, broch. in-8°.
- *Discours sur l'avenir de la civilisation en Afrique*, prononcé à l'Assemblée générale du Congrès de Malines, le 10 août 1891 (COMPTE RENDU. Louvain-Bruxelles, 1891, t. I, p. 132, broch. in-8°).
- D'URSEL (COMTE II.), *L'œuvre du Roi au Congo. Son passé, son présent, son avenir*. Bruxelles, broch. in-8°.
- D'URSEL (DUC), *Rapport de la commission du Sénat sur le projet de loi approuvant l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, du 2 juillet 1890. Documents parlementaires*. Sénat, 1890-1891.
- DUTHIEUX (DR), *La question africaine au point de vue commercial*. Bruxelles, 1880.
- DU FIEF, *La question du Congo depuis son origine jusqu'aujourd'hui*, 1885.
- ENGELHARDT (ED.), *Rapport adressé au ministre des Affaires étrangères de France* (ARCHIVES DIPLOMATIQUES, avril 1885).
- FALKENSTEIN (DR), *Die Zukunft des Congo und des Guineagebiets*.
- FISCHER (DR), *Mehr Licht im dunklen Weltteil, Betrachtungen über die Kolonisation des tropischen Afrika*, 1885.
- FORD (DR H.), *Revue maritime et coloniale*, août 1873.
- FOURNEL (MARC), *L'Afrique explorée et civilisée*, 1888.
- FRANQUI ET CORNET, *L'exploration du Lualaba* (MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE, 12 novembre 1893).
- HARTMAN (R.), *Les peuples de l'Afrique*. Paris, 1880.
- ISRAEL, *Eine forschungsreise nördlich des Congo am Kivilu-Niadi im Auftrage Stanley's*, 1885.
- JOORIS, *L'Acte général de la Conférence de Berlin*. Bruxelles, 1885.
- JOUBERT, *Le partage politique de l'Afrique*.
- LAHURE (Général baron), *Souvenirs. Iles orientales. L'île des Célèbes*, 1880.
- LAUMANN, *A la côte orientale d'Afrique*, 1894.
- LEMAIRE (CH.), *La région des Cataractes* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COLONIALES, 1894).

- LEROUY-BEAULIEU, *La curée de l'Afrique* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 28 février 1885).
- *De la pénétration et du partage de l'Afrique* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1891).
 - *L'État Indépendant du Congo et le communisme colonial* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1891).
 - *Les conditions de la colonisation à l'époque présente* (ÉCONOMISTE FRANÇAIS, 1891).
- LIEBRECHTS, *Léopoldville*. Bruxelles, 1894, broch. in-8°.
- *Guide de la section de l'État Indépendant du Congo à l'Exposition de Bruxelles-Tervueren, en 1897*. Bruxelles, 1897, 1 vol. in-8°.
- LIVINGSTONE, *Explorations dans l'intérieur de l'Afrique australe et voyages à travers le continent de Saint-Paul de Loanda à l'embouchure du Zambèse de 1840 à 1856*. Paris, 1877, 1 vol. in-12.
- *Trois ans dans l'Afrique australe. Le pays des Matabélés. Débuts de la Mission du Zambèse*. Bruxelles, 1882, 1 vol. in-8°.
 - *Trois ans dans l'Afrique australe. Au pays d'Umzila chez les Batongas. La vallée des Barotsés. Débuts du Zambèse*. Bruxelles, 1883, 1 vol. in-8°.
 - *Explorations du Zambèse et de ses affluents et découverte des lacs Chirouu et Nyassa, 1858-1864*. Paris, 1881, 1 vol. in-8°.
- LYCOPS (A.), *Codes congolais et lois usuelles en vigueur au Congo*. Bruxelles, 1900, 1 vol. in-12.
- MARICHAL (H.), *De la colonisation de l'Afrique centrale* (REVUE DE BELGIQUE, 1876).
- MERLON (R.-P.), *La Belgique africaine*, in-8°.
- *Le Congo producteur*. Bruxelles, 1888.
- MOYNIER, *Mémoire à l'Institut du droit international à Munich, 4 septembre 1885* (ANNUAIRE DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL, 1883-1885).
- *La fondation de l'État Indépendant du Congo au point de vue juridique*.
- NAVEZ (L.), *La colonisation de l'Afrique* (REVUE DE BELGIQUE, 1891).
- *La question du Congo* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE, 1893).
- NICOLAS (D^e), *Guide hygiénique et médical*, 1881.
- NIGER, *Le Congo*, Charleroi, 1895, broch. in-8°.
- NOTHOMB, *Rapport fait au nom de la Section centrale de la Chambre des Représentants sur le projet de loi approuvant une convention avec l'État Indépendant du Congo. Documents parlementaires* Chambre des Représentants. Session extraordinaire de 1890, n° 18.
- NYE (E.), *Les origines du droit international*. Bruxelles, 1894.
- NYSSENS, *Rapport sur l'établissement d'une colonie pénitentiaire au Congo*, présenté à l'Assemblée générale des catholiques en Belgique. Session de 1891. Malines, 1893, 2 vol. in-8° (COMPTE RENDU, t. II, p. 396).

- OPPELT (G.), *Léopold II, roi des Belges, chef de l'État Indépendant du Congo*. Bruxelles, 1885, in-8°. Cet ouvrage renferme entre autres tous les documents de la Conférence de Berlin de 1884-1885 : rapports, discussions et protocoles. La discussion devant les Chambres belges, relative à l'approbation de l'Acte général de la Conférence de Berlin.
- ORDINAIRE (MAURICE), *L'Afrique française depuis l'accord français du 5 août 1890*.
- PATZIG, *Die Afrikanische Konferenz und der Congostaat*, 1885.
- PHILLIPS (H.), *An account of the Congo Independent State*.
- POINSARD (L.), *L'Afrique équatoriale* (REVUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES, 1888).
- Protocoles et documents de la Conférence de Berlin*, 1885, 2 vol. in-4°.
- POSKIN, *L'Afrique équatoriale. Climatologie. Nosologie. Hygiène*. Bruxelles, 1 vol. in-8°.
- REY (Dr H.), *Bulletin de la Société de géographie*.
- SCHWEINFURTH, *Au cœur de l'Afrique, 1868-1874. Voyages et découvertes dans les régions inexplorées de l'Afrique centrale*. Traduction par M^{me} Loreau. Paris, 1875, 2 vol. in-8°.
- SCHULTHESS UND DELBRÜCK, *Europäischer Geschichtskalender*. Nordlingen.
- SCOTT KELTIE (J.), *The partition of Africa*. London, 2^e édit., 1895.
- SLOSSE (EUGÈNE), *Le chemin de fer du Congo. En avant avec la brigade d'étude* (CONGO ILLUSTRÉ, 20 mai 1894).
- Société belge des ingénieurs et des industriels. Conférences de janvier à mars 1886*. Bruxelles, 1886.
- STANLEY (H. M.), *A travers le continent mystérieux*. Traduction de M^{me} H. Loreau. Paris, 1879.
- *Cinq années au Congo*. Traduction de G. Harry. Bruxelles, 1885.
- *Dans les ténèbres de l'Afrique*. Paris, 1890.
- STORMS, *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1886-1887, t. V.
- *Le Tanganika* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE, 1886).
- SUMNER-MAINE (HENRY), *Études sur l'histoire des institutions primitives*. Traduction de Durieu de Leyritz. Paris, 1880, 1 vol.
- SUPAN (AL.), *Un siècle d'exploration africaine*, dans les *Mittheilungen* de Gotha, Bd VI, 1888.
- THYS (ALB.), *Au Congo et au Kassai*. Bruxelles, 1888.
- *La traite des esclaves en Afrique. Renseignements et documents recueillis par la Conférence de Bruxelles de 1889-1890*. Bruxelles.
- TRAVERS TWISS (sir), *La libre navigation du Congo* (REVUE DE DROIT INTERNATIONAL, 1885, t. XV).
- VAN MOORSEL, *Étude sur la législation de l'État Indépendant du Congo*.

VON WISSMANN, *Meine zweite Durchquerung Aequatorial-Afrikas vom Congo bis zum Zambesi, während der Jahre 1886 und 1887*. Frankfurt, 1890.

WEYL (E.), *Le Congo devant l'Europe*. Paris, 1884. L'auteur de cet ouvrage est un ancien officier de la marine française.

WHITE (SYLVA-ARTHUR), *Le développement de l'Afrique*. Traduit de l'anglais par E. Verrier et L. Lindsay. Bruxelles, 1894.

WISSMANN, *Mes appréciations sur les critiques de l'Oeuvre du Congo, contenues dans la réplique de M. le docteur Peschuel Loesche à M. Stanley*.

LIVRE II

PARTIE THÉORIQUE

TITRE PREMIER

Émigration.

CHAPITRE PREMIER

Considérations générales.

La colonisation est l'occupation, le peuplement ou la culture de terres étrangères au domaine national, par des individus qui s'y établissent sans esprit de retour, mais conservent certains rapports de dépendance envers leur pays d'origine.

Ce mouvement d'expansion peut avoir des causes diverses d'après les richesses ou les besoins de la mère patrie, le nombre de ses habitants, les dispositions personnelles des émigrants, les conditions physiques et politiques qui le provoquent, le milieu des pays vers lesquels les émigrants se dirigent ⁽¹⁾. Il donnera naissance à des établissements dissemblables les uns

(1) Dans cet ordre d'idées, il est très curieux d'observer que le continent africain, connu de toute antiquité et qui a même été le siège de la plus ancienne des civilisations, celle de l'Égypte, est resté jusqu'en ces dernières années en dehors du mouvement d'expansion des nations européennes, tandis que les deux Amériques, découvertes depuis quatre siècles seulement, sont sillonnées en tous sens par les courants européens. La cause principale de cette différence provient de la dissemblance qui existe entre l'Amérique et l'Afrique au point de vue hydrographique et orographique. La première possède un réseau de fleuves

des autres, suivant les motifs qui l'auront provoqué et suivant les régions dans lesquelles il s'étendra.

Mais, quelle que soit la variété de ces éléments, toute colonisation a pour principe l'émigration d'un nombre plus au moins considérable de citoyens de l'État colonisateur.

L'émigration est un fait fatal ou, si l'on veut, providentiel. C'est la conséquence de la loi d'augmentation de la population. Croissez et multipliez, a dit le Créateur au premier couple humain, jusqu'à ce que vous remplissiez la terre. C'est ainsi qu'il posait les deux principes du mouvement social dont les siècles nous montrent l'évolution constante : la loi d'accroissement et la loi d'expansion ou d'émigration. Aussi peut-on dire que l'histoire de l'émigration est l'histoire même de la civilisation à travers les âges. Depuis la tour de Babel, suivie de la dispersion des descendants de Noé, jusqu'à nos jours, les races humaines vont et viennent du Levant au Couchant, du Septentrion au Midi, impatientes, infatigables et comme tourmentées par un aiguillon intérieur, jusqu'à ce qu'elles trouvent un territoire approprié à leurs goûts, à leurs besoins, qui devienne leur patrie adoptive, le théâtre de leur développement futur. A peine les sociétés se sont-elles arrêtées en un point quelconque du sol qu'il s'en détache des rejetons, qui vont porter sur des terres étrangères des images vivantes de la métropole. Ainsi s'est peuplée et continuera de se peupler la terre par l'incessante et progressive expansion de l'humanité autour de son berceau primitif ⁽¹⁾. Ces migrations reflètent toutes les phases bonnes ou mauvaises de la longue transformation des peuples; trop souvent, ce sont des événements, des besoins, des passions où la violence domine, ce sont les incursions des marchands d'esclaves, ce sont les guerres, les famines, les persécutions intérieures qui, à l'origine,

qui débouchent dans l'Océan par des estuaires énormes et dont les affluents s'entrelacent à tel point que l'on peut passer du bassin de la Plata dans celui de l'Amazone et de là dans celui de l'Orénoque; du bassin du Mississipi dans celui des grands lacs sans quitter, pour ainsi dire, la voie d'eau. Le système hydrographique du continent noir est non moins vaste, mais la partie inférieure des fleuves y est barrée par des cataractes infranchissables et par des marais pestilentiels. — GIDE, *Principes d'économie politique*, p. 125.

(1) J. DUVAL, *Histoire de l'émigration*, pp. 1-2.

leur donnent l'impulsion. Mais quand le temps a passé, quand les membres transplantés des familles humaines ont couvert le sol de leur nouvelle patrie, quand, par de douloureux échanges de proscrits, la fusion des sangs, des intérêts, des caractères s'est plus ou moins établie entre les peuples, alors seulement apparaît le merveilleux et consolant résultat, l'humanité meilleure et moins tourmentée.

Les hommes hardis et entreprenants qui abandonnent le sol natal peuvent prendre des directions différentes. Tantôt ils iront vers ces contrées où ne flotte pas leur drapeau, mais vers lesquelles ils auront été attirés par la richesse et l'abondance des terres, par l'affluence des débouchés commerciaux, par les attraits d'un climat meilleur ou par des affinités d'origine. Pénétrant dans des États étrangers, ils rachèteront la perte de leur nationalité par une diffusion, au sein de la patrie adoptive, des idées, des mœurs et de la langue de la patrie native, et constitueront ainsi, pour cette dernière, une source d'influence et de commerce, de popularité et de bénéfices. D'autres fois, c'est la colonisation qui les sollicitera; ils iront former au loin, pour le plus grand bien de la mère patrie, des établissements où ils trouveront plus de libertés, plus d'aliments pour leur activité, où ils rencontreront des avantages inappréciables, les garanties de leurs propres lois, où ils perpétueront, sous l'abri du pavillon national, les traditions du foyer primitif ⁽¹⁾.

Ils y planteront des familles, vigoureux rejetons des vieilles souches. Des mains industrieuses, pleines d'ardeur, combinant l'expérience du passé avec la recherche de l'inconnu, extrairont du sol les produits nouveaux que le commerce enlèvera, transportera par mer, distribuera sur les vieux continents, établissant de la sorte, entre les nations et les races, les climats et les territoires, la solidarité des échanges. Ainsi se développe le fonds commun de l'activité humaine et se grossit le capital des sociétés ⁽²⁾.

Ces simples considérations suffisent pour saisir l'importance du sujet que nous venons d'aborder, la nécessité pour les gouvernements de bien con-

(1) ISAAC, *Discours d'ouverture du Congrès international de l'intervention des pouvoirs publics dans l'émigration et l'immigration*.

(2) J. DUVAL, *Histoire de l'émigration*, p. vi.

naître les conditions dans lesquelles il est convenable que leurs sujets aillent jeter dans des champs inexploités les fondements de sociétés nouvelles.

CHAPITRE II

L'émigration anglaise, irlandaise, allemande et française.

ANGLETERRE.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner comment l'émigration s'est produite dans les principaux pays. L'Angleterre fixera d'abord notre attention.

Dès 1584 et 1587, les entreprises de Walter Raleigh dans la Virginie revêtaient un caractère sérieux sinon déjà stable. Les premières disséminations des habitants du Royaume-Uni furent dues au génie maritime d'un peuple insulaire, au souffle des persécutions religieuses et des guerres civiles. Le terrible hiver de 1709 décida la reine Anne Stuart à promettre le passage gratuit en Amérique à tous les indigents, et 30,000 individus répondirent à cet appel. Quelques années plus tard, la métropole, craignant la concurrence des colonies, suivit le système inverse. Au lieu d'encourager le départ de ses enfants, elle prohiba l'émigration des ouvriers et l'exportation des métiers et machines à destination de ses possessions (actes du Parlement de 1719, 1750 et 1782). Les cultivateurs seuls continuèrent à s'expatrier. Pendant la période révolutionnaire, il y eut un arrêt que les événements suffirent à expliquer. Mais au lendemain de la paix générale, le mouvement reprit et la statistique relève 97,799 émigrants de 1815 à 1819 et 95,030 de 1820 à 1824. A partir de 1828, la crise provoquée par l'introduction des machines à filer mues par la vapeur fut cause d'un mouvement plus sérieux. De 1825 à 1829, le chiffre des émigrants s'éleva à 121,084 et à 381,956 de 1830 à 1834.

Bientôt les oscillations de l'industrie et le progrès de la mécanique dus

au développement de la production, effet d'une consommation surexcitée par le bon marché, réclamèrent des bras comme au temps de la petite industrie. On fit des efforts pour retenir les ouvriers et, de 1835 à 1839, il n'y eut que 287,358 émigrants. Mais l'élan reprit, grâce surtout à l'introduction du métier automatique ou renvideur, adopté en 1840, et de cette année à 1844, il y eut 465,577 émigrants. A partir de ce moment, des fléaux naturels agirent d'une façon étonnante sur le mouvement d'expatriation. La récolte de 1846 fut fort mauvaise, surtout en Irlande, et la maladie de la pomme de terre, qui sévit encore l'année suivante, mit le comble au désastre. La Grande-Bretagne adopta l'émigration comme une mesure de salut public.

De 1845 à 1849, il y eut 1,029,209 émigrants, chiffre qui s'éleva à 1,638,945 de 1850 à 1854.

Cet élan ne pouvait se maintenir, on le conçoit aisément, aussi à partir de 1855, un déclin sensible se manifesta, malgré l'attrait des mines d'or de la Californie et de l'Australie. De 1855 à 1859, il n'y eut que 800,640 émigrants. Cette réaction fut due à l'amélioration du sort des populations du Royaume-Uni, à l'hostilité des Know-Nothing aux États-Unis, à la guerre de Crimée, qui retint en Europe soldats et marins, à la détresse commerciale de 1857 et 1858, qui eut son contre-coup en Australie.

La marche de l'émigration britannique se reflète mieux dans le tableau suivant, divisé par périodes (1).

	Moyenne annuelle.
De 1815 à 1853 il y eut 3,463,592 émigrants. . .	91,147
De 1853 à 1883 — 6,981,400 — . . .	698,140
De 1883 à 1890 — 2,352,696 — . . .	336,099
De 1890 à 1898 — 2,122,575 — . . .	265,322

De 1815 à 1898, un total de 14,920,263 émigrants.

(1) *Statistical tables relating to emigration and immigration from and into the United Kingdom in the year 1885*. Board of Trade, February 1884, complété par l'*Almanach de Gotha*, 1899.